

**COMPTE RENDU DETAILLE DES DEBATS DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
du Mardi 30 mai 2023 à 18h30**

étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Philippe LEPETIT, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Christian FORIR, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Patrick PES, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT PIERRE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Valentin ARTAL
- Yannick DOULS à Didier CADAUX
- Bouchra EL MEROUANI à Emmanuelle GAZEL
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Christian FORIR à Gilbert FAUCHER
- Bernard GREGOIRE à Corine MORA
- Catherine JOUVE à Martine BACHELET
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Martine MABILDE à Christine BEDEL
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Patrick PES à Michel DURAND
- Annie POLYCARPE à Régis CARTAYRADE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Alain NAYRAC
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Ouverture de la séance à 18h30.

Emmanuelle GAZEL : Bonsoir à toutes et à tous.

Nous allons ouvrir la séance par l'appel, je demande à Monsieur Billaud, Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

Frédéric BILLAUD : Merci Madame la Présidente.

Monsieur BILLAUD fait l'appel.

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur le Directeur. Nous allons passer à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur ARTAL, est ce que vous acceptez cette tâche ?

Valentin ARTAL : Oui

Emmanuelle GAZEL : y a -t-il des voix contres ? des abstentions ? Merci beaucoup

Monsieur Valentin ARTAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Emmanuelle GAZEL : Je vous propose d'approuver les 2 comptes rendus des séances du 15 mars et du 5 avril. Je ne sais pas si vous aviez des remarques sur ces comptes rendus ?

Non ? je les mets aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Ils sont adoptés, merci beaucoup

Nous passons aux décisions de la Présidente. Là aussi, avez-vous des questions, des remarques ? Non ?

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2023 03 D 030 du 24 mars 2023 : Espace VTT Viaduc secteur Puech d'Auzet : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine public au profit de l'Association Cycle Stade Olympique Millavois 2023 CONV 029

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'Association Cycle Stade Olympique Millavois, représenté par son président, Frédéric DENIS, à occuper temporairement le site de l'espace VTT Viaduc secteur Puech d'Auzet pour l'organisation de la « Monkey DH », les 25 et 26 mars 2023.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, les terrains sises sur les parcelles cadastrées section ZB n°17, n° 21, n° 24, n°25, n°27, conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Pour répondre au besoin de l'organisation, cette autorisation est consentie à partir du vendredi 24 Mars 2023 à 12h jusqu'au lundi 27 mars 2023, 18h.

Décision n° 2023 04 D 031 du 30 mars 2023 : Bâtiment GAUFFRE à Millau – Convention n° 2023 CONV 035 de mise à disposition du Rez-de-jardin (R+1) au profit de la Brigade des Douanes.

Article 1 : Il sera établi une convention afin d'autoriser la Brigade des Douanes de Millau à pratiquer des exercices de formation, au sein du rez-de-jardin (R+1) exclusivement du Bâtiment Gauffre, sis parcelle AZ 296 – N°9005 avenue de Millau Plage, Commune de Millau.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 par la Communauté de communes.

Un état des lieux contradictoire succinct devra être dressé entre les parties avant chaque utilisation du bâtiment. Un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.

Article 3 : La convention d'occupation est consentie pour les dates suivantes :

- Les 11 et 12 avril 2023,
- 24 et 25 mai 2023,
- 29 et 30 juin 2023.

Elle pourra être renouvelée. A ce titre, une demande expresse devra être formulée par la Brigade de Millau. La convention pourra toutefois être dénoncée, avant son terme et sans délai par la Communauté pour tout motif d'intérêt général.

Décision n° 2023 04 D 032 du 30 mars 2023 : Mise à disposition d'un local de 80 m² de la Commune de Millau, au profit de la Communauté de communes MGC pour entreposer et recharger 30 vélos électriques.

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses éventuels avenants à venir portant sur un local de la Ville de Millau sis 17 rue Lucien Coste, 12100 MILLAU.

La convention d'occupation est consentie pour 3 ans à compter du 01/04/2023.

Article 2 : La mise à disposition serait consentie à titre gratuit. La Communauté de Communes ne paiera aucune charges et contributions personnelles. Elle ne sera pas non plus redevable des consommations d'électricité, d'eau, de gaz (chauffage), ni de la taxe d'ordures ménagères. Le ménage des 80 m² de local est par contre à la charge de la Communauté de Communes.

Décision n° 2023 04 D 033 du 31 mars 2023 : Prestation de service en assurances - Signature d'un contrat d'assurance « assurance bicyclette » avec Groupama pour assurer une flotte de 30 vélos à assistance électrique en cas de vols, pertes et dégradations partielles ou totales.

Article 1 : D'autoriser la Communauté de communes Millau Grands Causses à contractualiser avec l'entreprise Groupama d'OC dans le cadre d'un projet d'assurance nommé « assurance Bicyclette » couvrant une flotte de 30 vélos à assistance électrique en cas de vols, pertes et dégradation partielles ou totales.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat avec GROUPAMA D'OC.

Le contrat est conclu du 01/04/2023 au 31/12/2023. Le contrat se renouvelle d'année en année sauf dénonciation de la Communauté au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

La cotisation annuelle, correspondant aux garanties souscrites, est de : 5 369.03 euros TTC.

Décision n° 2023 04 D 034 du 31 mars 2023 : Avenant n°2023 AV 39 à la convention de mise à disposition d'un terrain d'Entreprises n°2023 CONV 004 avec l'entreprise Sud Métal Industrie.

Article 1 : Un avenant n° 2023 AV 039 à la convention n° 2023 CONV 004 sera passé avec l'entreprise « SUD METAL INDUSTRIE », représentée par Monsieur Pierre JOLIBOIS, afin d'autoriser l'entreprise à mettre en place une base de vie sur le lot D situé sur le parc d'activités Millau Viaduc 2 pour la période allant du 3 au 15 avril 2023.

Article 2 : L'entreprise sera également autorisée au terme de cet avenant à raccorder la base de vie ainsi installée aux réseaux d'eau et eaux usées pour le bon fonctionnement de la base.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention n°2023 CONV 004 demeurent inchangées.

Décision n° 2023 04 D 035 du 05 avril 2023 : Avenant n° 2023 AV 040 à la convention de prêt à usage de terrains au GAEC AROMATERRE pour la collecte du thym du 6 avril 2021 – 2021 CONV 030

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 2023 AV 040 à la convention n°2021 CONV 030 de prêt à usage de terrains communautaires avec le GAEC AROMATERRE pour la collecte non destructive de thym en vue de prolonger d'une année la mise à disposition des terrains du Puech de l'Oule, cadastrés parcelle n°24 section ZK sur la commune de Millau.

Article 2 : Les autres articles de la convention du 6 avril 2021 non modifiés l'avenant à conclure demeureront inchangés.

Décision n° 2023 04 D 036 du 17 avril 2023 : Avenant n° 2023 AV 049 à la Convention de mise à disposition des locaux au sein de la Maison des Entreprises n°2020 CONV 016 avec la « DDETSPP - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations »

Article 1: D'établir un avenant à la convention n° 2020 CONV 016 passé avec la « DDETSPP », représentée par sa Directrice Départementale Madame Marie-Claire MARGUIER, à l'effet de repositionner la « DDETSPP » dans un nouveau lot dépendant également du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cet avenant actera ainsi le repositionnement de l'association dans les bureaux référencés comme suit :

- lot « 3B-8 » d'une surface de 30 m² comprenant deux bureaux de 15.17 m² et 14.83 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises, en lieu et place du bureau référencé lot « 2B-5.2 » d'une surface de 47 m², situé au 2^{ème} étage de l'aile B de la Maison des Entreprises.

Et implique la revalorisation de la redevance, à savoir un taux horaire de 21.64 € net de charge. Ce taux est susceptible d'être révisé tous les ans (valeur du SMIC). Cette prestation fera l'objet d'une facture trimestrielle établie par le service Développement Economique.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention n°2020 CONV 016 demeurent inchangées.

Décision n° 2023 04 D 037 du 17 avril 2023 : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière Millau Grands Causses avec Madame Marion ARCURI – « LAPPARA – Maroquinerie Haut de Gamme »

Article 1 : D'établir une convention n° 2023 CONV 050 avec l'entreprise LAPPARA représentée par Mme Marion ARCURI pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention n°2023 CONV 050 ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties notamment les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 2B-5.2 » d'une surface de 47 m², situé au 2^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises et les modalités de participations aux charges de consommation électrique.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 151,43 € H.T. (Barème n° 1/Tarif 1 – locaux classiques).

Article 3 : La convention sera conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 24 mois à compter du 3 avril 2023. A son échéance, la convention pourra, le cas échéant, être renouvelée pour une nouvelle période de 24 mois dans les mêmes termes.

Décision n° 2023 04 D 038 du 17 avril 2023 : Avenant n° 2023 AV 051 à la Convention de mise à disposition de locaux communautaires n°2020 CONV 103 avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont.

Article 1 : D'établir un avenant à la convention n° 2020 CONV 103 passé avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont, représenté par son Président Monsieur Serge VEDRINES, à l'effet de repositionner le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont dans un nouveau lot au sein de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cet avenant actera ainsi le repositionnement du syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont dans les bureaux référencés comme suit :

- lot « 2A-3.2 » d'une surface de 116,40 m² situé au 2^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises, en lieu et place du lot référencé « 2B-4 » situé au 2^{ème} étage de l'aile B de la Maison des Entreprises.

La redevance mensuelle, toutes charges comprises, applicable au lot mis à disposition s'élève désormais à 1280.47 € nets de taxe. Les charges comprennent les dépenses liées aux consommations d'eau, d'électricité, de ménage, etc...

Article 3 : Les autres dispositions de la convention n°2020 CONV 103 demeurent inchangées.

Décision n° 2023 04 D 039 du 19 avril 2023 : Prestations de signalisation horizontale et verticale sur les parcs d'activités communautaires - Attribution du marché n° 2023 T01 L00.

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché n° 2023 T01 L00 et avenant(s) éventuel(s), avec la société SIGNOVIA, représentée par Monsieur Victor DURIVAL, gérant de la société basée 630 avenue de Rodez, 12160 BARAQUEVILLE, relatif aux travaux de signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux de signalisation) sur les parcs d'activités économiques communautaires, pour un **montant total de 25 077.17 € HT** soit 30 092.60 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 : Ce contrat est conclu à compter de la notification du marché, qui entraîne le début de la période de préparation d'une durée d'un (1) mois.

Le délai d'exécution des prestations est de 20 jours ; ce délai débute à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 04 D 040 du 27 avril 2023 : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise « POPPY » n° 2023 CONV 061 et avenant à la convention n°2020 CONV 034 avec l'entreprise "MY-O Maroquinerie" - n° 2023 AV 062.

Article 1 : Un avenant n° 2023 AV 062 sera passé avec l'entreprise « MY-O Maroquinerie », représentée par Mme Lydie BOUSQUET et une convention n° 2023 CONV 061 sera passée

avec l'entreprise "Poppy Concept" Mme Manon ESPITALIER pour les accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises et pour leur mettre à disposition en partage l'atelier n° 1B-9.

Article 2 : La convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise « Poppy Concept » de la moitié de l'atelier référencé lot « 1B-9 » d'une surface de 38,30 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle pour l'entreprise « POPPY Concept » de 65.70 € hors taxe (Barème n° 1/tarif 1).

L'avenant modifiera les termes de la convention n° 2020 CONV 034 du 19 mars 2020 concernant la mise à disposition de l'atelier référencé lot "1B-9" qui sera partagé. La mise à disposition de l'atelier sera consentie moyennant une redevance mensuelle pour l'entreprise « MY-O Maroquinerie » de 71.94 € hors taxe (Barème n° 1/tarif 2).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} mai 2023, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Décision n° 2023 04 D 041 du 27 avril 2023 : Prolongation des Conventions d'adhésion aux services de l'incubateur pour l'entreprise « BT² CONSULTING »

Article 1 : Le renouvellement pour un an de la convention de l'entreprise BT² Consulting dans le dispositif « Incubateur ».

Article 2 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter de l'échéance de ladite convention.

Article 3 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement et de l'hébergement de la porteuse de projet au sein de l'incubateur. Le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à 83.25 € H.T. pour la mise à disposition d'un bureau de 15 m².

Décision n° 2023 04 D 042 du 03 mai 2023 : avenant à la convention d'adhésion 2021 CONV 054 aux services de l'Hôtel d'entreprises avec BC ARCHITECTURE – 2023 AV 064.

Article 1 : Un avenant n° 2023 AV 064 sera passé avec BC ARCHITECTURE pour prolonger la durée de la convention n° 2021 CONV 054 jusqu'au 31 décembre 2023.

D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et ses avenants éventuels.

Article 2 : L'avenant prendra effet à compter du 31 mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. A son terme, un nouvel avenant pourra être établi pour permettre de finaliser l'acquisition ou l'achèvement des travaux.

Décision n° 2023 04 D 043 du 03 mai 2023 : Renouvellement de la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « CONFLUENCE PARAPENTE » - Convention n° 2023 CONV 065

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2023 CONV 065 et ses avenants éventuels seront passés pour l'hébergement de l'entreprise « CONFLUENCE PARAPENTE », dont le gérant est Monsieur Ludovic ROUSTAN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-7 d'une surface de 60 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 236.44 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 mai 2023 soit jusqu'au 14 mai 2025. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2023 04 D 044 du 03 mai 2023 : Convention de mise à disposition du bâtiment de la Maison des Entreprises à l'entreprise HAUTEUR & SECURITE – 2023 CONV 066

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 066 et ses avenants éventuels seront passés avec l'entreprise Hauteur & Sécurité pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, du bâtiment de la Maison des Entreprises, situé au 4 rue de la Mégisserie, à savoir le toit de la Maison des Entreprises ainsi que la cage d'escalier de secours de l'aile B.

Cette mise à disposition servira uniquement aux formations et exercices pratiques de travaux en hauteur et cordiste inscrits dans le cursus de formation proposé par H&S.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition. Elle sera consentie à titre gracieux, toutefois en contrepartie l'entreprise Hauteur & Sécurité s'engage à réaliser l'inspection et le suivi des points d'ancrages du bâtiment.

Article 3 : La convention sera conclue pour 12 mois à compter du 1^{er} juin 2023 soit jusqu'au 31 mai 2024. A son terme, elle pourra être renouvelée par avenant.

Décision n° 2023 04 D 045 du 03 mai 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « Sarah LAZAREVIC »

Article 1 : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2023 CONV 067 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « Sarah LAZAREVIC » pour une période de vingt-quatre mois à compter du 18 juin 2023 jusqu'au 17 juin 2025.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-1 d'une surface de 73 m², situé au 1er étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 211.36 € (Barème n° 1).

Décision n° 2023 04 D 046 du 03 mai 2023 : Convention de mise à disposition de ligne d'eau du centre aquatique pour les cours particuliers dispensés par les maîtres-nageurs attachés à l'établissement – 2023 CONV 068A -2023 CONV 068B – 2023 CONV 068C

Article 1 : Il sera établi et signé une convention de mise à disposition de ligne d'eau du bassin de 25 mètres du centre aquatique entre la Communauté de communes et les maîtres-nageurs attachés à l'établissement désirant dispenser des leçons de natation à titre privé pour la période estivale 2023 ainsi que ses avenants éventuels.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des critères définis ainsi que les engagements réciproques des parties à savoir la Communauté de communes et le maître-nageur attaché à l'établissement.

Article 3 : La convention sera conclue après paiement d'un droit d'accès forfaitaire mensuel d'un montant de 100.00 €.

Les conventions pourront être conclues sur la période comprise entre le 12 juin 2023 et le 31 Aout 2023

**DECISIONS DE LA PRESIDENTE RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES MARCHES
(AVENANTS)**

Objet du marché	Titulaire	Objet de la modification de marché	Montant initial Du marché	Montant de la modification de marché	% d'écart introduit par la modification de marché
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T14/2021L02 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau) Lot n°2 : Démolition/Gros oeuvre Décision attribution n°2021 07 D 030</p>	<p>BOUSQUET CONSTRUCTION 8, impasse du merle rieur 48000 MENDE</p>	<p>Prise en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage</p>	<p>323 301.55 € HT + 11 281.50 €HT (Modification n°1) = 334 583.05 € HT</p>	<p>19 958.90 € HT (Modification n°2)</p>	<p>+6.17 % (soit +9.66 % pour les modifications n°1 et n°2)</p>
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T14/2021L11 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau) Lot n°11 : Sols sportifs intérieurs Décision attribution n°2021 07 D 030</p>	<p>SAS ST GROUPE ZAE Pioch Lyon 34160 BOISSERON</p>	<p>Prise en compte des travaux en plus et en moins demandés par le Maître d'ouvrage résultant de contraintes techniques</p>	<p>76 000 € HT</p>	<p>- 7 94 3 € HT (-9 434.76 € +1 491.76 €)</p>	<p>-10,45 %</p>
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T14/2021L12 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau) Lot n°12 : Peinture</p>	<p>Entreprise ARLES PHILIPPE 2, rue de Planard 12100 MILLAU</p>	<p>Prise en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage</p>	<p>47 302.43 € HT + 3 591 €HT (Modification n°1) + 1 995 € HT (Modification n°2)</p>	<p>2 600 € HT (Modification n°3)</p>	<p>+5.50 % (soit +17.31% pour les modifications n°1 à n°3)</p>

Décision attribution n°2021 08 D 011			= 52 888.43 € HT		
<i>Procédure adaptée</i> Marché n° T14/2021L15 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau) Lot n°15 : Sanitaire/VMC/chauffage Décision attribution n°2021 07 D 030	SAS THERMATIC 16 rue Nicéphore Niepce – Gazet 4 12033 OLEMPS	Prise en compte des travaux en plus et en moins demandés par le Maître d'ouvrage	299 406.48 HT	0 € HT Sans incidence financière	0 %
<i>Procédure adaptée</i> Marché n° T14/2021L20 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau) Lot n°20 : Ascenseur Décision attribution n°2021 07 D 030	Société SCHINDLER Agence de Toulouse 5 rue Rocaché – 31100 TOULOUSE	Prise en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage	30 600 € HT	933 € HT	+3.05 %
<i>Appel d'offres ouvert</i> Marché n°S09/2020L02 Prestations de services en assurances – complexe sportif Lot n°2 : tous risques chantier Délibération n°2021 05 DEL 014 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat	Groupement conjoint : Mandataire courtier : GRAS SAVOYE Etablissement de Bruges 5 avenue Raymond Manaud BP 30015 33522 BRUGES CEDEX Compagnie d'assurances ALBINGIA 109-11 rue Victor Hugo	Prorogation des garanties au contrat « Tous risques chantier » jusqu'au 31/01/2024 nécessaire en raison de la prolongation de la durée totale des travaux de l'équipement	37 086.93 € toutes taxes d'assurances comprises (offre de base + PSE 1 (garantie vol) + pSE 2 (extension assiette avec TVA et remboursement TTC)).	12 966.06 € toutes taxes d'assurances comprises	+34.96%

	92300 LEVALLOIS-PERRET				
<i>Procédure adaptée</i> Marché n° T06/2022L01 Travaux d'aménagement d'une liaison douce sur le pont de Cureplat à Millau. Lot n°1 : Génie civil/Constructions métalliques Décision attribution n°2022 06 D 012	Groupement d'entreprises SARL AUGLANS (Mandataire) 12100 MILLAU SARL SUD METAL INDUSTRIE 12100 MILLAU	Ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires	729 774,00 € HT dont Part Auglans 301 550 € Part SMI 425 224 €	Sans incidence sur le montant du marché	0%

Emmanuelle GAZEL : Donc avant de rentrer dans l'ordre du jour, je vous propose de changer l'ordre des délibérations des rapports que nous allons évoquer ce soir, en commençant par les 2 rapports que doit présenter Monsieur CURVELIER qui devra s'absenter un peu plus. Comme ça, ce sera fait il pourra s'absenter au moment où il le devra. Donc, il n'y a pas d'objection à ce changement d'ordre du jour ? Très bien, alors on va commencer par le rapport N°23 dans le bloc Administration générale et finance qui concerne le centre aquatique et le dispositif « j'apprends à nager » et on va vous apporter un micro, s'il vous plaît à Monsieur CURVELIER.

Arnaud CURVELIER : Merci beaucoup, et bonsoir à toutes et à tous, Mme la Présidente. C'est un rapport que devait présenter initialement Christian FORIR qui concerne le centre aquatique.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Lecture du R A P P O R T N ° 23 : Centre aquatique : dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » - demande de financement auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant

sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire prévoyant la gestion du centre aquatique de Millau ;

Vu le renouvellement par le Ministère en charge des sports du plan « J'apprends à nager » et le plan « Aisance Aquatique » à destination des plus jeunes ;

Vu les objectifs de ces plans qui consistent à lutter activement contre le phénomène des noyades et à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ;

Vu la convention de partenariat ci-annexée relative à la mise en œuvre d'une action du plan « J'apprends à nager » ci-annexée ;

Chaque année, un nombre important de noyades est à déplorer sur le territoire français. L'Etat et la Fédération Française de Natation ne peuvent rester insensibles à cette triste observation.

Dans ce contexte, le Ministère en charge des Sports renouvelle le plan « J'apprends à nager » et le plan « Aisance Aquatique » à destination des plus jeunes. Les objectifs de ces plans consistent à lutter activement contre le phénomène des noyades et à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive. Des moyens conséquents sont alloués par le Ministère via l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour soutenir ces actions d'apprentissage de la natation notamment en faveur des publics les plus éloignés de la pratique sportive et résidant prioritairement dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

En 2022 le dispositif a permis de toucher 140 bénéficiaires :

- 63 enfants avaient entre 5 et 6 ans ;
- 77 entre 7 et 11ans ;
- 97% des enfants habitaient sur le territoire de la communauté de communes Millau Grands Causses (Millau, Creissels, Saint Georges, Compeyre, Aguessac, Rivière sur Tarn, Boyne, Comprégnac)

Pour les plus jeunes, les 5 -6 ans, 50 % ont atteint le pallier 3 qui correspond au niveau le plus haut. Ces enfants ont une très bonne maîtrise du milieu aquatique.

En ce qui concerne les 7-11ans, 26 % d'entre eux ont obtenu le diplôme du savoir nager en sécurité, test très exigeant pour des enfants n'ayant pas la « culture de l'eau ».

En ce qui concerne les 74% qui n'ont pas réussi, ils sont capables de nager sans panique, mais n'ont pas réussi tous les critères d'évaluation pour obtenir ce test. Les MNS ont pris le parti de leur faire passer les différents paliers destinés au dispositif « aisance aquatique ».

Pour 2023, la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite à nouveau s'inscrire dans ces dispositifs et ainsi développer un partenariat avec une structure locale de la FFN ; notamment pour la délivrance du test Sauv'nage.

La convention annexée à ce rapport a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et le prestataire pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs action(s) s'inscrivant dans le plan « J'apprends à nager » et le plan « Aisance Aquatique ».

Pour cela, la Communauté sollicite l'octroi d'une participation financière d'un montant de 3 960 € auprès de la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour le financement de :

- 3 stages de natation à destination d'un public non-nageur, âgé de 6 à 12 ans - Dispositif « J'apprends à nager »
- 6 stages de natation à destination d'un public non-nageur, âgé de 4 à 6 ans - Dispositif « Aisance aquatique »

qui se dérouleront sur la période estivale du 10 juillet 2023 au 25 août 2023 selon les critères d'éligibilité fixés par la Ligue et en partenariat avec l'association Aqua Grimpe.

Le plan de financement de l'opération serait dès lors établi comme suit :

Cout Total du projet TTC : 7 020 €

Participation financière de chaque partenaire :

- ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour la collectivité : _____ 3 960 €
- Communauté de communes : _____ 1 260 €
- ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour le club Aqua Grimpe : _ 1 800 €

TOTAL : 7 020 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1- De se prononcer favorablement sur la mise en place des dispositifs « J'apprends à nager » « Aisance aquatique » tels que décrits ci-dessus au centre aquatique Roger JULIAN sis chemin du Stade à Millau ;
- 2- De solliciter en conséquence les financements mobilisables auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et tout autre financeur s'il y a lieu ;
- 3- D'approuver en conséquence la convention de partenariat ci-annexée entre l'association AQUAGRIMPE, association locale affiliée à la FFN, la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- 4- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et ses avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CURVELIER. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. se prononce favorablement sur la mise en place des dispositifs « J'apprends à nager » « Aisance aquatique » tels que décrits ci-dessus au centre aquatique Roger JULIAN sis chemin du Stade à Millau ;**
- 2. sollicite en conséquence les financements mobilisables auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et tout autre financeur s'il y a lieu ;**
- 3. approuve en conséquence la convention de partenariat ci-annexée entre l'association AQUAGRIMPE, association locale affiliée à la FFN, la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et la Communauté de communes Millau Grands Causses,**
- 4. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et ses avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Le 2eme rapport sur le tourisme, concerne la taxe de séjour.

Lecture du RAPPORT N° 24 : Taxe de séjour : approbation de la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Arnaud Curvelier

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L5211-21 ;

Vu le même code, notamment pris en ses articles L.2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment pris en son article L133-7 relatif aux recettes des offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du 11 octobre 1999 par laquelle le conseil de District a approuvé la création de l'Office de Tourisme, établissement public industriel et commercial

Vu la délibération n° 2020 08 DEL 017 du conseil de la Communauté du 23 septembre 2020 concernant les barèmes et l'application de la taxe de séjour dans leur dernière version en vigueur,

La Communauté de communes Millau Grands Causses a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2000.

Par délibération du 23 septembre 2015, applicable au 1^{er} janvier 2016, la Communauté a précisé que la taxe de séjour était instaurée au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et pour tout type d'hébergement. Cette délibération fixait alors les tarifs qui sont encore en vigueur aujourd'hui.

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil de la communauté est venu préciser les conditions d'application de la taxe de séjour en lien direct avec les nouvelles mesures prévues par les lois de finances de 2019 et de 2020, ainsi que celles contenues dans le décret du 16 octobre 2019 relatif à la taxe (*codifiées au CGCT, susvisé*).

Pour rappel la taxe de séjour est perçue durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, au réel, pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées sur le territoire. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due est égal au tarif applicable par personne en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel elle réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La périodicité de déclaration et de reversement est mensuelle pour les hôtels et les campings. Elle est trimestrielle pour les gîtes, chambres d'hôtes et tout autre type d'hébergement.

La totalité du montant de la perception de la taxe de séjour est reversée à l'office de tourisme intercommunal en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Conformément à l'article L2333-31 du CGT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Millau Grands Causses ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à 250€ par mois.

Après analyse du marché et études des tarifs applicables sur des destinations touristiques similaires à la nôtre, il est proposé à l'assemblée le nouveau barème suivant, pour une application au 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergements	Tarif Plancher légal	Tarif Plafond légal pour 2024	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016	CC Millau Grands Causses 2024 (hors taxe additionnelle)
Palaces	0,70€	4,60€	2 €	3,00

Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,30€	1.30€	2,50
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,50€	1.00€	2,00
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,60€	0.80€	1,20
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 ou 5 étoiles	0,30€	0,90€	0.70€	0,80
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20€	0,80€	0.45€	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,20€	0,60€	0.45€	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€		0.20€	0,20

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	4%	4%
--	----	----	----	----

Pour information, cette augmentation est dans la moyenne pratiquée sur des territoires comparables.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver les nouveaux tarifs susvisés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
2. D'autoriser la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3. De charger la Présidente de notifier cette décision au services préfectoraux, au directeur des finances publiques et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Emmanuelle GAZEL : Merci M CURVELIER. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? oui Mme BEDEL.

Christine BEDEL : Bonjour à tout le monde. Je trouve que c'est une augmentation importante et je voulais savoir sur quelle base a été proposé cette augmentation ?

Arnaud CURVELIER : C'est un comparatif qui a été fait avec les régions voisines ou les territoires voisins. Notamment le Grand Cahors, le département de la Dordogne, les gorges de l'Ardèche, les gorges du Verdon, la Communauté de communes Lomagne Gersoise, le secteur de Rodez et de Villefranche.

Je vous donne quelques exemples si vous le souhaitez, c'est un comparatif qui a été fait avec eux. Nous restons largement dans la moyenne puisque la plupart de ceux que je viens de citer bien entendu l'Ardèche, le Verdon et Lomagne Gersoise resterait plus cher que nous. C'est quand même bien, alors je ne veux pas vous raconter de bêtises. Je crois que le produit attendu se serait environ 50 000€ de plus pour le budget de l'office de tourisme. Ce n'est quand même pas négligeable je rappelle quand même que nous avons des projets à financer, des actions à mener. Je pense à l'agrégation tourisme et ..., pardon « pays d'art et d'histoire », je m'y perds un peu avec toutes ces réalisations, il y en a trop, non il en faut. Ça permettrait entre autres de financer cette démarche de labellisation. C'était l'idée.

Emmanuelle GAZEL : Et puis ça faisait longtemps que ça n'avait pas été augmenté et ce qu'on se dit c'est que plutôt que de mettre une grosse augmentation de temps en temps, il vaut mieux essayer de suivre avec des destinations comparables comme ça c'est plus indolore pour tout le monde que de mettre un grand coût moins souvent. Là on n'avait pas augmenté depuis 2015.

Arnaud CURVELIER : Oui, appliqué depuis 2016.

Emmanuelle GAZEL : Depuis 2016, c'est vrai que depuis beaucoup de choses ont augmentés et donc on était bien en deçà des destinations comparables.

Arnaud CURVELIER : Oui, exactement. On le restera de toute façon. On sera dans la moyenne au lieu d'être dans la fourchette basse, on sera dans la moyenne.

Emmanuelle GAZEL : C'est vrai que l'augmentation semble plus importante sur, finalement, les établissements dont on est peu doté ici sur le territoire et sur les campings, elle reste tout à fait accessible en tout cas toujours à la clientèle qui fréquente notre territoire en été.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. approuve les nouveaux tarifs susvisés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- 2. autorise la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- 3. charge la Présidente de notifier cette décision au services préfectoraux, au directeur des finances publiques et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles**

Emmanuelle GAZEL : Nous reprenons l'ordre classique des rapports et repartons sur le bloc du développement territorial avec le rapport N°1 qui concerne l'enseignement supérieur et la vie étudiante, et la réponse de l'appel à projet du CROUS de Toulouse. On va vous apporter un micro, Mme PEYRETOU.

Séverine PEYRETOU : Bonsoir à tous.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Lecture du R A P P O R T N ° 1 : Enseignement supérieur / vie étudiante : réponse à l'appel à projet CVEC 2023 du Crous de Toulouse Occitanie.

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code de l'éducation, notamment en son article L.841.5 relatif à l'institution d'une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de formation et enseignement supérieur ;

Vu que, d'après ses statuts, la Communauté de communes de Millau Grands Causses exerce la compétence pleine et entière de l'enseignement supérieur, concernant notamment la gestion et la coordination de la vie étudiante ;

Considérant l'appel à projets CVEC lancé par le Crous Toulouse-Occitanie visant à améliorer la vie étudiante et de campus ;

Instituée par la loi « Orientation et Réussite des Étudiants » (ORE) du 8 mars 2018, la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), d'un montant de 92€, est acquittée par les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France et perçue par les Crous.

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

En tant qu'établissement public attributaire d'une part de la CVEC, le Crous de Toulouse-Occitanie a lancé un appel à projets visant à financer par cette contribution les initiatives destinées à l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans divers domaines.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Millau Grands Causses met en place une programmation visant l'intégration des étudiants, qui s'inscrit dans le dispositif de la Semaine des Etudiants, organisé par l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP). La programmation comprend une journée d'intégration avec des activités ludiques et sportives, ainsi que des visites de VilleS et sites majeurs du Sud-Aveyron.

En 2022-2023, grâce au soutien du CROUS au travers de l'appel à projet CVEC 2022, les étudiants ont pu se voir proposer un agenda d'animations tout au long de l'année universitaire. Deux activités ont été offertes chaque mois aux étudiants millavois, ainsi qu'une permanence mensuelle de l'association Information Jeunesse Aveyron afin de répondre à leurs questions. Entre septembre 2022 et avril 2023, ce sont près de 220 étudiants qui ont participé à ces découvertes culturelles, sportives ou artistiques, et tous les organismes de formation ont été représentés sur au moins une activité. Les participants ont montré une grande satisfaction quant à la programmation.

Millau Grands Causses souhaite se saisir de l'opportunité de cet appel à projets CVEC afin de poursuivre le travail engagé et mettre à nouveau en œuvre, sur l'année universitaire 2023-2024, un agenda d'animations. Des activités et animations seront proposées régulièrement aux 550 étudiants et stagiaires du territoire, avec des thématiques variées : découvertes sportives, développement durable, santé, culture, loisirs, etc.

Par ailleurs, les permanences mensuelles seront à nouveau proposées en lien avec l'association Information Jeunesse Aveyron, afin que les étudiants puissent obtenir des réponses dans plusieurs domaines : logement, départ à l'étranger, orientation, rédaction d'un CV, accès aux droits, etc.

Les enjeux poursuivis par la mise en place de cet agenda sont les suivants :

- Favoriser l'intégration des étudiants,

- Dynamiser la vie étudiante,
- Faire découvrir la ville et les activités qui sont offertes afin de favoriser son attractivité,
- Renforcer la connaissance entre les différentes structures de formation et les étudiants inscrits dans ces structures.

Le montant total de la mise en œuvre de ces activités est de 15 660 € TTC, incluant l'organisation des différentes activités et la communication auprès des étudiants.

Millau Grands Causses souhaite solliciter le CROUS à hauteur de 50% du montant total du projet, soit le maximum de participation prévu par le règlement de l'appel à projets.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES	
Activités	15 160	Partenariats	1 480
Communication	500	CROUS-CVEC	7 830
		Autofinancement (MGC)	6 350
TOTAL	15 660 €	TOTAL	15 660 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 – d'approuver le principe de l'opération et le plan de financement prévisionnel afférent ;
- 2 – d'autoriser la Présidente ou son représentant habilité à répondre à l'Appel à projet CVEC du Crous Toulouse-Occitanie en vue de mettre en place un calendrier d'animation pour l'année universitaire 2023-2024,
- 3 – d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter le versement de la subvention CVEC demandée au Crous dans le cadre de l'appel à projets,
- 4 – d'autoriser la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme PEYRETOU. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 – approuve le principe de l'opération et le plan de financement prévisionnel afférent ;**
- 2 – autorise la Présidente ou son représentant habilité à répondre à l'Appel à projet CVEC du Crous Toulouse-Occitanie en vue de mettre en place un calendrier d'animation pour l'année universitaire 2023-2024,**
- 3 – autorise la Présidente ou son représentant à solliciter le versement de la subvention CVEC demandée au Crous dans le cadre de l'appel à projets,**

4 – autorise la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°2 concerne l'école régionale du numérique qui s'installe à Millau.

Lecture du RAPPORT N°2 : Ecole Régionale du Numérique (ERN) : mise en place de la structure et conclusion de partenariats.

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de Développement économique, d'enseignement supérieur, de formation et de qualification ;

Vu la délibération de la Région Occitanie du 09 février 2023 approuvant la liste des collectivités retenues pour accueillir sur le territoire régional les Ecoles régionales du numérique,

Vu la délibération du Conseil Régional N°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Région Occitanie N°CP/2023-02/09.02 en date du 9 février 2023 approuvant le modèle de convention,

La Communauté de communes Millau Grands Causses a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à accueillir une Ecole Régionale du Numérique (ERN) ; la Commission Permanente de la Région du 9 février 2023 a retenu notre candidature.

L'Ecole Régionale du Numérique offre l'opportunité aux personnes peu ou pas diplômées d'accéder à des formations qualifiantes dans le numérique.

Il s'agit d'un réseau de formations innovantes du numérique, proposé en partenariat avec la Région Occitanie.

Les formations proposées accueillent des promotions d'environ 15 stagiaires et durent près de 10 mois. Elles permettent aux apprenants de bénéficier d'une certification reconnue par le Ministère du Travail de niveau Bac + 2 : « Développeur Web&Web Mobile » ou « Technicien.ne supérieur systèmes et réseaux ».

Au-delà des compétences professionnelles spécifiques, les stagiaires sont formés aux « techniques de recherche d'emploi » et développent leur réseau professionnel en participant à des projets pédagogiques et des évènements.

L'AFPA a été choisi par la Région pour dispenser les formations dans le cadre de l'ERN.

L'AFPA prévoit d'ouvrir dès mai 2023 la formation « Développeur Web&Web Mobile à Millau », puis celle de « Technicien.ne supérieur systèmes et réseaux » en 2024.

Les formations seront proposées alternativement à Millau et Rodez.

L'AMI prévoyait notamment que les formations soient délivrées dans les locaux d'une collectivité territoriale. Le dossier de réponse de la Communauté de communes proposait dès lors que l'action se déroule sur 2 sites, en fonction des thématiques et besoins pédagogiques.

Ainsi, la Région a validé l'organisation suivante :

- Les modules techniques de la formation seront dispensés au sein des locaux du centre AFPA, nouvellement implanté au 37 boulevard Gambetta à Millau. Cette antenne de 700 m² est équipée d'ordinateurs et d'un serveur virtuel. Les locaux offrent également des bureaux pour les formateurs, ainsi qu'une salle de restauration pour les stagiaires.
- Les stagiaires se rendront également dans les locaux de la Maison des Entreprises (MDE), situés au 4 rue de la Mégisserie à Millau, qui héberge une quarantaine de structures réparties entre l'Incubateur, la Pépinière, et l'Hôtel d'entreprises, afin de permettre une mise en relation directe avec l'écosystème local.

A cet effet, deux conventions devront être conclues :

1. Une convention de mise à disposition gratuite par l'AFPA, au profit de Millau Grands Causses, de salles situées dans leurs locaux au 37 Avenue Gambetta, à Millau.
2. Une convention tripartite, conclue avec la Région Occitanie et l'AFPA, par laquelle l'AFPA s'engage à dispenser les formations, la Région s'engage à prendre en charge la totalité des frais pédagogiques jusqu'au 31 juillet 2027, et la collectivité s'engage, outre l'accueil de la formation, à contribuer à la mise en relation avec les acteurs économiques du territoire.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - D'approuver la mise en place d'une Ecole Régionale du Numérique à Millau, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- 2 - D'approuver en conséquence les termes des deux conventions ci-annexées ;
- 3 - D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature des conventions ci-annexées, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme PEYRETOU, avez-vous des questions, des remarques ?

Alain ROUGET : Economiquement, comment ça fonctionne ? parce que je crois que l'AMI avait fait des subventions assez importantes ?

Séverine PEYRETOU : C'est la Région qui finance à 100% les formations.

Alain ROUGET : Voilà, j'ai ma réponse, merci.

Séverine PEYRETOU : l'engagement de la Communauté de communes, c'est d'être en partenariat avec l'AFPA et participer aux locaux. Une partie de la formation, l'essentiel va se faire dans les locaux de l'AFPA mais on va accueillir aussi les stagiaires au sein de la Maison des entreprises pour justement qu'il y est ce lien avec les entreprises que nous hébergeons sur la MDE.

Emmanuelle GAZEL : Voilà le partenariat Région avec les collectivités locales, c'est pour vraiment renforcer le lien avec le monde économique. Parce que c'est nous les premiers interlocuteurs des entreprises et donc c'est la raison pour laquelle la Région va chercher des collectivités qui ont envie aussi de s'impliquer sur ces sujets-là, à ses côtés. Donc c'est un partenariat gagnant-gagnant.

Emmanuelle GAZEL : D'autres remarques ou questions sur ce rapport ? Non ? Donc je le mets aux voix ? Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1 - approuve la mise en place d'une Ecole Régionale du Numérique à Millau, selon les modalités décrites ci-dessus ;

2 - approuve en conséquence les termes des deux conventions ci-annexées ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature des conventions ci-annexées, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°3 concerne la convention pluriannuelle d'objectif et de moyen avec Millau Enseignement Supérieur.

Lecture du RAPPORT N°3 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Millau Enseignement Supérieur : avenant relatif aux modalités de versement de la participation financière de la Communauté au titre de l'année 2023.

Rapporteur : ***Séverine Peyretout***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de formation et enseignement supérieur,

Vu la délibération n°2021 01 DEL 001 du 27 janvier 2021, approuvant le partenariat entre Millau Grands Causses et Millau Enseignement Supérieur pour la période 2021-2023,

Vu la délibération n°2023 01 DEL 009BIS du conseil de la communauté approuvant le budget pour l'année 2023,

Considérant que par convention n° 2020 CONV 111, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses a formalisé son engagement dans le soutien à l'activité de MES,

Considérant la demande de MES en date du 02 mai 2023 de pouvoir bénéficier du versement de la participation financière au titre de l'année 2023 de manière anticipée et ainsi déroger à l'alinéa 5 de l'article 3.2 de la convention précitée,

Vu les montants des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour 2023.

Millau Enseignement Supérieur (MES) est une association qui porte les formations du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) depuis 1991, ainsi que des diplômes d'encadrement sportif et d'animation.

La Communauté de communes a un partenariat fort avec l'association depuis 2014.

Ce dernier a été renouvelé en 2021 par la signature d'une convention de partenariat triennale pour la période 2021-2023 (convention n°2020 CONV 111), visant à permettre à l'association de poursuivre son action de développement de l'offre de formation, en contrepartie de quoi la Communauté verse une aide annuelle de 25 000 €.

A cette somme s'ajoute une participation annuelle de 5 000 € pour l'accueil du Campus connecté dans les locaux mis à disposition de MES.

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 3.2 de la convention, les modalités de versement, prévues par la convention, prévoient un versement en 2 temps des sommes :

- La moitié de l'aide annuelle (12 500 €) au 30 juin, sur remise d'un rapport intermédiaire ;
- Le solde (12 500€) au 31 décembre sur présentation d'un compte-rendu final d'exécution, avec la participation pour l'accueil du Campus connecté (5 000€).

Du fait du retrait de certains parcours de formation qui ne sont plus financés, ainsi que du délai pour percevoir le paiement des parcours, il semble opportun de pouvoir verser l'ensemble de la somme budgétisée pour l'année 2023, à savoir 30 000€ dans les meilleurs délais, sans attendre la remise des pièces susvisées dont la production demeure en tout état de causes exigée à la fin de l'année.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention n°2020 CONV 111 prévoyant une modification des modalités de versement de la participation financière au titre de l'année 2023,

2- D'autoriser la Présidente ou son représentant habilité à signer l'avenant, et d'accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme PEYRETOUT. Avez-vous des questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **approuve le projet d'avenant n°1 à la convention n°2020 CONV 111 prévoyant une modification des modalités de versement de la participation financière au titre de l'année 2023,**

2- **autorise la Présidente ou son représentant habilité à signer l'avenant, et d'accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Nous allons passer la parole à Thierry PEREZ pour la convention de partenariat 2023 avec EDF une rivière un territoire.

Thierry PEREZ : Bonsoir Mme la Présidente, bonsoir à toutes et tous. Ça fait partie des conventions que j'aime présenter parce qu'on touche un peu d'argent, en plus d'être aidé.

Lecture du RAPPORT N° 4 : Convention de partenariat 2023 avec « EDF une rivière, un territoire ».

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° 2023 01 DEL 009BIS du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° 2023 03 DEL 04 du 5 avril 2023 portant création du concours à projets 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant, la création, le développement des entreprises, de l'emploi.

Ceci se traduit notamment par l'accompagnement de porteurs de projets de création, ainsi que par l'organisation d'animations sur la thématique de développement économique.

L'Agence EDF « une rivière, un territoire - DEVELOPPEMENT » est dédiée au développement économique des territoires de manière durable dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement. Celle-ci témoigne de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur, d'emplois et à l'innovation dans les vallées gérées par EDF producteur hydroélectrique.

Depuis 2018, des conventions ont déjà été signées avec l'Agence EDF « une rivière, un territoire – Développement ».

Il serait donc opportun que la Communauté de communes et « EDF une rivière, un territoire » renouvellent leur partenariat pour l'année 2023, afin d'autoriser l'Agence EDF à apporter son appui financier, mais également son ingénierie auprès des porteurs de projets et entreprises du territoire.

L'Agence EDF pourrait ainsi intervenir lors de manifestations ou faire bénéficier de son réseau et de son appui technique aux porteurs de projets, toujours en lien avec les thématiques de l'eau, l'énergie et l'environnement.

A cet effet, l'agence EDF « Une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » verserait la somme forfaitaire de 3 500 € HTR (Hors Taxes Récupérables) décomposé comme suit :

- 1000 € : pour le prix au concours « crée ta boîte »,
- 2500 € : destinés à accompagner les projets d'entreprises détectés par la Communauté de communes de Millau Grands Causses s'inscrivant dans le champ d'intervention de l'Agence, et de valoriser les initiatives de la Communauté de communes de Millau Grands Causses au titre du développement économique.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - D'approuver le principe de partenariat avec EDF une rivière, un territoire, au titre de l'année 2023 ;
- 2 - D'approuver le versement de 3 500 € HTR par l'Agence EDF « une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » à la Communauté de communes ;
- 3 - D'approuver en conséquence les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- 4 - D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention en découlant et toutes autres pièces utiles.

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve le principe de partenariat avec EDF une rivière, un territoire, au titre de l'année 2023 ;

2 - approuve le versement de 3 500 € HTR par l'Agence EDF « une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » à la Communauté de communes ;

3 - approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;

4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention en découlant et toutes autres pièces utiles.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport suivant concerne la convention de partenariat cette fois avec la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron pour la période 2023 à 2025.

Lecture du RAPPORT N°5 : Convention de partenariat 2023-2025 avec la CCI Aveyron et participation financière de la Communauté.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire : elle impulse et apporte son soutien à toutes actions ou opérations qui y contribuent, dans le cadre de ses compétences statutaires.

Parmi ses priorités, la Communauté de communes souhaite notamment :

- ✓ Accompagner les porteurs de projets et entreprises / commerces de son territoire ;
- ✓ Apporter un appui à ses filières fortes (sport nature, cuir, ...) ;
- ✓ Développer l'enseignement supérieur sur son territoire et promouvoir l'offre de formation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron Etablissement Public Administratif, contribue à favoriser le développement économique de l'Aveyron au travers de différentes missions. Conformément à la Loi PACTE et au Contrat d'Objectif et de Performance conclu entre le Réseau des Chambres de Commerces et d'Industrie de France et l'Etat, ses missions se déclinent selon 5 axes (dont le détail figure dans la convention ci-annexée) :

- **Axe 1 : l'entrepreneuriat**
- **Axe 2 : l'appui aux entreprises dans leurs mutations**
- **Axe 3 : l'accompagnement des entreprises à l'International**
- **Axe 4 : la représentation des entreprises**
- **Axe 5 : l'appui aux territoires**

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite mettre en place un partenariat avec la CCI Aveyron afin de favoriser le développement économique du territoire, en optimisant leurs moyens humains, techniques et financiers et en rationalisant au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire.

Par conséquent, il est proposé de conclure un partenariat pour une durée de 3 ans, dont le projet est joint au présent rapport.

Ainsi, la CCI s'engagerait notamment à :

- Fournir des éléments contribuant à la connaissance du territoire (fichier entreprises, indicateurs, ...),
- Assurer des actions d'animation, comme des réunions thématiques à destination des entreprises,
- Accompagner les porteurs de projets et entreprises / commerces (développement et transmission),
- Etudier les possibilités de développer son offre en enseignement supérieur,
- Etoffer l'offre du Forum emploi – formation (ex : forum emploi saisonnier),
- Animer le Pôle Cuir.

En contrepartie, Millau Grands Causses s'engagerait à verser une participation financière annuelle de 3 000 € HT (*conformément aux tarifs votés par l'assemblée générale la CCI par délibération du 25 novembre 2019 correspondant au nombre d'habitants*). Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 – D'approuver le partenariat avec la CCI Aveyron pour les années 2023/2025 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum annuel de 3 000 € ;
- 2 - D'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
- 3 - D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et les avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces afférentes, sous réserves des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ. Avez-vous des questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1 – approuve le partenariat avec la CCI Aveyron pour les années 2023/2025 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum annuel de 3 000 € ;***
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;***
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et les avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces afférentes, sous réserves des crédits inscrits au budget.***

Emmanuelle GAZEL : le rapport N°6 concerne la modification du Règlement "Rénov' ma boutique".

Lecture du RAPPORT N°6 : Modification du Règlement "Rénov' ma boutique"

Rapporteur : Thierry PEREZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L. 1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

- Martine MABILDE à Christine BEDEL
- Jean Pierre MAS à Thierry PEREZ
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Patrick PES à Michel DURAND

Vu la délibération n°2021 05 DEL 002bis du conseil communautaire de la Communauté de communes Millau Grands Causses Sud Rives Bains et Tronçais relative à l'adoption d'un règlement d'aide à la rénovation des vitrines commerciales, par le conseil municipal de la commune de Millau.

Vu le projet de règlement modifié figurant en annexe :
Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Par délibération du conseil susvisée, la Communauté a mis en place un règlement d'aide à l'immobilier propre aux commerces permettant aux commerçants de bénéficier d'une aide à l'investissement pour la rénovation des vitrines des commerces ayant pour objectif de renforcer l'attractivité de l'appareil commercial et conforter les commerces de proximités.

Ce dispositif a vocation à accompagner la vitalité commerciale de notre territoire, notamment en visant le maintien ou la création d'emploi, la lutte contre la vacance commerciale sur l'ensemble de la Communauté de communes. Il s'agit également de renforcer la diversification de l'offre commerciale et l'embellissement du cœur de ville de Millau et des bourgs-centre du territoire.

Dans le but de simplifier les démarches administratives pour les bénéficiaires et d'améliorer la lisibilité du dispositif, qui a déjà permis d'accompagner 9 opérateurs économiques du territoire pour un montant total de 11 796,92€ d'aide versée, il est proposé de modifier le règlement adopté par délibération n°2021 05 DEL 002bis sus visée comme suit :

Intégration des points suivants :

- ✓ « Bénéficiaires » : associations ayant pour activité la vente de produits auprès du grand public ;
- ✓ « Zone d'intervention » : précision de l'intitulé "périmètre ORT" ;

Modifications :

- ✓ « Constitution du dossier, instruction et décision » :
- ✓ Extrait K-bis ou, pour les associations, Extrait de parution au Journal Officiel ;
- ✓ La décision d'octroi d'une subvention sera soumise à l'approbation du Conseil de la Communauté de communes après avis du comité technique, sans passage en commission économique, conformément au pacte de gouvernance. La décision sera ensuite notifiée au porteur de projet.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - D'approuver les nouveaux termes du règlement "Rénov' ma boutique" ci-annexé ;
- 2 - D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du conseil de la Communauté.

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ, il s'agit d'ajouter des associations comme bénéficiaires qui ne l'étaient pas jusqu'à maintenant et notamment ce qui nous fait là modifier ce règlement d'intervention c'est le projet d'épicerie solidaire sur Comprégnac qui est une association et qu'on ne pouvait pas aider jusqu'à maintenant. Ca le permettra dorénavant.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve les nouveaux termes du règlement "Rénov' ma boutique" ci-annexé ;

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du conseil de la Communauté.

Emmanuelle GAZEL : Encore une modification du règlement cette fois ci pour le « dernier commerce en milieu rural ».

Lecture du R A P P O R T N °7 : Modification du Règlement "Dernier commerce en milieu rural"

Rapporteur : Thierry PEREZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L. 1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2022 02 DEL 004 du conseil communautaire de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date du 13 Avril 2022 approuvant un dispositif d'aides spécifiques au dernier commerce en milieu rural et le règlement d'intervention en résultant ;

Vu le projet de règlement figurant en annexe ;

Dans le cadre de la politique locale du commerce poursuivie par la Communauté de communes au titre de ses compétences (*définition de l'intérêt communautaire*), et par délibération susvisée, la Communauté de communes a souhaité mettre en place un dispositif spécifique d'aide à l'immobilier destiné « au dernier commerce en milieu rural ».

Ce dispositif, complémentaire à celui proposé dans le cadre des aides de la communauté pour la rénovation des vitrines commerciales (*délibération n°2021 005 del 002bis*), vise à favoriser le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Dans le but de le simplifier les démarches administratives pour les bénéficiaires et d'améliorer la lisibilité du dispositif, il est proposé de modifier le règlement adopté par délibération n°2022 02 DEL 004 sus visée comme suit :

- ✓ « Bénéficiaires » : intégration des associations ayant pour objet la création ou le maintien d'un commerce multi-services proposant à minima un point épicerie ;
- ✓ « Constitution du dossier, instruction et décision » :
- ✓ Extrait K-bis ou, pour les associations, Extrait de parution au Journal Officiel ;
- ✓ La décision d'octroi d'une subvention sera soumise à l'approbation du Conseil de la Communauté de communes après avis du comité technique, sans passage en commission économique, conformément au pacte de gouvernance. La décision sera ensuite notifiée au porteur de projet
- ✓ « Conditions d'octroi de l'aide : intégration « Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant une durée d'au moins cinq ans et à maintenir voire créer des emplois sur cette même durée.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - D'approuver les nouveaux termes du règlement "Dernier commerce en milieu rural", ci annexé,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du conseil de la Communauté.

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ. C'est la même chose pour ce rapport-là. Des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contres ? des abstentions ? il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1 - approuve les nouveaux termes du règlement "Dernier commerce en milieu rural", ci annexé,***
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du conseil de la Communauté.***

Départ de Monsieur CURVELIER.

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°8 concerne le Tiers-lieu du 4^{ème} étage de la MDE et la fixation du montant de la redevance et c'est toujours M PEREZ qui nous le présente.

Lecture du R A P P O R T N °8 : AOT Tiers-lieu au 4^{ème} étage de la MDE – Fixation du montant de la redevance

Rapporteur : Thierry PEREZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-16 I et L. 1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier ses articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12- 2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 14.04.2023 portant sur l'occupation du 4ème étage de la MDE;

Vu le dossier de candidature présenté par la SCIC Pingpong Cowork dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses participe activement au développement économique de son territoire par la mise en place d'outils favorisant notamment la création et le démarrage d'entreprises nouvelles (*couveuse d'entreprises, incubateur, pépinière/hôtel d'entreprises et village d'entreprises, ateliers-relais, etc.*).

Elle gère également depuis plusieurs années le bâtiment dénommé « Maison des Entreprises », véritable totem de l'économie locale puisqu'il regroupe l'ensemble de dispositifs précités, mais également de nombreuses entreprises ainsi que des organismes d'accompagnement à la création d'entreprise ou de formation.

Suite à l'intérêt manifesté par la SCIC Pingpong Cowork de pouvoir occuper une partie du bâtiment afin d'y créer un tiers lieu, la Communauté, ouverte à ce type de projet permettant d'étoffer les services proposés au sein du bâtiment, a lancé le 14 avril 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont le but était de permettre la manifestation d'autres candidatures quant à :

- L'aménagement et l'animation d'un tiers lieu sur le 4^{ème} étage ;
- La co-animation du fablab en lien avec Créalab présent sur le site et la filière audiovisuelle ;

- La proposition de restauration le midi s'inscrivant dans un processus d'insertion par l'activité économique. Il convient de préciser qu'une restauration classique en soirée est autorisée en parallèle pendant la période estivale (juin à septembre) seulement si cela doit permettre de financer l'ensemble du projet.

Après la date limite de réception des candidatures et des propositions fixées au mardi 9 mai 2023, seule la candidature de la SCIC Pingpong a été enregistrée, qui a confirmé son intérêt de pouvoir occuper les lieux.

Il est donc envisagé de conclure avec cette structure une convention l'autorisant à occuper de manière temporaire (AOT de 5 ans à compter du 1er juin 2023), une partie du 4^{ème} étage représentant 585 m² (285 m² de locaux et 300 m² de terrasse). Il est à noter que la redevance mensuelle proposée pour cette surface est actuellement fixée à 1 500€ HT/mois, hors fluides (eau et électricité), correspondant aux tarifs pratiqués au sein de la MDE.

Toutefois, compte tenu des engagements proposés par la SCIC Pingpong Cowork dans sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, qui présentent un intérêt certain au regard des compétences de la Communauté en matière de développement économique, celle-ci pourrait consentir à réduire le montant de la redevance.

En effet, le dossier de candidature propose :

- La réalisation de travaux d'amélioration sur le 4^{ème} étage du bâtiment pour un montant estimé de 120 000 € HT (Cf. Annexe) pour les besoins du projet ;
- La coanimation du Fablab en partenariat avec l'association actuelle porteuse du projet. La SCIC précise dans ce contexte qu'il s'agirait d'organiser a minima 5 demi-journées d'animation par semaine (animation dont le coût est chiffré par la SCIC à 17 280 € HT/an, soit un montant de 86 400 € HT sur 5 ans).

Tenant compte de la plus-value apportée par ce projet tiers-lieu dans sa globalité, il est donc proposé que le montant de la redevance pour le 4^{ème} étage de la Maison des Entreprises soit ramené à l'euro symbolique pour une année d'occupation et ceci pour la durée de l'occupation envisagée (5ans). Etant précisé que les charges d'eau et d'électricité resteront à la charge de la SCIC.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 – De se prononcer favorablement sur le projet proposé par la SCIC Pingpong Cowork portant sur l'animation et l'aménagement d'un tiers lieu au 4^o étage de la MDE,
- 2- De fixer, pour la durée de l'occupation fixée à 5 ans, une redevance à l'euro symbolique par an ;
- 3 – d'autoriser sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce rabais et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs cette opération dont la convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux et ses avenants éventuels.

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ, des questions ? des remarques ? Oui, M SAINT PIERRE, on va vous apporter un micro.

Christophe SAINT PIERRE : Merci beaucoup, bonsoir à toutes et à tous. Je suis perplexe sur ce rapport et je reconnais que j'ai du mal à voir la finalité du projet qui nous est présenté par le ping-pong CO-WORK. En tout cas, à la lumière du document qui nous ont été transmis et moi j'ai un certain nombre de questions à vous poser qui me permettront de m'éclairer sur la finalité de ce projet. Il est dit, je sais plus si c'est dans la note de synthèse ou sur la note sur l'AMI que vous nous avez proposé. Si je la comprends correctement, une grande partie des activités du Ping pong CO WORK reste dans les locaux qu'ils occupent aujourd'hui. C'est ce qu'il me semble qui est dit. Finalement, dans le projet qui est présenté sur l'aménagement sur la MDE, on a des salles de réunions mises à disposition, éventuellement louées au sein du 4ème étage de la MDE. Je ne vois pas trop l'intérêt, d'après les activités du ping pong CO WORK s'ils restent à l'endroit où ils sont rue du pont de fer, quels intérêts ils ont sur le 4ème étage si ça ne leur amène pas à eux une plus-value dans leur activité. Ça m'interroge, ça m'interpelle ! et le 2eme point qui me perturbe c'est la question de la restauration ? je ne vois pas trop comment ça s'organise ? on a une cantine à midi et potentiellement pendant l'été, on a un restaurant classique sur les soirées. Comment s'articule les 2 prestataires, je ne vois pas un prestataire pour la cantine de midi et un prestataire pour le repas classique du soir ? et ce que je trouve de curieux dans cette activité cuisine, c'est manifestement un point important du projet présenté par le ping pong CO WORK, alors quelle compétence ils ont sur l'activité cuisine sur la MDE, moi je m'interroge ? et je m'interroge sur le fait qu'il me semble qu'il y a ambiguïté dans la façon dont les choses sont présentés, entre le fait de dire le restaurant classique le soir, potentiellement n'est autorisé que si son activité permet d'équilibrer l'ensemble du projet, équilibrer financièrement l'ensemble du projet. C'est ce que j'entends. En même temps dans la note, vous nous dites que le volet restauration aurait un caractère impératif au financement du projet.

Emmanuelle GAZEL : restauration d'insertion jusque-là.

Christophe SAINT PIERRE : ah ben alors si cap compris comme ça...

Emmanuelle GAZEL : la restauration d'insertion aurait un caractère indispensable mais je vous laisse poursuivre.

Christophe SAINT PIERRE : d'accord, du coup l'équilibre qui est demandé aux restaurateurs du soir ? Comment ça fonctionne ? en tout cas, ce n'est pas très clair et la preuve ça m'a...

Thierry PEREZ : Ça existe depuis 2 ans maintenant presque.

Christophe SAINT PIERRE : là vous nous présentez un projet, à valider un projet du pingpong donc je me prononce sur le projet qui est le projet Pingpong et pas spécialement le projet en tant que tel d'insertion. L'autre élément qui m'interroge c'est le fait qu'on va avoir nous un prestataire qui nous loue les locaux, rien à dire, et ce prestataire va sous-louer des locaux qui sont des locaux publics. Alors je pense que vous allez nous donner des arguments juridiques parce que je n'ai pas forcément creuser la jurisprudence avec la chambre des comptes mais il

me semble que parfois c'est un dispositif qui a été critiqué par les diverses chambres des comptes, en tout cas pour ce que j'ai pu voir encore une fois sans approfondir le sujet. La dernière interrogation que je pose sur ce dossier, sur ce projet, ce sont les termes de la collaboration entre le Ping-pong COWORK et CREALAB aujourd'hui ? Là rien n'est donné dans le document qui nous ont été soumis sur cette collaboration. Comment se décline-t-elle ? Qui a la responsabilité de quoi ? Qui prend en charge quoi ? et où ? parce qu'aujourd'hui, sans vouloir entrer dans un sujet qui ne concerne pas nos collègues des autres collectivités des autres communes du territoire, aujourd'hui le FABLAB n'est pas là ! Le FABLAB est au CREA. Donc comment ça va fonctionner et un élément qui n'est pas mentionner là, c'est que vous nous parlez de 120 000 € de travaux qui sont pris en charge par le prestataire, qui ne concerne que son activité donc la protection de la terrasse et l'aménagement de la terrasse. Si je comprends bien la nature des 120 000 €. Quiz du transfert du FABLAB, du CREA jusqu'à la MDE, qui n'apparaît absolument pas. Alors, j'ai regardé, pardonnez-moi Martine, les documents financiers de la Com com, je n'ai pas l'impression que j'ai vu quelque chose sur les documents financiers de la Com com ! Donc ce sont toutes ces questions qui m'interpellent sur ce projet, je m'interroge vraiment sur la finalité de la part du Ping-pong COWORK, on nous parle de programmation culturelle, de quoi ça ressort ? quelle est la nature de cette activité ? Porté, manifestement par une association que j'ai la contrainte ou l'erreur de ne pas connaître ! Donc comment ça va fonctionner ? Ce sont toutes ces interrogations qui me rendent très perplexe et moi je ne vous cache pas que nous voterons contre cette délibération et contre ce projet, qui pour nous n'est pas, faute d'être clair, en tout cas d'être mûr pour être présenté ce soir au Conseil de la Communauté.

Emmanuelle GAZEL : Alors, pour essayer d'amener une réponse à votre première partie de questions en fait, le fonctionnement d'un tiers-lieu, tous les tiers-lieux ont des fonctionnements différents. Le fonctionnement d'un tiers-lieu, il est toujours très atypique et très singulier. C'est même le propre d'un tiers-lieu finalement, c'est avec des activités qui sont souvent autour de la restauration et bien qu'on arrive à équilibrer les activités qui elles ne sont pas rentables. Donc là, en l'occurrence, pour ce qui est du tiers-lieu millavois du ping-pong COWORK, il y avait, jusqu'à maintenant un espace de Co-Working qui était rue du Pont de Fer, qui s'équilibre à peu près. Le projet tiers-lieu est au-delà de ce seul projet immobilier entre guillemet, c'était un projet aussi culturel, un projet d'animation, un projet d'insertion et donc pour mettre en œuvre l'ensemble de ces activités, il faut aussi qu'il y est un projet qui lui, ramène de l'argent. La culture ça ramène...est peu souvent rentable, l'insertion c'est pareil, on voit toutes les structures d'insertions autour de nous et quand elles arrivent à l'équilibre c'est déjà bien ! c'est souvent très compliqué donc le moyen pour pouvoir dégager une marge financière, c'est souvent autour de la restauration. Donc, autour de la restauration, qui n'est pas d'insertion, c'est pour ça que s'est conditionné en fait pour que cette restaurant soit le moyen de mettre en œuvre les autres projets du tiers lieu et pas une fin en soi. C'est avec ça qu'elle compense. Ensuite pourquoi la restauration d'insertion, pour nous, est une condition sinéquanone pour se prononcer favorablement à l'occupation des locaux du 4ème étage, c'est parce que ce projet d'insertion il a du sens dans un tiers-lieu, il mixe les publics, il permet à des personnes de se réinsérer professionnellement et en plus autour de la cuisine qui sont aussi des métiers dont les restaurateurs locaux ont fortement besoin. On le voit là encore avec toutes les affichettes sur les campings et les restaurants qui recherchent encore donc début juin, des cuisiniers. Voilà ça répond aussi à cette attente importante. Donc ça c'est le projet du Ping pong qui garde à la fois une partie Coworking pur en face, et qui déploie d'autres projets sur le toit de la MDE, qui vient aussi en complémentarité avec les services qui sont rendus à la MDE. La MDE, c'est la maison des entreprises avec pépinière, avec hôtel d'entreprises, avec toutes les étapes de l'installation. Pour le moment on n'a pas de coworking, ça le permet aussi avec une autre souplesse, un autre état d'esprit aussi qu'on n'a pas à la collectivité et qu'on peut trouver dans un tiers-lieu donc l'idée c'est d'avoir vraiment une réponse à tous les besoins différents. Ce qu'on a intégré en

plus dorénavant suite à la réponse c'est donc le lien avec le FABLAB, le FABLAB c'était d'ailleurs dans l'appel à projets Région dès 2017, je pense que c'était 16 ou 17 auquel vous aviez répondu Monsieur SAINT PIERRE ? ce lien fort avec le monde économique, ça faisait partie vraiment intégrante de l'éco-financement régionaux, européens, etc... pour le moment force est de constater qu'ils sont peu présents, donc depuis déjà quelques années maintenant on recherche ce rapprochement avec le monde économique. Toutes les entreprises de la MDE et en particulier l'entreprise FUMEL qui est lui-même sur ce secteur d'activité qui conçoit même les imprimantes 3D pour la fabrication numérique, évidemment très moteur quant à l'installation du FabLab à la MDE, les autres entreprises aussi. L'idée c'était de ne pas se couper aussi de l'environnement plus socio-culturel qui est portée par Créa lab et bel et bien de reconstituer un partenariat. La plupart des machines appartiennent à la Com Com. Les machines sont toujours chez nous alors qu'elles soient au CREA, c'était la Ville de Millau, là elles sont à la MDE, c'est les machines de la collectivité qui sont dans des locaux de la collectivité donc c'est tout à fait cohérent. Avec cette double entrée, à la fois socioculturelle avec CréaLab et beaucoup plus professionnelle finalement autour de l'animation qui sera proposé par le médiateur du numérique que mettra à disposition pour partie de son temps le ping-pong, et donc en contrepartie de ce service-là rendu de manière gratuite, gracieuse, on consent à une baisse du loyer et l'autre partie de la baisse de loyer c'est les investissements qui sont portés sur le toit de la MDE. En effet, ces investissements, ils permettent de rendre possible le projet en couvrant une partie du toit. En installant aussi une cuisine mais ils permettent aussi de valoriser nos locaux de la MDE qui sont un peu vieillissants, surtout au 4ème et donc de leur donner une seconde vie, de répondre entièrement, parfaitement même à l'ambition qu'on donne à cette maison des entreprises. D'ailleurs la signalétique va être aussi retravailler et dernier élément, l'élément budgétaire en fait, il y a un budget annexe sur la Maison des entreprises et donc l'investissement, les modifications et l'investissement qui va être porté sur le FabLab, ça c'est notre partie, la partie collectivité, le Pingpong n'en assure qu'une partie de l'animation les investissements qui est à notre charge, seront portés dans le cadre de ce budget annexe, sur lequel on a une provision qui nous permet de faire ces investissements-là.

Je pense avoir répondu à peu près à tout ?

Christophe SAINT PIERRE : Merci pour ces précisions, mais n'en demeure pas moins que sur l'apport et la plus-value que peut apporter cet équipement, cet aménagement par rapport au Pingpong Cowork, je ne l'a vois toujours pas ! Quelles sont les activités complémentaires portées par le Pingpong Cowork avec ces nouveaux aménagements ? je ne vois toujours pas ! Quant au Fablab localisé au CREA tel qu'il est, il est aussi en tiers-lieu ?

Emmanuelle GAZEL : Non, un tiers-lieu, ce n'est pas ça !

Christophe SAINT PIERRE : Il a été présenté tiers-lieu dans le cadre de ... où on va...

On vous a écrit la semaine dernière, vous n'avez encore eu connaissance du courrier que nous avons adressé sur le sujet donc nous aurons l'occasion certainement d'évoquer ça sur un plan purement municipal mais la démarche qui avait été faite alors je ne sais plus, mentionné en 2016 ou 2017, portait sur un tiers-lieu qui travaillait sur la totalité du sidex, c'était ça le sujet, c'était ça l'enjeu.

Emmanuelle GAZEL : Monsieur SAINT PIERRE, vous forcez de constater que le silex, il n'y avait pas de porteur de projets à part la collectivité. On ne va pas avoir le débat Silex en communauté !

Christophe SAINT PIERRE : C'est pour ça que je ne veux pas l'amorcer parce que nous l'aurons ailleurs. Nous attendrons la réponse à notre courrier. Mais le principe était là, il y avait des porteurs de projets au Silex, vous ne pouvez pas dire le contraire.

Thierry PEREZ : On ne devait pas en parler ! Vous arrêtez maintenant !

Emmanuelle GAZEL : attendez !

Christophe SAINT PIERRE : Perez, il faut aussi dire si nous sommes contraint à l'expression dans cette enceinte ou pas ?

Emmanuelle GAZEL : M Perez...

Thierry PEREZ : Vous avez dit qu'il ne fallait pas en parler... ce n'est pas moi ...

Christophe SAINT PIERRE : Nous sommes des conseillers communautaires... M PEREZ, laissez-nous au moins la possibilité et le sentiment de nous exprimer !

Thierry PEREZ : Vous êtes le premier à dire que vous ne voulez pas en parler... ce n'est pas moi ...

Christophe SAINT PIERRE : Je ne suis pas rentré dans le détail M PEREZ !

Séverine PEYRETOUT : Juste pour revenir sur une des questions et une des remarques que vous venez de faire. Quelle est la plus-value ? on vous en a cité plusieurs, il y a la restauration d'insertion, le travail d'insertion me semble être quand même une plus-value plus que majeure. On a cité également l'accueil de formation autour de la filière audiovisuelle donc y a une formation pour former des régisseurs autour des plateaux de tournage sur de la production éco-responsable, qui va être portée par le ping-pong cowork. Donc, de la plus-value pour le territoire il y en a. Ne serait-ce que l'insertion et tout le travail qui est fait sur cette filière. La co-animation du Fablab avec Créalab qui permettra une optimisation de ces outils, non plus sur de courtes périodes mais carrément sur quasiment des plages horaires qui sont de plus de 12 heures par jour donc oui de la plus-value il me semble bien qu'on en démontre, en tout cas.

Emmanuelle GAZEL : On vous en a donné à l'oral un certain nombre.

Séverine PEYRETOUT : C'est pour ça qu'on en discute aussi.

Emmanuelle GAZEL : Juste aussi sur la partie culturelle, il s'agit donc de l'Association APORIA Culture et je vous invite à aller, je crois que c'est ce week-end, qu'il y a un vernissage autour des journées de la nature.

Nicolas WOHREL : Sur la biodiversité. C'est APORIA Culture qui a mené un certain nombre d'actions tout au long des années 2022 et 2023 en proposant des ateliers, des expositions, des conférences.

Emmanuelle GAZEL : Ils étaient par exemple, partenaire du « livre en calade » à Mostuéjols, ce week-end. Ben voilà ce sont des acteurs territoriaux au-delà de Millau d'ailleurs.

Nicolas WOHREL : Avec un bon niveau d'expertise dans l'édition, notamment. Juste pour revenir sur la définition du tiers lieu, le tiers lieu c'est forcément un portage citoyen puisque le modèle c'est une terre à terre. Le rôle de la collectivité c'est d'appuyer le projet mais ce n'est pas de porter le projet. Le projet dans un tiers lieu, il est forcément porté par des personnes issues de la société civile.

Emmanuelle GAZEL : Et d'ailleurs, à ce sujet pour renforcer encore les propos de Monsieur WOHREL, c'est sous le mandat précédent que la collectivité faisait partie du tiers lieu et sous ce mandat, nous en sortons. Parce que justement un tiers lieu doit être porté par des citoyens et pas par une collectivité. Donc, à un moment donné vous avez soutenu le ping pong plus que ce que nous proposons de le faire aujourd'hui parce que finalement aujourd'hui c'est juste un échange de service, un service qui est pertinent pour notre territoire, pour notre collectivité qu'on choisit d'accompagner.

Christophe SAINT PIERRE : Sur la fin de portée, oui il n'y a aucun problème. Nous avons soutenu pour lancer le ping pong Cowork avec la participation sans aucune difficulté parce que ça nous paraissait être un élément identifié et porteur donc il y a absolument aucun problème sur ce positionnement-là. Vous avez souhaité en sortir donc on va voter le rapport, sans aucun problème non plus. Aujourd'hui le veto, sur la plus-value du transfert de l'autre côté et du projet tel qu'il a été présenté et toutes les pressions, Mme Peyretout, je suis énervé, ne sont pas le document présenté.

Séverine PEYRETOU : Parce que c'est leur réponse à appel à projet ...

Emmanuelle GAZEL : Je vous avoue que je n'ai pas revue en détail ce qui vous a été présenté mais en tout cas, on vous le dit oralement, ce sera évidemment porté au compte rendu de la séance donc ces éléments-là dorénavant vous les connaissez.

Y a-t-il d'autres remarques ou question sur ce rapport ?

Oui, tout y est, on me le confirme, il y avait le rapport et les annexes. Alors c'est vrai que bon on reprend possession de notre tablette. Vous êtes excusé M SAINT PIERRE si vous n'avez pas ... Bien, s'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je mets le rapport aux voix ? des voix contres ? 5 voix contre. Des abstentions ? 5 abstentions.

Elle est adoptée merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 5 contres (Christophe SAINT PIERRE - 1 pouvoir de Claude ASSIER, Alain NAYRAC - 1 pouvoir de Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN) et 5 abstentions (Yvon BEAUMONT, Martine BACHELET - 1 pouvoir de Catherine JOUVE, Corine MORA - 1 pouvoir de Bernard GREGOIRE) :**

1 – se prononce favorablement sur le projet proposé par la SCIC Pingpong Cowork portant sur l'animation et l'aménagement d'un tiers lieu au 4° étage de la MDE,

2 – fixe, pour la durée de l'occupation fixée à 5 ans, une redevance à l'euro symbolique par an ;

3 – autorise sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce rabais et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs cette opération dont la convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux et ses avenants éventuels.

Emmanuelle GAZEL : Donc nous passons au rapport..., merci Monsieur Perez, c'était le dernier rapport du développement économique, nous allons passer à l'approbation du compte administratif et c'est Madame BACHELET qui nous le présente.

Martine BACHELET : Bonsoir, je vais pas vous dire qu'on va faire bref, il faut quand même expliquer les choses.

Lecture du R A P P O R T N ° 9 : Approbation du Compte Administratif, du compte de gestion de la trésorière 2022 et affectation des résultats

Rapporteur : Martine BACHELET

1 - INTRODUCTION

Le budget primitif 2022 a été voté par le conseil Communautaire du 10 février 2022.

Il a été modifié à trois reprises :

- par la décision modificative n°1 du 8 juin 2022 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à la régularisation des résultats 2021 et de la fiscalité, à l'indexation des prix liée au contexte de crise (notamment les énergies, le carburant et les fournitures), à la revalorisation du point d'indice des rémunérations, suite aux annonces gouvernementales.
- par la décision modificative n°2 du 20 septembre 2022 ayant pour principal objet de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2022 tout en intégrant la régularisation des prix des énergies.
- par la décision modificative n°3 du 30 novembre 2022 afin de procéder à des ajustements de crédits en investissement pour financer le remboursement du prêt relais du complexe sportif suite à l'encaissement d'une partie des subventions.

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Communauté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, journée complémentaire incluse.

Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur, la Présidente. Il se présente selon la même architecture que le budget et obéit aux mêmes principes : annualité, unité, universalité.

Il est en concordance avec le compte de gestion du comptable public. Les résultats comptables du compte administratif et du compte de gestion doivent être identiques.

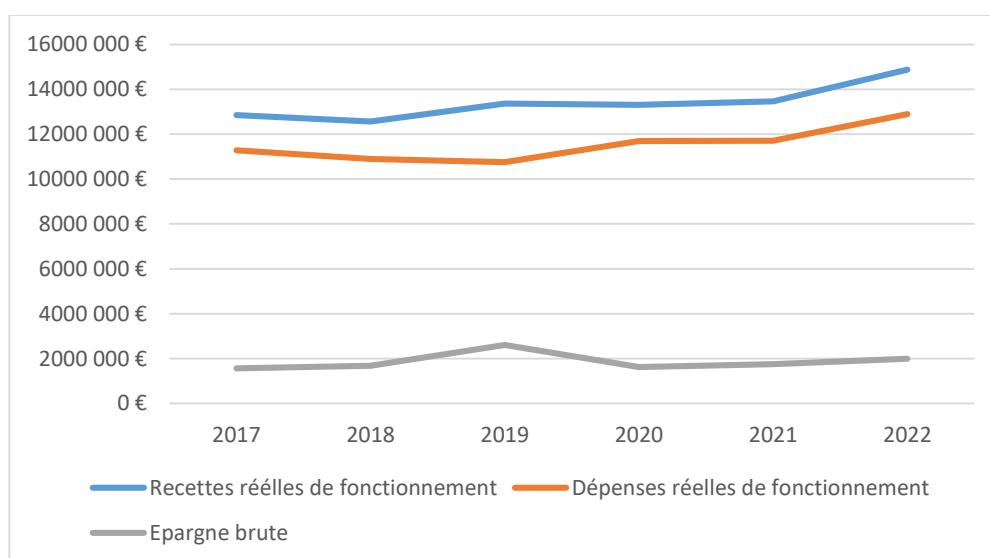
L'exécution du budget 2022 contribue à :

- Garantir une situation financière saine tout au long du mandat et dégager des marges de manœuvre suffisantes pour maintenir le cap.
- Financer des champs de compétence autour des orientations prioritaires (mobilités, habitat, développement territorial, ...),
- Poursuivre le rythme des investissements avec pour objectif d'atteindre 12 M€ (nouveaux investissements) sur le mandat, et favoriser ainsi la relance,
- Poursuivre et réussir la réalisation du complexe sportif, équipement de centralité.

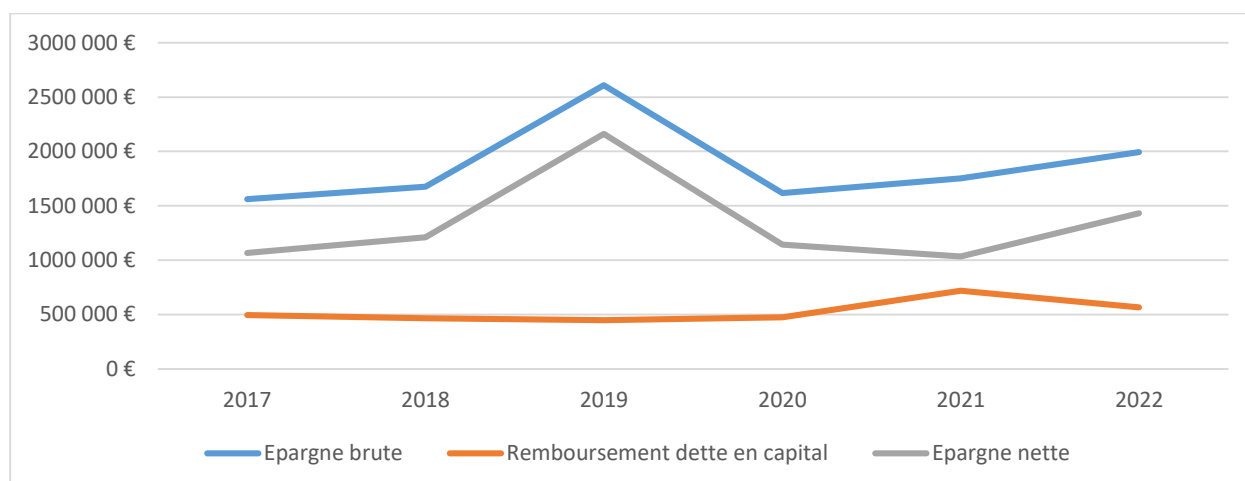
2 - ANALYSE FINANCIERE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL

➤ Epargne brute – épargne nette

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Recettes réelles fonctionnement	12 568 798 €	13 368 474 €	13 313 857 €	13 463 836 €	14 882 861 €	10,54%
Dépenses réelles fonctionnement	10 893 171 €	10 759 621 €	11 697 173 €	11 711 216 €	12 887 756 €	10,05%
Epargne brute	1 675 628 €	2 608 854 €	1 616 683 €	1 752 620 €	1 995 106 €	13,84%
Remboursement dette en capital (hors prêt relais complexe sportif)	464 166 €	446 924 €	475 009 €	717 369 €	564 829 €	-21,26%
Epargne nette	1 211 462 €	2 161 930 €	1 141 674 €	1 035 250 €	1 430 277 €	38,16%

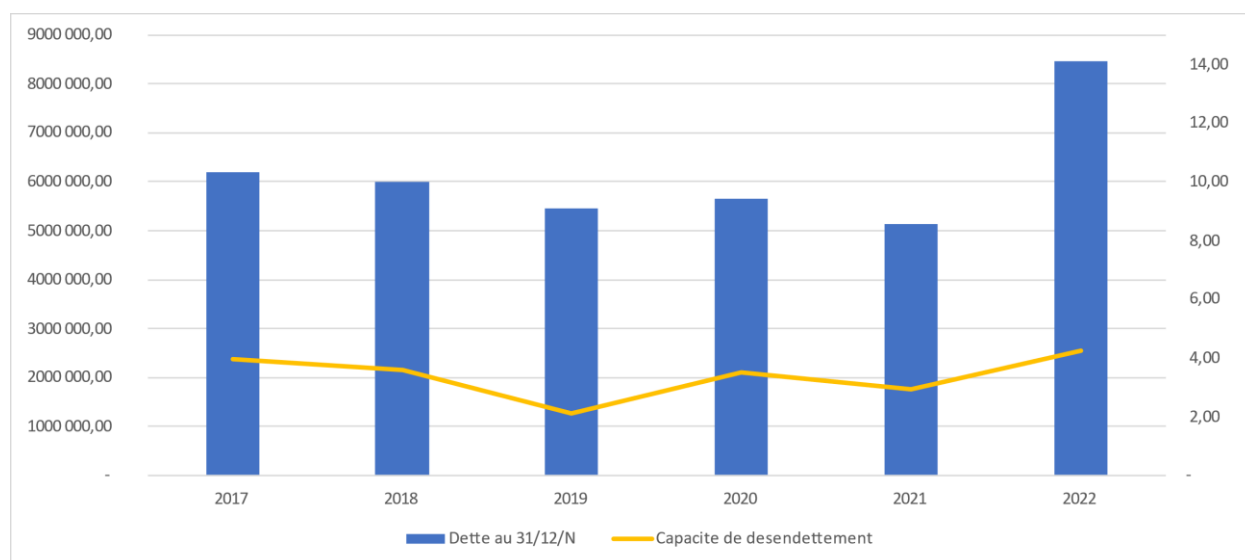


Les recettes évoluent de 1 419 025 € et les dépenses de 1 176 540 € ainsi l'épargne brute dégagée pour 2022 augmente de **242 486 €** et s'établit à **1.99 millions d'euros (M€)**, soit **+13.84 %** par rapport à 2021. Elle représente **15.48%** des dépenses réelles d'investissement.



L'épargne nette est en augmentation de **+38.16% (+ 395 027 €)**, l'année dernière elle avait été impactée par une évolution exceptionnelle du remboursement du capital des emprunts (+51.02%) liée au transfert du pôle enseignement supérieur et au remboursement à la Ville de Millau, des annuités 2019 à 2020.

➤ Dettes au 31/12/N et capacité de désendettement



Le capital restant dû au 31/12/2022 s'établit à **8.459 M€**, en augmentation par rapport au compte administratif 2021 lié à l'emprunt finançant le complexe sportif (3.814 M€) dont l'entrée en amortissement n'interviendra qu'en 2024.

Sur le budget général, la capacité de désendettement passe de 2.93 ans en 2021 à **4.24 ans** pour l'exercice 2022, cette augmentation est due aux emprunts long terme du complexe sportif.

La capacité de désendettement constitue le principal indicateur de santé financière, retraçant le temps nécessaire à la collectivité pour rembourser intégralement son stock de dette en y affectant l'intégralité de son épargne brute.

En 2022, la Communauté a remboursé **694 255.15 €** d'annuité d'emprunt (hors Pôle Enseignement Supérieur) se répartissant ainsi :

Capital	508 787.96
Intérêts	185 467.19

Pour les années à venir, la Communauté s'est attachée afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour faire face à ses engagements en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement :

- à contenir au maximum ses dépenses de fonctionnement pour tenir compte de l'évolution des charges liées à l'exploitation du complexe sportif qui impactera fortement le budget 2024 ;
- à optimiser tant la gestion des recettes que la programmation des investissements au regard des priorités retenues et des projets majeurs à porter (complexe sportif, mobilités, habitat, ...) ;

3 - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

➤ Niveau général de réalisations (2 sections confondues)

Le niveau général de réalisation des dépenses et des recettes en opérations réelles et d'ordre pour les deux sections confondues (fonctionnement et investissement) se présente comme suit :

DEPENSES REELLES	26 695 732,31 €
DEPENSES D'ORDRE	1 333 433,47 €
DEPENSES TOTALES	28 029 165,78 €

RECETTES REELLES	27 034 580,96 €
RECETTES D'ORDRE	1 333 433,47 €
RECETTES TOTALES	28 368 014,43 €

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles (a)	12 887 755,58 €
Dépenses d'ordre	1 298 658,48 €
Dépenses totales	14 186 414,06 €

Recettes réelles (c)	14 882 861,22 €
Recettes d'ordre	34 774,99 €
Recettes totales	14 917 636,21 €

Total budgété DEPENSES réelles (b)	13 412 392,19 €
---	------------------------

Total budgété RECETTES réelles (d)	14 361 245,41 €
---	------------------------

Taux d'exécution DEPENSES réelles (=a/b)	96,09%
---	---------------

Taux d'exécution RECETTES réelles (= c/d)	103.63%
--	----------------

Le taux d'exécution est l'indicateur qui rend compte de la bonne exécution du budget au regard des prévisions effectuées lors de son élaboration. Il correspond à la proportion des dépenses et recettes effectivement réalisées et perçues par rapport aux prévisions budgétaires 2022.

Il permet donc de constater si des événements sont venus perturber l'exécution du budget en cours d'exercice mais aussi d'observer si certaines prévisions ont fait l'objet d'une mauvaise évaluation.

Ainsi au compte administratif 2022, les taux d'exécution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement s'établissent respectivement à **96.09 %** et **103.63 %**, contre 89.46 % en dépenses et 111.96 % en recettes au compte administratif 2021.

Les opérations d'ordre en dépenses comprennent les amortissements et cession de biens.

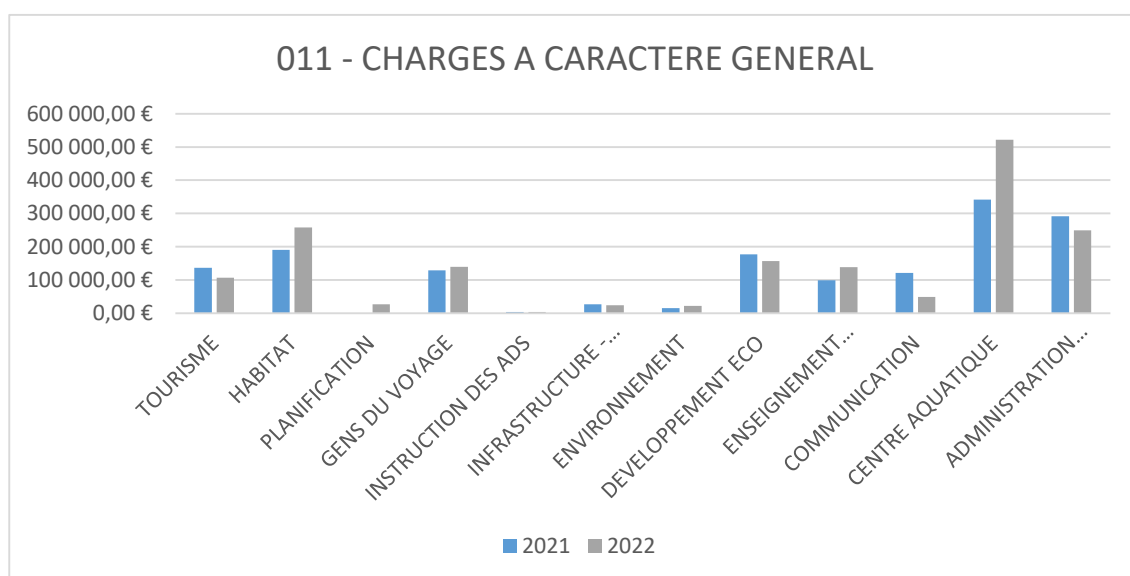
● DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
011- Charges à caractère général	1 531 887,49 €	1 695 796,44 €	10,70%
012- Charges de personnel	2 674 663,83 €	3 244 303,51 €	21,30%
65- Autres charges de gestion courante	3 735 249,95 €	4 109 264,29 €	10,01%
014- dotations aux communes	3 376 520,79 €	3 451 030,79 €	2,21%
66- Charges financières	188 800,70 €	236 881,55 €	25,47%
67- Charges exceptionnelles	204 093,26 €	150 479,00 €	-26,27%
TOTAUX	11 711 216,02 €	12 887 755,58 €	10,05%

On constate au Compte administratif 2022 une augmentation des dépenses de +1 176 540 € sur 11.711 M€ de dépenses de fonctionnement en 2021, soit 10.05 % d'augmentation.

Cette augmentation est notamment liée à :

- une hausse significative de près de 11% des charges à caractère général principalement due à l'augmentation du prix de l'énergie et de l'eau (+218K€) et à une réduction de certaines charges comme l'entretien des terrains (-60 K€).



- une augmentation des charges de personnel de 21% due notamment :

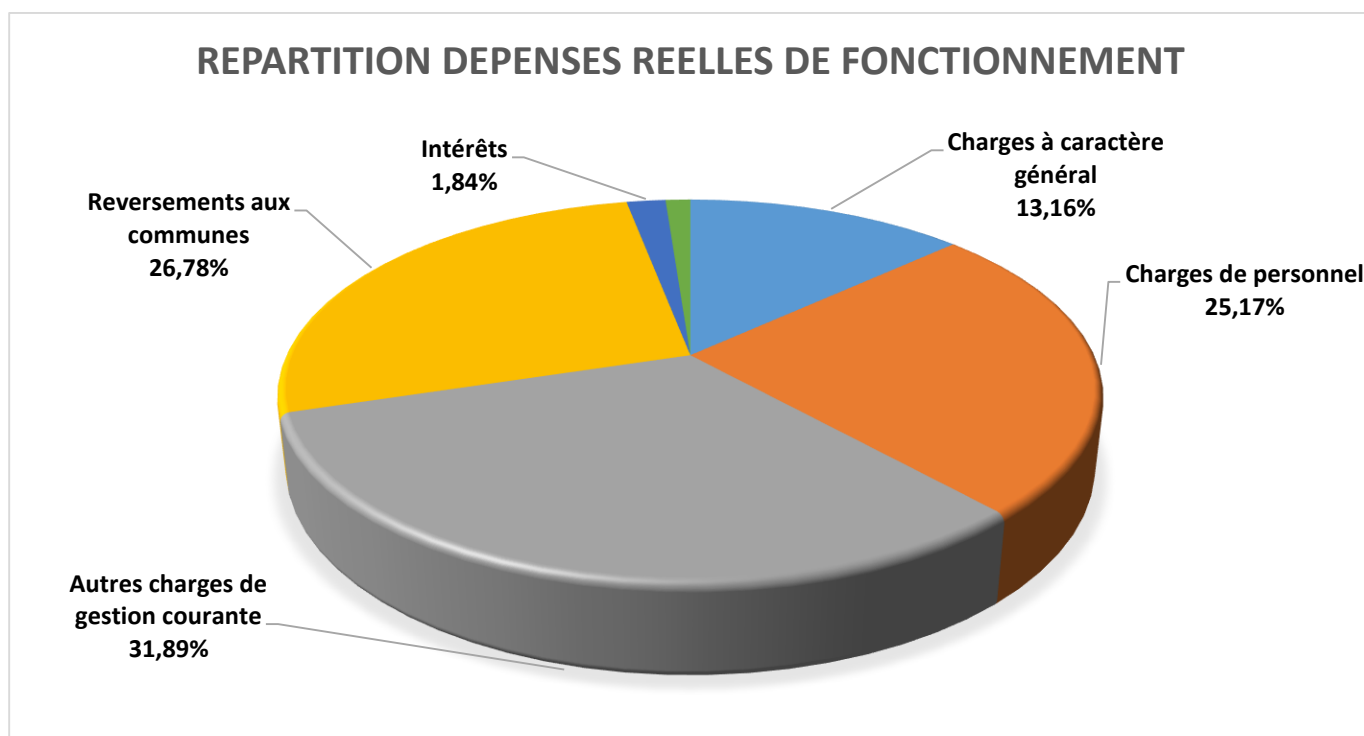
- à la création des services communs communication et affaires juridiques **+328K€**,
- recrutements intervenus courant 2021, impact supplémentaire sur 2022 : responsable RH, animatrice campus connecté, DGA population et DGA développement : **+100 K€**

- Création d'un emploi non permanent « Chargé de Mission Vélo » pour une durée de 3 ans (subvention ADEME) : **+42K€**
- mesures gouvernementales et valorisation passage 1607h : **+63 K€**
- valorisation de l'indice des rémunérations : **+36K€**

- une forte augmentation de 317 K€ des besoins de financement pour les budgets annexes (notamment Déchets et Parcs d'activités Millau Lévezou)

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURES	PREVU	REALISE	TAUX EXECUTION
011- Charges à caractère général	1 848 210,00 €	1 695 796,44 €	91,75%
012- Charges de personnel	3 368 114,00 €	3 244 303,51 €	96,32%
65- Autres charges de gestion courante	4 339 916,19 €	4 109 264,29 €	94,69%
014- dotations aux communes	3 457 904,00 €	3 451 030,79 €	99,80%
66- Charges financières	245 793,00 €	236 881,55 €	96,37%
67- Charges exceptionnelles	152 455,00 €	150 479,00 €	98,70%
TOTAL DES DEPENSES	13 412 392,19 €	12 887 755,58 €	96,09%



Les chapitres 65 Autres charges de gestion courante et 014 reversement des dotations aux communes représentent 58.66 % des dépenses de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
013- Atténuation de charges	69 218,45 €	63 558,93 €	-8,18%

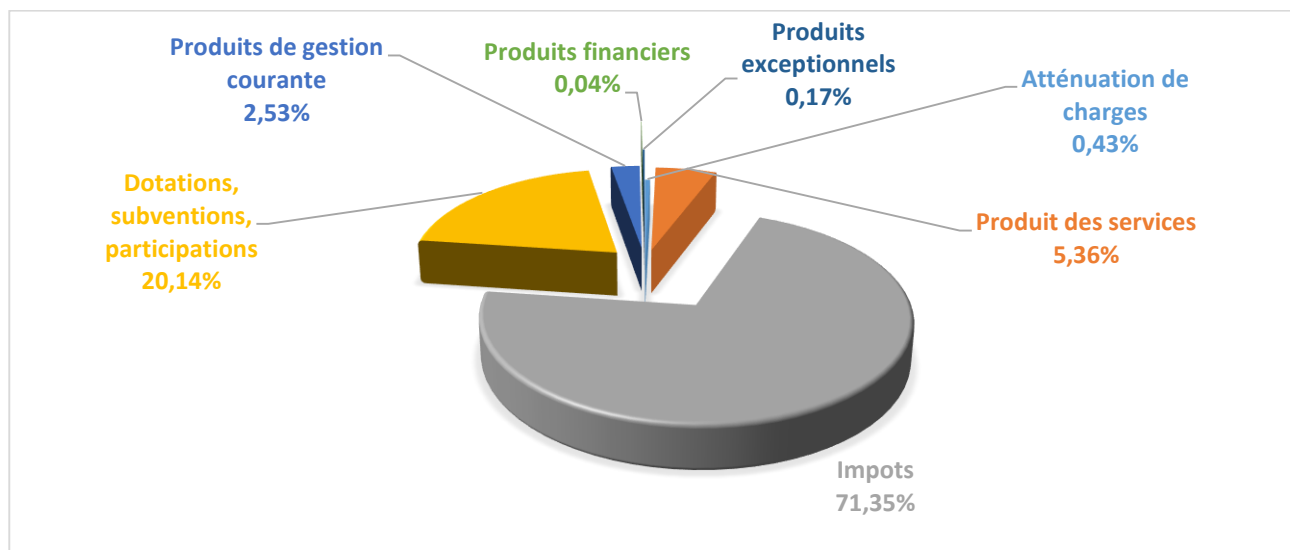
70- produit des services	365 367,16 €	797 119,25 €	118,17%
73- Impôts	9 879 181,20 €	10 618 754,50 €	7,49%
74- Dotations, subventions, participations	3 040 655,40 €	2 997 111,37 €	-1,43%
75- Produits de gestion courante	82 858,60 €	375 941,49 €	353,71%
76- Produits financiers	7 167,22 €	5 621,83 €	-21,56%
77- produits exceptionnels	19 387,51 €	24 753,85 €	27,68%
TOTAUX	13 463 835,54 €	14 882 861,22 €	10,54%

On constate une augmentation de **10.54 %** de recettes par rapport au CA 2021 qui résulte d'une augmentation :

- de la fiscalité par rapport à 2021 : + 739 K€ (+7.49%), liée à l'évolution de l'inflation (augmentation des bases), sans changement des taux.
- du produit des services (chapitre 70), notamment avec le remboursement des salaires liés à la mutualisation des services communs de direction, communication et affaires juridiques (+350K€), la mise à disposition de la référente formation (+5K€) et du manager du commerce (+10K€). A noter également une forte évolution des recettes de la piscine (+66K€) liée à l'après crise (fermeture du centre aquatique en 2021).
- des produits de gestion courante liée au versement de la participation du budget déchets (+144 K€ versement non effectué exceptionnellement en 2021 pour pallier aux évolutions des tarifs de traitement et de collecte), aux reversements des excédents des budgets annexes Comptoir Paysan, Blanchisserie, Bleu de Chauffe et Atelier de Julien (+139K€)

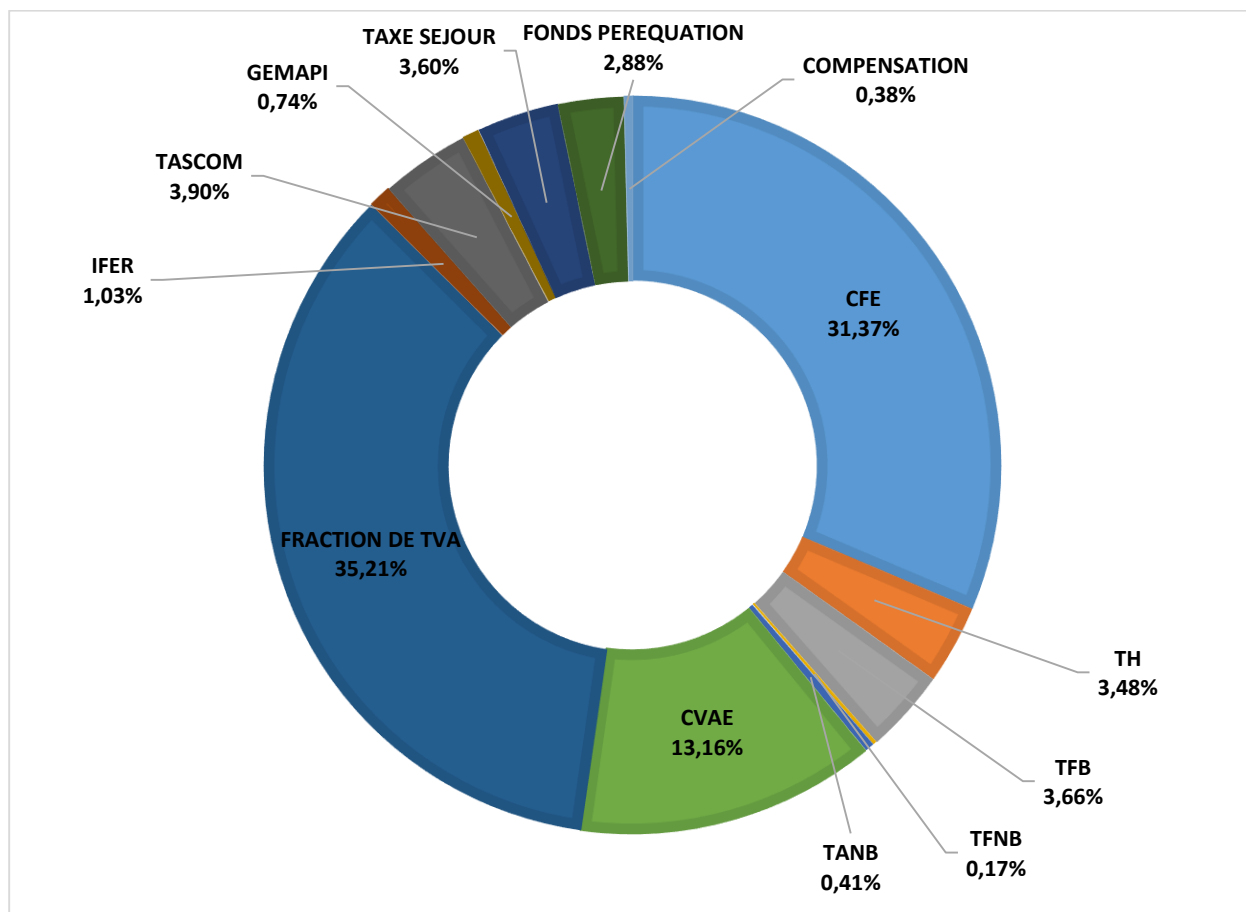
REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURES	PREVU	REALISE	TAUX EXECUTION
013 - Atténuation de charges	55 345,01 €	63 558,93 €	114,84%
70 - produit des services	789 200,00 €	797 119,25 €	101,00%
73 – Impôts	10 059 971,59 €	10 618 754,50 €	105,55%
74 - Dotations, subventions, participations	3 036 649,10 €	2 997 111,37 €	98,70%
75 - Produits de gestion courante	407 179,71 €	375 941,49 €	92,33%
76 - Produits financiers	6 600,00 €	5 621,83 €	85,18%
77 - produits exceptionnels	6 300,00 €	24 753,85 €	392,92%
TOTAL DES DEPENSES	14 361 245,41 €	14 882 861,22 €	103,63%



Les recettes fiscales représentent **71.35 %** du montant des recettes réelles, elles sont en augmentation de 7.49% par rapport à 2021 liée à l'inflation, et se décompose comme suit :

TAXES	PRODUITS		EVOLUTION 2021/2022
	2021	2022	
CFE (EXONERATION DEDUITE EN 2021)	3 035 889 €	3 331 135 €	9,73%
TH	344 172 €	369 218 €	7,28%
TFB	373 938 €	388 601 €	3,92%
TFNB	17 471 €	18 269 €	4,57%
Taxe additionnelle au non bâti	39 910 €	43 819 €	9,79%
CVAE	1 472 500 €	1 397 748 €	-5,08%
IFER :	102 021 €	109 581 €	7,41%
* photovoltaïque ou hydraulique	3 569 €	3 355 €	-6,00%
* transformateurs électriques	29 718 €	30 164 €	1,50%
* gaz – stockage, transport...	4 907 €	4 979 €	1,47%
* stations radioélectriques	63 827 €	71 083 €	11,37%
TASCOM	384 813 €	414 505 €	7,72%
FRACTION DE TVA	3 412 363 €	3 739 280 €	9,58%
GEMAPI	78 105 €	78 173 €	0,09%
TAXE DE SEJOUR	257 402 €	382 308 €	48,53%
FONDS DE PEREQUATION	301 090 €	305 338 €	1,41%
REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE FISCALITE	18 727 €		-100.00%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (reversement des communes)	40 780 €	40 780 €	0,00%
TOTAL FISCALITE	9 879 181 €	10 618 755 €	7,49%



Le C/74 dotations et participations concernent essentiellement la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et les exonérations fiscales, en légère diminution par rapport à 2021.

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles (a)	13 807 976,73 €
Dépenses d'ordre	34 774,99 €
Dépenses totales	13 842 751,72 €

Recettes réelles (c)	12 151 719,74 €
Recettes d'ordre	1 298 658,48 €
Recettes totales	13 450 378,22 €

Total budgété DEPENSES réelles (b)	30 535 181,16 €
---	------------------------

Total budgété RECETTES réelles (d)	27 231 606,67 €
---	------------------------

Taux d'exécution DEPENSES réelles (=a/b)	45.22%
---	---------------

Taux d'exécution RECETTES réelles (= c/d)	44.62%
--	---------------

(hors restes à réaliser)

En 2022 le taux d'exécution de la section d'investissement est de :

- **45.22 %** concernant l'exécution des dépenses réelles d'investissement, contre 42.79 % au CA 2021. Le lancement de projets majeurs a été retardé (complexe sportif, St-Hilarin, gymnase Paul Tort,...). Par ailleurs, le remboursement anticipé d'une partie du prêt relais complexe sportif (1.5 M€) n'a pas pu intervenir avant la fin de l'exercice et a été reporté sur 2023.

- **44.62 %** concernant l'exécution des **recettes réelles d'investissement** contre 52.18 % au CA 2021, en lien notamment avec le retard sur la réalisation du complexe sportif (subventions : 2.096M€, emprunts : 1.450 M€).

● DEPENSES D'INVESTISSEMENT

REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES PAR CHAPITRE D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRES ET NATURES</u>	<u>PREVU 2022</u>	<u>REALISE 2022</u>	<u>RAR</u>
13 – Subventions	52 760,06 €	52 760,06 €	0,00 €
16 - Remboursement des emprunts	2 084 660,00 €	564 828,92 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	231 731,44 €	62 791,79 €	122 125,65 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 139 188,17 €	209 044,81 €	1 491 330,05 €
21 - Immobilisations corporelles	4 094 293,79 €	1 299 939,04 €	1 854 803,47 €
23 - Immobilisations en cours	15 569 621,90 €	8 404 300,64 €	3 076 721,31 €
45 - Opérations sous mandat	6 342 530,24 €	3 193 915,91 €	2 316 690,12 €
4582 - Opérations sous-mandat	20 395,56 €	20 395,56 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre	0,00 €	34 774,99 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	30 535 181,16 €	13 842 751,72 €	8 861 670,60 €

○ CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PLUI	51 473,39 €
GSF : ETUDE STRATEGIE TOURISME	11 318,40 €
TOTAL	62 791,79 €

○ CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ETUDE OPAH RU	63 376,00 €
RECONFIGURATION OFFICE DU TOURISME	42 019,75 €
OPERATION NON AFFECTEES (FONDS CONCOURS)	40 164,50 €
JARDINS DU CHAYRAN	35 000,00 €
OPERATIONS FACADES	17 023,00 €
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	5 740,56 €
BIODIVERSITE PUECH DE L'OULE	5 721,00 €
TOTAL	209 044,81€

○ CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

AMENAGEMENT AVENUE RAYMOND VII RAUJOLLES	650 637,26 €
GROS ENTRETIEN PARC ACTIVITES	98 811,52 €
PASSERELLE TARN MALADRERIE	96 959,24 €
VOIRIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	96 772,48 €
PPG TARN	59 532,94 €
RESEAU INFORMATIQUE	53 041,75 €
STATIONNEMENT VELOS	35 977,86 €

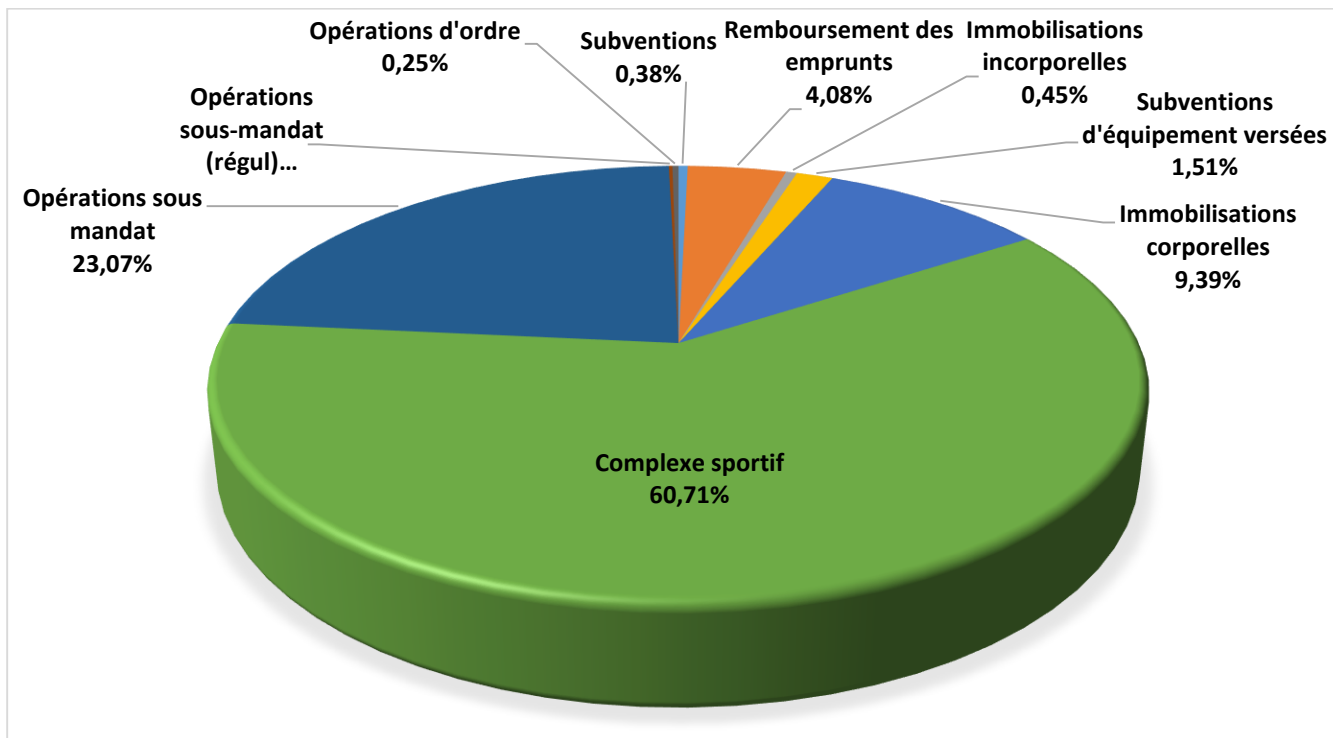
AMENAGEMENT BATIMENT CAZALOUS	32 434,51 €
PISTE CYCLABLE CUREPLAT/GAMBETTA	29 840,27 €
ACQUISITION VEHICULES	21 051,26 €
AMENAGEMENT LOCAUX HOTEL DU DISTRICT	16 813,76 €
PISTE CYCLABLE ET VOIES VERTES	15 766,99 €
GROS ENTRETIEN POLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	14 303,54 €
CHÂTEAU DE PEYRELADE	13 639,44 €
REQUALIFICATION SITE PLEINE NATURE	10 302,00 €
GROS ENTRETIEN SITES TOURISTIQUES	9 372,33 €
CAMPUS CONNECTE	8 964,68 €
CREATION BIKE PARK	8 486,80 €
VILLAGES ET SITES PITTORESQUES	7 272,00 €
ITINERANCE : RANDURO VTT	4 411,81 €
AMENAGEMENT AIRE ACCUEIL GDV	3 600,00 €
ITINERANCE GORGES ET VALLEE DU TARN	3 050,00 €
SIGNALETIQUE TOURISTIQUE	2 881,96 €
REQUALIFICATION HALLE VIADUC	2 366,40 €
MILLAU PLAGES - SAINT ESTEVE	1 657,92 €
POUNCHO PISTES ENVOL ET HANDIPARAPENTE	1 331,28 €
SENTIERS RANDONNEES INTERET COMMUNAUTAIRE	348,84 €
VILLAGES ET EDIFICES	310,20 €
TOTAL	1 299 939,04 €

○ **CHAPITRE 23 : TRAVAUX**

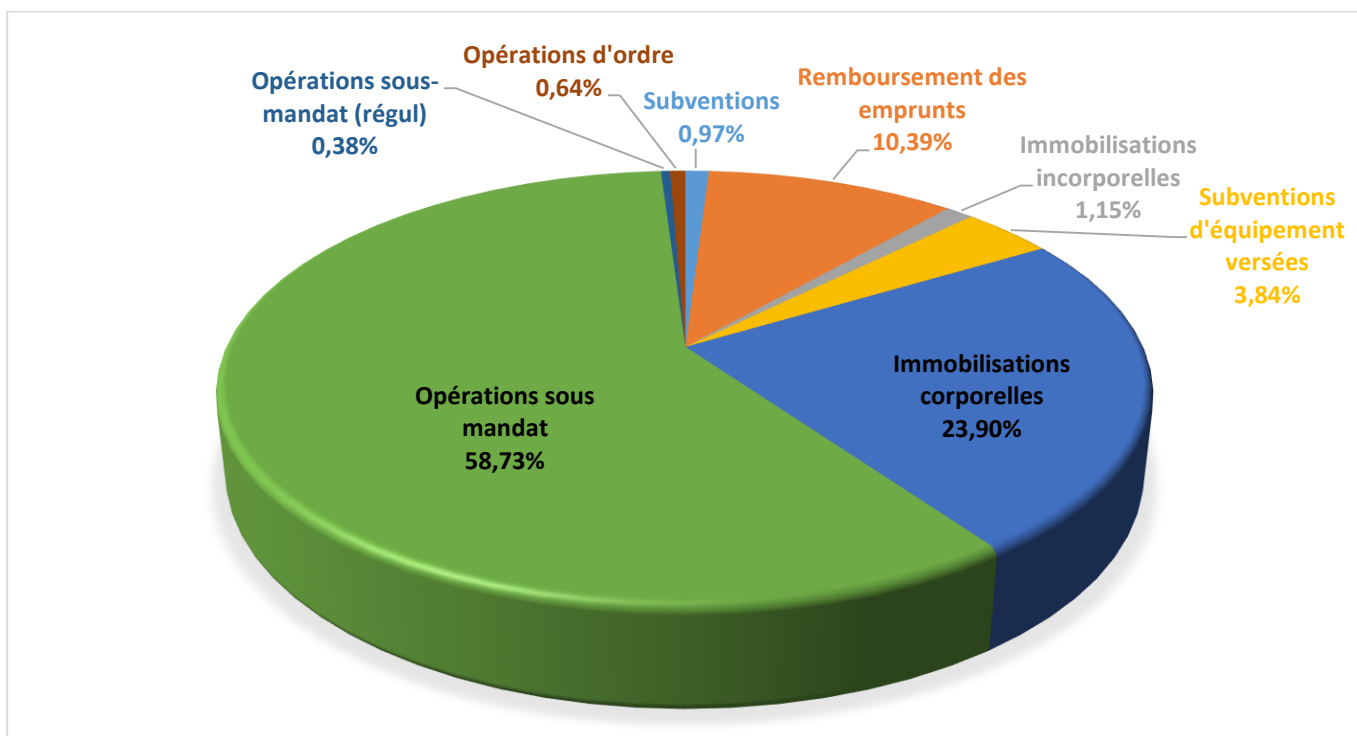
COMPLEXE SPORTIF	8 404 300,64 €
------------------	----------------

○ **CHAPITRE 4581 : OPERATIONS SOUS MANDAT**

GYMNASE PAUL TORT	1 689 242,66 €
VESTIAIRES FOOT SAINT-GEORGES	605 889,11 €
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE MILLAU	455 443,00 €
RD 547 TRAVERSE COMPEYRE	156 160,60 €
SCHEMAS DIRECTEURS ET ASSAINISSEMENT	115 796,66 €
ECOLE INTERCOMMUNALE LUMENCON	111 389,40 €
PLAN MASSIF CAUSSE NOIR	59 994,48 €
TOTAL	3 193 915,91 €



REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS COMPLEXE SPORTIF



- RECETTES D'INVESTISSEMENT

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	PREVU 2022	REALISE 2022	RAR
001 - Excédent reporté	1 159 051,77 €	1 159 051,77 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	895 864,24 €	0,00 €	0,00 €
024 - Produits de cession d'immobilisations	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre	1 248 658,48 €	1 298 658,48 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A	3 222 732,95 €	1 362 137,87 €	827 991,68 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 770 592,71 €	1 770 592,71 €	0,00 €
13 – Subventions	7 668 847,97 €	3 640 645,95 €	1 083 279,72 €
1641 – Emprunt	6 023 266,00 €	3 814 000,00 €	0,00 €
204 – Subventions	20 395,56 €	20 395,56 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	59 994,48 €	59 994,48 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	30 000,00 €	32 267,04 €	0,00 €
4582 - Opérations sous mandat	8 035 777,00 €	1 451 686,13 €	5 736 340,20 €
TOTAL DES RECETTES	30 535 181,16 €	14 609 429,99 €	7 647 611,60 €

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS

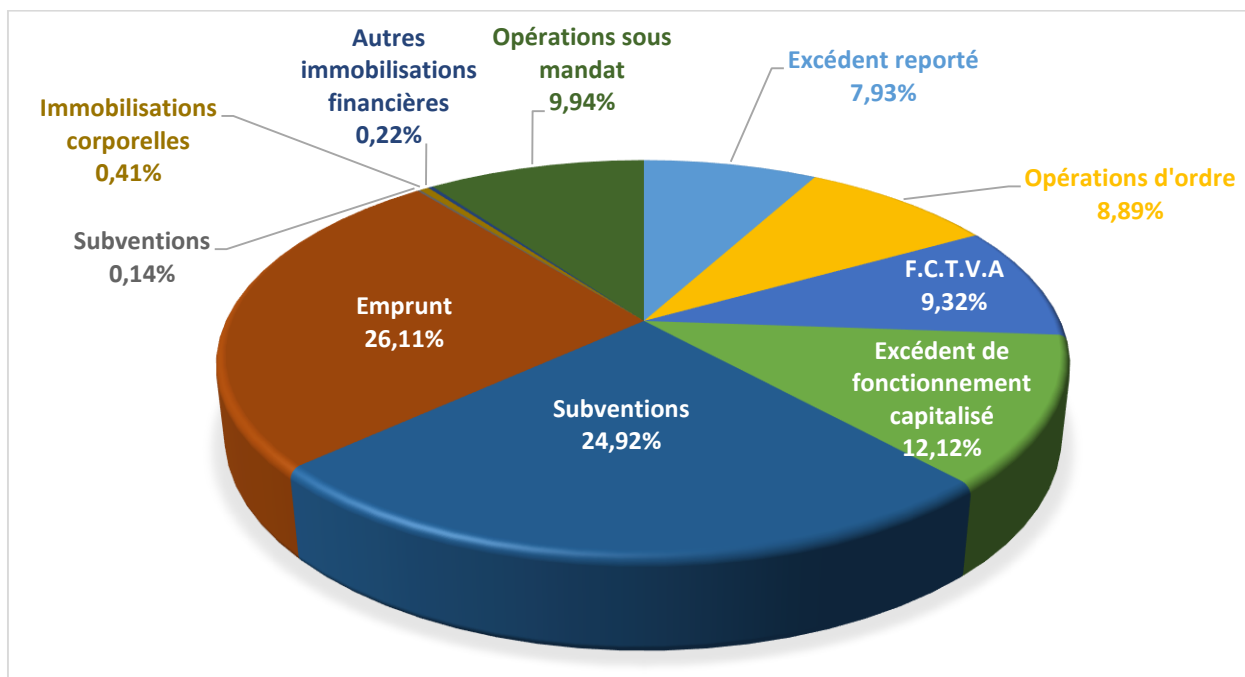
Ce chapitre regroupe les subventions et financements accordés par les partenaires institutionnels sur les projets.

Les principaux postes de recettes à ce chapitre pour 2022 sont les suivants :

Complexe sportif	3 186 885,16 €
Sentiers randonnées intérêt communautaire	219 643,97 €
Passerelle Tarn Maladrerie	171 563,01 €
Extension parking Brocuéjous	11 801,00 €
Campus connecté	10 972,50 €
Création station trail	10 171,59 €
Aménagement avenue Raymond VII	9 200,00 €
Plan Pluriannuel Gestion Tarn	8 022,20 €
Création data center	5 000,00 €
Parcours pêche	4 216,52 €
Gros entretien des parcs d'activités	2 546,00 €
Opérations façades	624,00 €
TOTAL	3 640 645,95 €

CHAPITRE 4582 : OPERATIONS SOUS MANDAT

Ecole Intercommunale Lumenson Aguessac	977 487,33 €
Vestiaires foot Saint-Georges	327 286,09 €
Plan Massif Causse noir	80 390,05 €
RD 547 Compeyre	66 522,66 €
TOTAL	1 451 686,13 €



LES RESTES A REALISER (RAR) EN INVESTISSEMENT

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En dépenses, les restes à réaliser correspondent aux crédits 2022 engagés en comptabilité et juridiquement, mais non payés sur l'exercice 2022. Ils ont été « basculés » sur l'exercice budgétaire 2023 sur lequel ils seront comptabilisés, sous réserve de la réalisation de la dépense.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **8 861 670.60 €** pour l'exercice 2022. Ils se répartissent de la manière suivante par chapitre de dépenses :

CHAPITRES	CA 2022
20 - Immobilisations incorporelles	122 125,65 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 491 330,05 €
21 - Immobilisations corporelles	1 854 803,47 €
23 - Immobilisations en cours (complexe sportif)	3 076 721,31 €
45 - Opérations sous mandat	2 316 690,12 €
TOTAL DES DEPENSES	8 861 670,60 €

Le montant élevé des restes à réaliser 2022 résultent du retard dans l'avancée de certains projets structurants. Les travaux du Complexe Sportif et des opérations sous-mandat représentent **60.86 %** des restes à réaliser (83.05 % CA 2021)

Les Restes à réaliser se composent principalement :

- Des frais d'études : **122 125.65 €**
 - PLUI 92 509.65 €
 - Plan mobilité scolaire 21 960.00 €

➤ GSF : Etude stratégie tourisme	7 656.00 €
• Des subventions d'équipement versées : 1 491 330.05 €	
➤ Fonds de concours (OSM/projets communaux)	812 835.50 €
➤ RD809 Millau voie desserte Complexe sportif	600 000.00 €
➤ Immobilier d'entreprises n°2	43 994.55 €
➤ Action accompagnement habitat	34 500.00 €
• Immobilisations corporelles (travaux) : 649 699.87 € dont	
➤ Château de Peyrelade	207 360.59 €
➤ Sentiers randonnées intérêt comm.	193 617.96 €
➤ Plan Pluriannuel Gestion Tarn	129 556.00 €
➤ Itinérance Gorges et Vallée du Tarn	27 450.00 €
➤ Caves à fleurine Compeyre	24 840.00 €
➤ Gros entretien Parc Activités	14 657.82 €
➤ Création Bike Park	12 000.00 €
• Immobilisations corporelles (acquisitions) : 54 877.86 €	
➤ Acquisition véhicules	23 675.23 €
➤ Signalétique touristique	15 721.32 €
➤ Aménagement locaux	11 957.40 €
➤ Réseau informatique	3 523.91 €
• Immobilisations corporelles (acquisitions et voirie) : 1 150 225.74 €	
➤ Piste Cyclable Cureplat/Gambetta	948 831.27 €
➤ Aménagement Avenue Raymond VII	188 345.67 €
➤ Voirie intérêt communautaires	13 048.80 €
• Immobilisations en cours : 3 076 721.31 €	
➤ Centre Aquatique Millau	3 076 721.31 €
• Opérations sous mandat : 2 316 690.12 €	
➤ Gymnase Paul Tort	1 383 330.00 €

➤ Maison de santé Millau	420 895.96 €
➤ Schémas directeurs et assainissement	385 233.20 €
➤ Ecole intercommunale Lumencon	62 389.36 €
➤ RD 547 Traverse de Compeyre	32 760.47 €
➤ Vestiaires foot Saint Georges	21 481.13 €
➤ Cœur de village Saint Georges de L.	10 000.00 €
➤ Abords Complexe Sportif	600.00 €

● **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à **7 647 611.60 €** dont 827 991.68 € de FCTVA, 1 083 279.72 € de subventions, 5 736 340.20 € pour les opérations sous mandat.

Les Restes à réaliser se composent :

- **Subventions diverses : 1 083 279,72 €**
 - Piste cyclable Cureplat/Gambetta 406 593,18 €
 - Aménagement avenue Raymond VII 245 181,00 €
 - Passerelle Tarn Maladrerie 150 000,00 €
 - RD 809 Millau desserte complexe 80 000,00 €
 - Château de Peyrelade 45 667,04 €
 - Itinérance Gorges et Vallée du Tarn 43 596,00 €
 - Campus connecté 25 602,50 €
 - Création station trail 19 814,00 €
 - Plan mobilité scolaire écoles primaires 15 800,00 €
 - Stationnement vélos 15 000,00 €
 - Extension parking Brocuéjous 12 000,00 €
 - Villages et édifices 11 171,00 €
 - Aménagement Roquesaltes 5 855,00 €
 - Création data center 5 000,00 €
 - Pistes cyclables et voies vertes 2 000,00 €

- **Opération sous-mandat : 5 736 340,20 €**
 - Gymnase Paul Tort Millau 3 077 500,00 €
 - Maison de santé Millau 918 512,00 €
 - Schémas directeurs eau et assainissement 482 050,00 €
 - Ecole Intercommunale Lumenson Aguessac 441 206,32 €
 - Vestiaires foot Saint-Georges 338 713,91 €
 - Abords Complexe Sportif Millau 280 480,00 €
 - RD 547 Compeyre 160 076,00 €
 - Création tennis Raujolles 27 801,97 €
 - Cœur de Village Saint-Georges de Luzençon 10 000,00 €

4 - VISION GENERALE DU RESULTAT GLOBAL DES TROIS DERNIERS EXERCICES

LIBELLE	2020	2021	Résultats réels 2022	Résultats Prévu BP 2023	Régularisations DM1
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT					
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	527 971,22	559 886,08	731 222,15	688 442,56	42 779,59
B - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 869 096,28	2 406 376,13	1 195 669,50	1 195 669,50	0,00
RESULTAT A AFFECTER	2 397 067,50	2 966 262,21	1 926 891,65	1 884 112,06	42 779,59
RESULTAT D'INVESTISSEMENT					
RESULTAT DE L'EXERCICE	96 890,35	3 128 778,32	-392 373,50	-377 306,53	-15 066,97
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-2 081 574,41	-1 969 726,55	1 159 051,77	1 159 051,77	0,00
RESULTATS DE CLOTURE	-1 984 684,06	1 159 051,77	766 678,27	781 745,24	-15 066,97
E - SOLDE DES RESTES A REALISER					
INVESTISSEMENT					
BESOIN DE FINANCEMENT		-2 929 644,48	-1 214 059,00	-1 214 059,00	
EXCEDENT DE FINANCEMENT	2 289 600,41				
RESULTATS DEFINITIFS	304 916,35	-1 770 592,71	-447 380,73	-432 313,76	-15 066,97
AFFECTATION RESULTAT					
FONCTIONNEMENT	2 397 067,50	2 966 262,21	1 926 891,65	1 884 112,06	42 779,59
1) G - affectation en réserves R1068		1 770 592,71	447 380,73	432 313,76	15 066,97
2) H - Report en fonctionnement R002	2 397 067,50	1 195 669,50	1 479 510,92	1 451 798,30	27 712,62

5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le résultat global de fonctionnement de l'année 2022 s'élève à **1 926 891.65 €**.

Ce résultat est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour **447 380.73 €**. Le surplus de **1 479 510.92 €** a été reporté en fonctionnement sur l'exercice 2023 (BP + DM). Le solde global d'exécution de la section d'investissement est excédentaire de **766 678.27 €**.

Après affectation des restes à réaliser en dépenses et en recettes, il se dégage un déficit réel de **447 380.73 €** financé en totalité par le prélèvement émanant de la section de fonctionnement (C/1068).

La régularisation des résultats 2022 sera inscrite à la décision modificative n°01/2023.

6 – LES BUDGETS ANNEXES – RESULTAT 2022

Budget annexe	PEP	Transports	Déchets	Routage Service	Blanchisserie
Fonctionnement					
Résultat reporté 2021	-146,08 €	3 549,75 €	156 956,32 €	24 759,71 €	42 658,14 €
Recettes	515 538,48 €	1 505 166,04 €	4 566 939,50 €	125,13 €	360 298,16 €
Dépenses	515 098,02 €	1 508 715,79 €	4 123 095,52 €	360,65 €	400 037,59 €
Résultat	294,38 €	0,00 €	600 800,30 €	24 524,19 €	2 918,71 €
Investissement					
Résultat reporté 2021	292 339,94 €	59 408,70 €	-329 374,88 €	-35 542,04 €	355 880,08 €
Recettes	159 989,54 €	16 691,80 €	775 283,08 €	38 108,09 €	209 718,38 €
RAR Recettes		78 042,00 €	423 356,05 €		
Dépenses	36 898,45 €	81 492,00 €	1 056 899,50 €	2 566,07 €	225 530,88 €
RAR Dépenses	65 570,73 €	12 170,60 €	161 928,33 €		
Résultat	349 860,30 €	60 479,90 €	-349 563,58 €	-0,02 €	340 067,58 €
Affectation Résultat Fonctionnement Réel					
Investissement (1068)			349 563,58 €		

Report fonctionnement (C/002)	294,38 €	0,00 €	251 236,72 €	Budget à clôturer - résultats à intégrer au Budget Général	2 918,71 €
Affectation Résultat Fonctionnement Prévu BP 2023					
Investissement (1068)	0,00 €		349 554,58 €		
Report fonctionnement (C/002)	0,00 €	0,00 €	251 181,80 €		2 918,71 €
Régularisations à apporter par DM 1					
Investissement (1068)			9,00 €		0,00 €
Report fonctionnement (C/002)	294,38 €	0,00 €	54,92 €		0,00 €

Budget annexe	Comptoir Paysan	PA Millau Viaduc*	PA Millau Ouest**	Bleu de Chauffe	Atelier de Julien
Fonctionnement					
Résultat reporté 2021	12 639,10 €			9 060,36 €	9 154,36 €
Recettes	83 286,56 €	371 965,50 €	111 426,97 €	52 105,91 €	52 105,91 €
Dépenses	89 320,79 €	76 029,80 €	13 793,38 €	61 004,00 €	61 098,00 €
Résultat	6 604,87 €	295 935,70 €	97 633,59 €	162,27 €	162,27 €
Investissement					
Résultat reporté 2021	54 962,86 €	-715 049,94 €	-171 933,29 €	131 252,04 €	132 562,06 €
Recettes	62 921,06 €	161 964,52 €		38 451,00 €	38 357,00 €
RAR Recettes		623 707,48 €			
Dépenses	57 137,38 €	765 626,06 €	134 841,45 €	49 221,44 €	49 221,44 €
RAR Dépenses		55 074,64 €			
Résultat	60 746,54 €	-750 078,64 €	-306 774,74 €	120 481,60 €	121 697,62 €
Affectation Résultat Fonctionnement Réel					
Investissement (1068)	0,00 €	295 935,70 €	97 633,59 €		
Report fonctionnement (C/002)	6 604,87 €			162,27 €	162,27 €
Affectation Résultat Fonctionnement Prévu BP 2023					
Investissement (1068)		295 935,70 €	83 081,59 €	0,00 €	
Report fonctionnement (C/002)	284,87 €			162,27 €	162,32 €
Régularisations à apporter par DM 1					
Investissement (1068)	0,00 €	0,00 €	14 552,00 €	0,00 €	0,00 €
Report fonctionnement (C/002)	6 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-0,05 €

LES PRINCIPAUX BUDGETS ANNEXES (hors ateliers relais et ZAE)

A) BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

• DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
011- Charges à caractère général	2 566 229,16 €	2 467 740,00 €	-3,84%

012- Charges de personnel	1 139 346,45 €	1 193 955,65 €	4,79%
65- Autres charges de gestion courante	98 737,42 €	241 077,91 €	144,16%
66- Charges financières	18 409,16 €	16 263,05 €	-11,66%
67- Charges exceptionnelles	3 923,56 €	1 501,50 €	-61,73%
TOTAL DES DEPENSES	3 826 645,75 €	3 920 538,11 €	2,45%

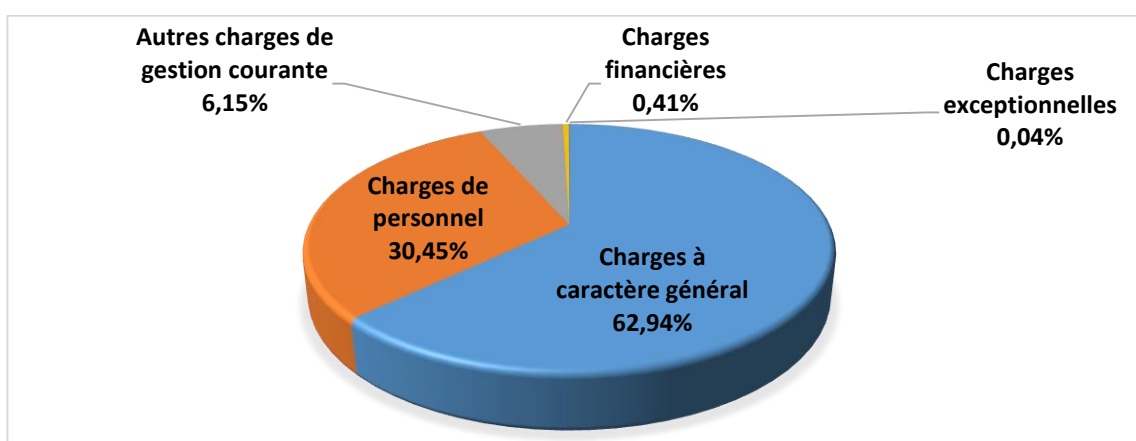
On constate au CA 2022 une augmentation des dépenses de **93 892 €** sur 3,826 M€ de dépenses de fonctionnement en 2021, soit **+ 2,45 %**.

Par rapport au CA 2021 on peut noter :

- une baisse de **3,84%** des charges à caractère général principalement due à une baisse des quantités de déchets collectés (malgré l'augmentation des tarifs de traitement et de collecte) -99K€, diminution dotation de sacs (-11K€), nettoyage des locaux (-5K€). Augmentation des frais de carburants (+19K€)
- une augmentation du chapitre 012 lié à la révision des échelles des catégories C, à l'évolution de l'indice des rémunérations (+12K€)
- une augmentation du chapitre 65 liée au versement au budget général de la participation du budget déchets (+144 K€ - versement non effectué exceptionnellement en 2021 pour pallier aux évolutions de tarifs de traitement et de collecte)

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU 2022	REALISE 2022	TAUX EXECUTION
011- Charges à caractère général	3 004 780,00 €	2 467 740,00 €	82,1%
012- Charges de personnel	1 199 000,00 €	1 193 955,65 €	99,6%
65- Autres charges de gestion courante	243 160,00 €	241 077,91 €	99,1%
66- Charges financières	16 700,00 €	16 263,05 €	97,4%
67- Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 501,50 €	30,0%
TOTAL DEPENSES REELLES	4 468 640,00 €	3 920 538,11 €	87,7%



● RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
013 - Atténuation de charges	55 542,75 €	78 176,33 €	40,75%
70 - Produit des services	462 534,70 €	444 316,41 €	-3,94%
73 - Impôts	3 756 946,00 €	3 887 355,00 €	3,47%
74 - Dotations, subventions, participations	48 836,93 €	42 545,60 €	-12,88%

75 - Produits de gestion courante	1 632,49 €	108 540,93 €	6548,80%
77 - Produits exceptionnels	7 674,56 €	6 005,23 €	-21,75%
TOTAL DES RECETTES	4 333 167,43 €	4 566 939,50 €	5,39%

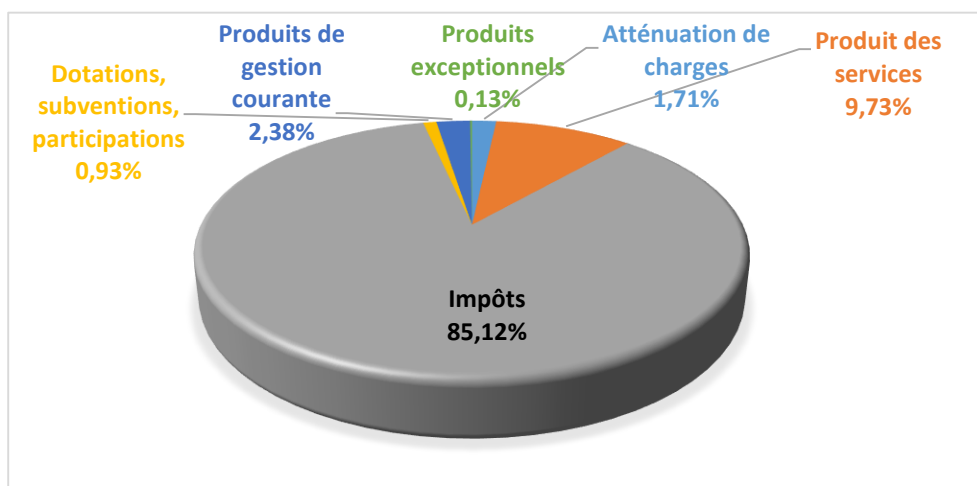
Augmentation de **+5,39%** des recettes par rapport au CA 2021.

On constate :

- une augmentation du produit de la TEOM par rapport à 2021 (+3,47%) liée à l'inflation.
- une augmentation du chapitre 013, liée à des arrêts maladies de longue durée, des AT avec arrêts et des temps partiels thérapeutiques.
- une diminution du produit des services (chapitre 70), compte tenu notamment du retard dans le versement par le SYDOM des produits sur la reprise des matériaux.
A noter l'évolution de la redevance spéciale (300 K€ prévu → 365K€ réalisé).
- une participation exceptionnelle du budget général pour pallier aux augmentations du prix des énergies et du traitement des déchets (105K€)

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	PREVU 2022	REALISE 2022	TAUX EXECUTION
013 - Atténuation de charges	49 000,00 €	78 176,33 €	159,5%
70 - Produit des services	492 000,00 €	444 316,41 €	90,3%
73 – Impôts	3 880 580,18 €	3 887 355,00 €	100,2%
74 - Dotations, subventions, participations	49 700,00 €	42 545,60 €	85,6%
75 - Produits de gestion courante	107 379,94 €	108 540,93 €	101,1%
77 - Produits exceptionnels	3 500,00 €	6 005,23 €	171,6%
TOTAL RECETTES REELLES	4 582 160,12 €	4 566 939,50 €	99,7%



➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

● DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU 2022	REALISE 2022	RAR
001 - Déficit reporté	329 374,88 €	329 374,88 €	
16 - Remboursement des emprunts	89 900,00 €	89 814,29 €	
21 - Immobilisations corporelles	1 166 812,38 €	967 085,21 €	161 928,33 €
TOTAL DES DEPENSES	1 586 087,26 €	1 386 274,38 €	161 928,33 €

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES

GROS ENTRETIEN DU ROUBELLIER	830 280,23 €
MISE EN PLACE CONTAINERS ENTERRES	77 475,78 €
ACQUISITION BENNE A ORDURE MENAGERE	33 480,00 €
TRAVAUX DECHETTERIES	12 123,14 €
LOCAUX TECHNIQUES CENTRALISES	13 426,06 €
ACQUISITION GPS	300,00 €
TOTAL	967 085,21 €

Le gros entretien du site de traitement du Roubelier représente **85,85%** des dépenses réalisées et **96,97%** des restes à réaliser

• RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	PREVU 2022	REALISE 2022	RAR
021 - Virement de la section de fonctionnement	67 919,03 €		
040 - Opérations d'ordre	202 557,41 €	202 557,41 €	
1022 - F.C.T.V.A	186 000,00 €	130 435,79 €	25 862,13 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	442 289,88 €	442 289,88 €	
1641 – Emprunt	603 659,13 €		397 493,92 €
13 – Subventions	83 661,81 €		
TOTAL DES RECETTES	1 586 087,26 €	775 283,08 €	423 356,05 €

B) BUDGET ANNEXE MOBILITE

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

• DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
011- Charges à caractère général	1 271 261,15 €	1 288 479,94 €	1,35%
012- Charges de personnel	89 260,83 €	92 302,13 €	3,41%
65- Autres charges de gestion courante	116 915,22 €	112 074,72 €	-4,14%
TOTAL DES DEPENSES	1 477 437,20 €	1 492 856,79 €	1,04%

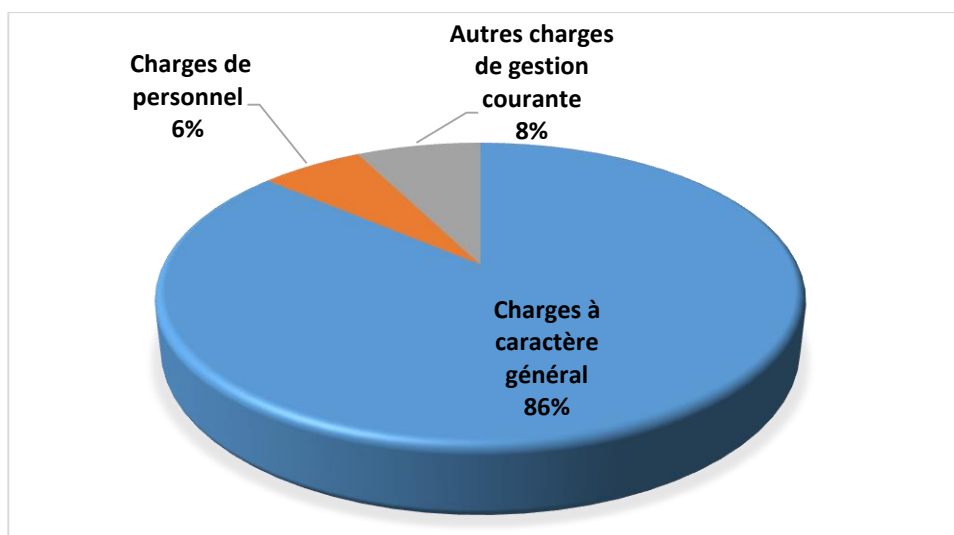
On constate au CA 2022 une légère augmentation **+1,04%** des dépenses par rapport au CA 2021.

Par rapport au CA 2021 on peut noter :

- une hausse de 1,35% des charges à caractère général principalement due à l'indexation des contrats de prestataires et de concession de service public
- une diminution du chapitre 65 de 4,14 % principalement due à la participation au syndicat mixte Aéroport Millau Larzac (au CA 2021 paiement de la participation 2020 sur l'exercice 2021)

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU 2022	REALISE 2022	TAUX EXECUTION
011- Charges à caractère général	1 371 700,00 €	1 288 479,94 €	93,9%
012- Charges de personnel	95 400,00 €	92 302,13 €	96,8%
65- Autres charges de gestion courante	123 500,00 €	112 074,72 €	90,7%
TOTAL DEPENSES REELLES	1 590 600,00 €	1 492 856,79 €	93,9%



● RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
70 - Produits des services	47 651,01 €	17 143,00 €	-64%
73 - Impôts et taxes	819 480,12 €	990 440,64 €	21%
74- Dotations, subventions, participations	361 744,14 €	355 484,47 €	-2%
77- produits exceptionnels	260 194,83 €	142 097,93 €	-45,39%
TOTAL DES RECETTES	1 489 070,10 €	1 505 166,04 €	1,08%

Légère augmentation **+1,08 %** des recettes par rapport au CA 2021.

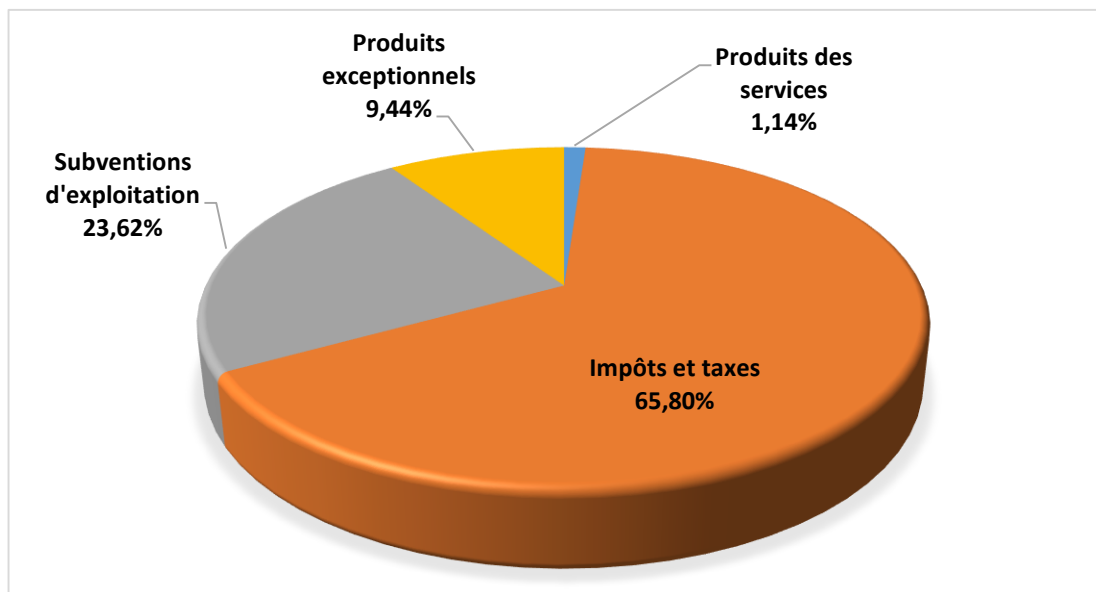
On constate :

- une baisse du produit des services (chapitre 70) suite à la délégation au 01.03.2022 de la gestion de la gare routière auprès de la Région,
- une augmentation exceptionnelle du versement mobilité par rapport à 2021 +171K€ correspondant au paiement d'une régularisation des exercices antérieurs à 2022.
- un besoin de financement du budget général moins important de 117K€ (chapitre 77)

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU 2022	REALISE 2022	TAUX EXECUTION
70 - Produits des services	18 500,00 €	17 143,00 €	92,7%
73 - Impôts et taxes	800 000,00 €	990 440,64 €	123,8%

74 - Subventions d'exploitation	364 300,00 €	355 484,47 €	97,6%
77 - produits exceptionnels	427 202,25 €	142 097,93 €	33,3%
TOTAL RECETTES REELLES	1 610 002,25 €	1 505 166,04 €	93,5%



➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

• DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU 2022	REALISE 2022	RAR
20 - Immobilisations incorporelles	130 718,00 €	81 492,00 €	12 170,60 €
21 - Immobilisations corporelles	65 400,70 €		
23 - Immobilisations en cours	6 946,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	203 064,70 €	81 492,00 €	12 170,60 €

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES

ETUDE GLOBALE DE REFONTE DE L'OFFRE DE MOBILITE	64 962,00 €
PLAN DE DEPLACEMENTS INTER-ENTREPRISES (PDIE)	16 530,00 €
TOTAL	81 492,00 €

• RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	PREVU	REALISE	RAR
001 - Excédent reporté	59 408,70 €	59 408,70 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 093,00 €		
040 - Opérations d'ordre	15 859,00 €	15 859,00 €	
13 – Subventions	120 704,00 €		78 042,00 €
23 - Immobilisations en cours		832,80 €	
TOTAL DES RECETTES	203 064,70 €	76 100,50 €	78 042,00 €

C) BUDGET ANNEXE PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

● DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
011- Charges à caractère général	212 171,01 €	252 130,20 €	18,83%
012- Charges de personnel	69 433,41 €	83 171,73 €	19,79%
65- Autres charges de gestion courante	9 878,68 €	11 621,19 €	17,64%
66- Charges financières	11 866,95 €	11 460,10 €	-3,43%
67- Charges exceptionnelles	4 524,00 €	1 500,00 €	-66,84%
TOTAL DES DEPENSES	307 874,05 €	359 883,22 €	16,89%

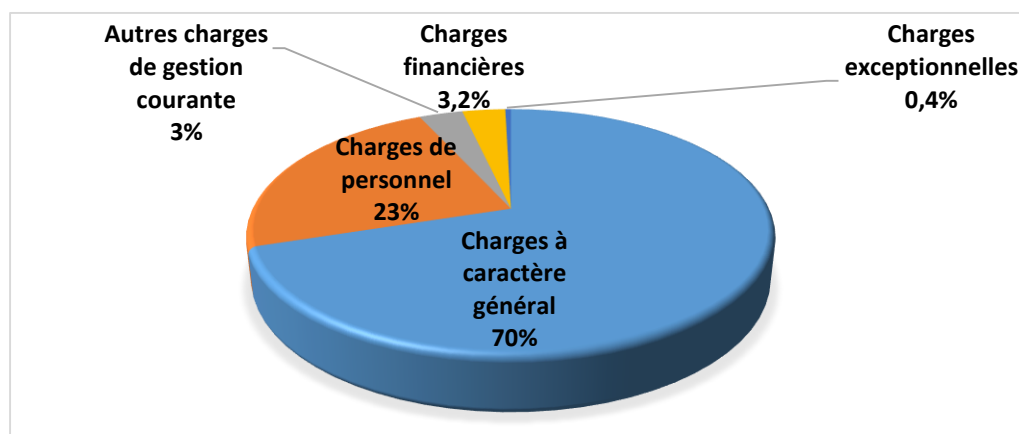
On constate au CA2021 une augmentation des dépenses de **52K€** sur 307K€ de dépenses de fonctionnement en 2021, soit + **16,89 %**.

Par rapport au CA 2021 on peut noter :

- une forte augmentation de 18,83% des charges à caractère général notamment due à l'augmentation des prix de l'énergie (+27K€), aux contrats de prestations de service pour accompagner les entreprises hébergées (+15K€)
- une augmentation des charges de personnel (+14 K€) suite au départ à la retraite d'un agent (tuilage) et à l'augmentation de l'indice des rémunérations

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU 2022	REALISE 2022	TAUX EXECUTION
011- Charges à caractère général	267 200,00 €	252 130,20 €	94,4%
012- Charges de personnel	83 300,00 €	83 171,73 €	99,8%
65- Autres charges de gestion courante	16 820,00 €	11 621,19 €	69,1%
66- Charges financières	11 500,00 €	11 460,10 €	99,7%
67- Charges exceptionnelles	2 500,00 €	1 500,00 €	60,0%
TOTAL DEPENSES REELLES	381 320,00 €	359 883,22 €	94,4%



• RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
74- Dotations, subventions, participations	49 564,24 €	19 215,47 €	-61,23%
75- Produits de gestion courante	410 742,99 €	496 283,01 €	20,83%
77- produits exceptionnels	0,00 €	40,00 €	
TOTAL DES RECETTES	460 307,23 €	515 538,48 €	12,00%

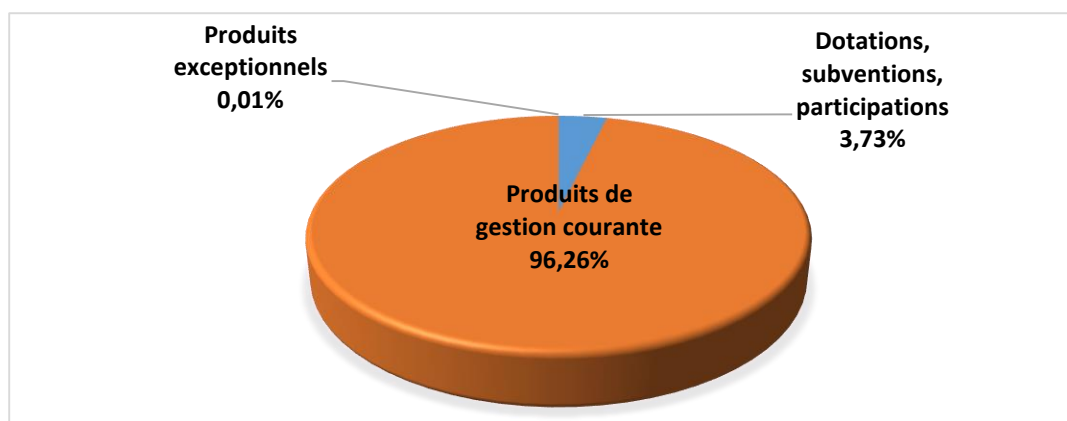
Augmentation de **12%** des recettes par rapport au CA 2021.

On constate :

- un décalage sur l'encaissement de la participation de la Région pour l'appel à projet Entreprenariat (demande en cours)
- un besoin de financement du budget général plus important de 52K€ (chapitre 75)
- une évolution du produit des loyers (charges comprises) +33K€/2021

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU 2022	REALISE 2022	TAUX EXECUTION
Dotations, subventions, participations	38 000,00 €	19 215,47 €	50,6%
Produits de gestion courante	497 680,88 €	496 283,01 €	99,7%
Produits exceptionnels	1 000,00 €	40,00 €	4,0%
TOTAL RECETTES REELLES	536 680,88 €	515 538,48 €	96,1%



➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

• DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU 2022	REALISE 2022	RAR
16 - Remboursement des emprunts	13 200,00 €	12 258,75 €	
20 - Immobilisations incorporelles	154 447,42 €	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	378 425,12 €	24 639,70 €	65 570,73 €
TOTAL DES DEPENSES	546 072,54 €	36 898,45 €	65 570,73 €

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES

TRAVAUX IMMEUBLE TGM	22 953,00 €
EXTENSION VILLAGE D'ENTREPRISES	1 686,70 €
TOTAL	24 639,70 €

• RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	PREVU	REALISE	RAR
001 - Excédent reporté	292 339,94 €	292 339,94 €	
040 - Opérations d'ordre	155 214,80 €	155 214,80 €	
10222 - F.C.T.V.A	1 500,00 €	4 099,92 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	250,00 €	674,82 €	
13 - Subventions	96 767,80 €		
TOTAL DES RECETTES	546 072,54 €	452 329,48 €	0,00 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'acter de la présentation faite du Compte Administratif 2022 qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2022,
2. D'approuver le compte de gestion de la Trésorière 2022 du budget principal et des budgets annexes,
3. De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
4. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
5. De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et détaillés en annexe et d'adopter en conséquence le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes ;

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme Bachelet, est ce qu'il a des questions, des remarques sur ce compte administratif ?

Juste peut être repointer la part très conséquente, le poids du complexe sportif surtout nos investissements parce que 60% encore cette année. Ça explique aussi le fait qu'on investisse moins ailleurs, parce que 60% du budget part toujours sur le même équipement. Il faut que je sorte.

Mme la Présidente sort de la salle et M CADAUX, 1^{er} Vice-président, prend la présidence le temps du vote.

Didier CADAUX : Je mets ce rapport N°9 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstiens ?

Adopté à l'unanimité. Merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. acte la présentation faite du Compte Administratif 2022 qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2022,**
- 2. approuve le compte de gestion de la Trésorière 2022 du budget principal et des budgets annexes,**
- 3. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 4. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 5. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et détaillés en annexe et d'adopter en conséquence le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes ;**

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup. Le rapport N° 10 qui concerne la clôture du budget Routage service et affectation des résultats et c'est toujours Mme BACHELET.

Lecture du R A P P O R T N ° 10 : Clôture et affectation des résultats du budget annexe Routage service au budget principal

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du 30 septembre 2004 du conseil de la communauté créant le budget annexe Routage service ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021 03 DEL 003 du 24 mars 2021 approuvant la levée de l'option d'achat par anticipation de l'Atelier Relais Routage Service ;

Vu la délibération n°XXX du conseil de la Communauté en date du 30 mai 2023 approuvant le compte administratif,

Vu l'acte authentique de vente signé en l'office notarial de Maître Calmel en date du 7 octobre 2021 entre la Communauté de communes Millau Grands causses et la SAS Routage service ;

Par acte notarié du 4 janvier 2005, la Communauté de communes a consenti à la Société Routage Service un contrat de crédit-bail d'une durée de 20 ans. Il portait sur un ensemble immobilier à usage industriel dont un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 1 553 m².

Cette opération a nécessité la création d'un budget annexe, selon les dispositions de l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des Impôts, liée à l'option d'assujettissement à la TVA.

Dans le cadre du développement de la société, la construction d'un bâtiment supplémentaire de près de 1 000 m² a fait l'objet, le 27 novembre 2008, d'un avenant 1 au contrat de crédit-bail. Le 8 juillet 2014, un nouvel avenant a constaté que la société ROUTAGE SERVICE se trouvait subrogée dans les droits et obligations la SAS Routage Service, suite à la dissolution de cette dernière. La société Routage Service appartient au groupe HOLDING HORUS FINANCES implanté à Toulouse et développant une activité de routage et logistique.

Par courrier du 20 octobre 2020, le Président de ladite société a sollicité la levée par anticipation de l'option d'achat, conformément aux dispositions du chapitre « Promesse de vente – levée d'option anticipée » du contrat de crédit-Bail.

Par une délibération du 24 mars 2021, le Conseil de la Communauté a accepté la levée de l'option d'achat par anticipation pour l'Atelier Relais Routage Service.

Le 7 octobre 2021 la vente a été conclue moyennant le prix de 202 845.25 € (capital restant dû des emprunts et indemnités de remboursement anticipé au 01.10.2021) devant Maître Didier CALMELS.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif au budget principal.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est effectuée par le comptable assignataire. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

Résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Atelier Relais Routage Service :

Investissement	- 0.02 €
Fonctionnement	+ 24 524.19 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 – D'approuver la clôture du budget annexe Atelier Relais Routage Service au 1er juin 2023 ;
- 2 – D'approuver le reversement des excédents de fonctionnement (+24 524.19 €) et d'investissement (-0.02 €) du budget annexe Atelier Relais Routage Service au budget principal;
- 3 – D'approuver l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés ;

4 – D’approuver la réintégration de l’actif et du passif du budget annexe Atelier Relais Routage Service dans le budget principal effectué par le comptable assignataire qui procède à la reprise du budget concerné en balance d’entrée dans les comptes du budget principal et réalise l’ensemble des écritures d’ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

5 – D’autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture et la dissolution du budget annexe Atelier Relais Routage Service.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET, des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l’unanimité des membres présents :***

1 – approuve la clôture du budget annexe Atelier Relais Routage Service au 1er juin 2023;

2 – approuve le reversement des excédents de fonctionnement (+24 524.19 €) et d’investissement (-0.02 €) du budget annexe Atelier Relais Routage Service au budget principal ;

3 – approuve l’inscription au budget principal des crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés ;

4 – approuve la réintégration de l’actif et du passif du budget annexe Atelier Relais Routage Service dans le budget principal effectué par le comptable assignataire qui procède à la reprise du budget concerné en balance d’entrée dans les comptes du budget principal et réalise l’ensemble des écritures d’ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

5 – autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture et la dissolution du budget annexe Atelier Relais Routage Service.

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°11 concerne la Décision Modificative N°1.

Lecture du R A P P O R T N ° 11 : Décision modificative n°1/2023

Rapporteur : *Martine BACHELET*

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;

Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023 01 DEL 009BIS du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n°... du 30 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 de la Communauté de communes ;

Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 1 de 2023 a pour principal objet de procéder à des ajustements pour régulariser la fiscalité, les résultats 2022, permettre le financement du bâtiment AFR et intégrer les résultats suite à la clôture du budget annexe Routage Service.

Il est proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver la décision modificative n° 01/2023 exposée ci-après.

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/6521 DEVECO	Financement budgets annexes	160 448,00 €	Millau Levezou : Evolution taux intérêts +7K€ et autofinancement bâtiment AFR 153K€
020 C/023 AG	Virement à la section d'investissement	41 496,02 €	
020 C/022 AG	Dépenses imprévues	74 607,79 €	
	TOTAL	276 551,81 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
01 C/73111 AG	Impôts directs locaux	-227 905,00 €	
01 C/73112AG	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises	-719 840,00 €	
01 C/73113AG	Taxe sur les surfaces commerciales	-2 205,00 €	

01 C/73114 AG	Imposition forfait. sur les entreprises de réseau	4 716,00 €	
01 C/7382 AG	Fraction de TVA	1 126 489,00 €	
01 C/74833 AG	Compensation au titre exon C.E.T. (CVAE - CFE)	29 970,00 €	
020 C/74124 AG	Dotations intercommunalité	15 370,00 €	
020 C/74126 AG	Dotations de compensation des gpts de communes	-2 280,00 €	
020 C/002 AG	Excédent reporté	24 524,19 €	Résultat BA Routage Service
020 C/002 AG	Excédent reporté	27 712,62 €	
TOTAL		276 551,81 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 C/2183 Opération 97	Mise en réseau informatique	12 000,00 €	Mise à jour serveurs compta et RH
020 C/2135 Opération 190	Locaux de la Communauté	20 000,00 €	Travaux accueil
90 C/2151 Opération 137	Gros entretien Parcs d'Activités	10 000,00 €	Aménagement Vergonhac, éclairage public giratoire Raujolles, enfouissement antennes bd Raymond VII
020 C/2151 Opération 343	Pont de Cureplat/avenue Gambetta	70 000,00 €	Prévisions révisions marchés
822 C/4581364 Opération 364	Cœur de village saint Georges de L.	50 000,00 €	
TOTAL		162 000,00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 C/1641 Opération 343	Pont de Cureplat/avenue Gambetta	-121 496,00 €	
020 C/1323 Opération 343	Pont de Cureplat/avenue Gambetta	192 000,00 €	Participation Département
822 C/4582364 Opération 364	Cœur de village saint Georges de L.	50 000,00 €	
020 C/021 ONA	Virement de la section de fonctionnement	41 496,02 €	

01 C/1068 ONA	Excédent fonctionnement capitalisé	15 066,97 €	
020 C/001 ONA	Excédent reporté	-0,02 €	Résultat BA Routage Service
020 C/001 ONA	Excédent reporté	-15 066,97 €	
TOTAL		162 000,00 €	

BUDGET ANNEXE « COMPTOIR PAYSAN »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/6811	Dotations aux amortissements	57 677,64 €	
C/66111	Intérêts des emprunts	6 320,00 €	
C/023	Virement à la section d'investissement	-42 098,34 €	
TOTAL		21 899,30 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/777	Dotations aux amortissements (subventions)	15 579,30 €	
C/002	Excédent reporté	6 320,00 €	
TOTAL		21 899,30 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/13911/13912/13913	Dotations aux amortissements	15 579,30 €	
TOTAL		15 579,30 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/021	Virement de la section de fonctionnement	-42 098,34 €	
C/28131	Dotations aux amortissements	57 677,64 €	
TOTAL		15 579,30 €	

BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/611	Contrats de prestations de services	294,38 €	
TOTAL		294,38 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/002	Excédent reporté	294,38 €	
TOTAL		294,38 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/2132 opération 11	Travaux immeuble TGM	2 703,17 €	
TOTAL		2 703,17 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/001	Excédent reporté	2 703,17 €	
TOTAL		2 703,17 €	

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/2031 (opération d'ordre)	Frais d'études	3 790,80 €	Opération Ordre : Régul avance forfaitaire demandé par Trésorerie
C/2031	Frais d'études	-3 790,80 €	

C/001	Déficit reporté	3 790,80 €	
TOTAL		3 790,80 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/237 (opération d'ordre)	Avances versées	3 790,80 €	Opération Ordre : Régul avance forfaitaire demandé par Trésorerie
C/021	Virement section fonctionnement		
TOTAL		3 790,80 €	

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/611 TRAITCOLL	Contrats de prestations de service	-4 945,08 €	
812 C/673 TRAITCOLL	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	
TOTAL		54,92 €	
RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/002	Excédent reporté	54,92 €	
TOTAL		54,92 €	

BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITE MILLAU OUEST »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 000,00 €	Evolution taux intérêts 38K€ prévu 19K€)
C/023	Virement à la section d'investissement	-22 552,00 €	
TOTAL		-1 552,00 €	

RECETTES			
-----------------	--	--	--

Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/7552	Prise en charge du déficit par Budget Principal	-1 552,00 €	
TOTAL		-1 552,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/1641	Emprunts	-8 000,00 €	
TOTAL		-8 000,00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/021	Virement section de fonctionnement	-22 552,00 €	
C/1068	Excédent fonctionnement capitalisé	14 552,00 €	
TOTAL		-8 000,00 €	

BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITE MILLAU LEVEZOU »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00 €	
C/023	Virement à la section d'investissement	151 000,00 €	Financement AFR
TOTAL		162 000,00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/7552	Prise en charge du déficit par Budget Principal	162 000,00 €	
TOTAL		162 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
----------	--	--	--

Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/1641	Emprunts	-2 000,00 €	
C/2041512	Subventions équipement - Bât et Installations	153 000,00 €	Autofinancement AFR
TOTAL		151 000,00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/021	Virement section de fonctionnement	151 000,00 €	
TOTAL		151 000,00 €	

BUDGET ANNEXE « ATELIER DE JULIEN »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/002	Excédent de fonctionnement	-0,05 €	
C/752	Revenus des immeubles	0,05 €	
TOTAL		0,00 €	

POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES

Section de fonctionnement

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	DEPENSES	16 831 067,76 €	276 551,81 €	0,00 €
O11	Charges à caractère général	2 130 682,00 €		
O12	Charges de personnel	3 441 310,00 €		
O14	Atténuation de produits	3 447 904,00 €		
O22	Dépenses imprévues	496 455,65 €	74 607,79 €	
O23	Virement à la section d'investissement	1 273 762,80 €	41 496,02 €	
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 259 722,06 €		

65	Autres charges de gestion courante	4 503 631,25 €	160 448,00 €	
66	Charges financières	253 100,00 €		
67	Charges exceptionnelles	24 500,00 €		
	RECETTES	16 831 067,76 €	276 551,81 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	38 000,00 €		
70	Ventes de produits fabriqués Presta de serv	765 583,00 €		
73	Impôts et taxes	10 942 208,20 €	181 255,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	3 070 216,00 €	43 060,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	556 662,26 €		
76	Produits financiers	5 600,00 €		
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €		
002	Excédent reporté	1 451 798,30 €	52 236,81 €	

Section d'investissement

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	DEPENSES	33 571 404,07 €	162 000,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	972 835,50 €		
	Opérations d'équipement	21 118 880,24 €	112 000,00 €	
45	Op. pour Compte de Tiers	2 695 188,33 €	50 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	8 784 500,00 €		
	RECETTES	33 571 404,07 €	162 000,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	12 357 481,71 €	192 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 977 626,00 €	-121 496,00 €	
45	Op. pour Compte de Tiers	6 132 780,85 €	50 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 615 971,65 €		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	432 313,76 €	15 066,97 €	
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 273 762,80 €	41 496,02 €	
O24	Produits des cessions	710 000,00 €		
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	1 259 722,06 €		
27	Autres immobilisations financières	30 000,00 €		

OO1	Résultat reporté	781 745,24 €	-15 066,99 €
-----	------------------	--------------	--------------

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme Bachelet, avez-vous des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci Mme BACHELET.

Décision du conseil de la Communauté :

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve la décision modificative n° 01/2023 exposée ci-après.

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/6521 DEVECO	Financement budgets annexes	160 448,00 €	Millau Levezou : Evolution taux intérêts +7K€ et autofinancement bâtiment AFR 153K€
020 C/023 AG	Virement à la section d'investissement	41 496,02 €	
020 C/022 AG	Dépenses imprévues	74 607,79 €	
	TOTAL	276 551,81 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
01 C/73111 AG	Impôts directs locaux	-227 905,00 €	
01 C/73112AG	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises	-719 840,00 €	
01 C/73113AG	Taxe sur les surfaces commerciales	-2 205,00 €	
01 C/73114 AG	Imposition forfait. sur les entreprises de réseau	4 716,00 €	
01 C/7382 AG	Fraction de TVA	1 126 489,00 €	
01 C/74833 AG	Compensation au titre exon C.E.T. (CVAE - CFE)	29 970,00 €	
020 C/74124 AG	Dotation intercommunalité	15 370,00 €	
020 C/74126 AG	Dotation de compensation des gpts de communes	-2 280,00 €	

020 C/002 AG	Excédent reporté	24 524,19 €	Résultat BA Routage Service
020 C/002 AG	Excédent reporté	27 712,62 €	
TOTAL		276 551,81 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 C/2183 Opération 97	Mise en réseau informatique	12 000,00 €	Mise à jour serveurs compta et RH
020 C/2135 Opération 190	Locaux de la Communauté	20 000,00 €	Travaux accueil
90 C/2151 Opération 137	Gros entretien Parcs d'Activités	10 000,00 €	Aménagement Vergonhac, éclairage public giratoire Raujolles, enfouissement antennes bd Raymond VII
020 C/2151 Opération 343	Pont de Cureplat/avenue Gambetta	70 000,00 €	Prévisions révisions marchés
822 C/4581364 Opération 364	Cœur de village saint Georges de L.	50 000,00 €	
TOTAL		162 000,00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 C/1641 Opération 343	Pont de Cureplat/avenue Gambetta	-121 496,00 €	
020 C/1323 Opération 343	Pont de Cureplat/avenue Gambetta	192 000,00 €	Participation Département
822 C/4582364 Opération 364	Cœur de village saint Georges de L.	50 000,00 €	
020 C/021 ONA	Virement de la section de fonctionnement	41 496,02 €	
01 C/1068 ONA	Excédent fonctionnement capitalisé	15 066,97 €	
020 C/001 ONA	Excédent reporté	-0,02 €	Résultat BA Routage Service
020 C/001 ONA	Excédent reporté	-15 066,97 €	
TOTAL		162 000,00 €	

BUDGET ANNEXE « COMPTOIR PAYSAN »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/6811	Dotations aux amortissements	57 677,64 €	
C/66111	Intérêts des emprunts	6 320,00 €	
C/023	Virement à la section d'investissement	-42 098,34 €	
TOTAL		21 899,30 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/777	Dotations aux amortissements (subventions)	15 579,30 €	
C/002	Excédent reporté	6 320,00 €	
TOTAL		21 899,30 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/13911/13912/13913	Dotations aux amortissements	15 579,30 €	
TOTAL		15 579,30 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/021	Virement de la section de fonctionnement	-42 098,34 €	
C/28131	Dotations aux amortissements	57 677,64 €	
TOTAL		15 579,30 €	

BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/611	Contrats de prestations de services	294,38 €	
TOTAL		294,38 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/002	Excédent reporté	294,38 €	
TOTAL		294,38 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/2132 opération 11	Travaux immeuble TGM	2 703,17 €	
TOTAL		2 703,17 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/001	Excédent reporté	2 703,17 €	
TOTAL		2 703,17 €	

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/2031 (opération d'ordre)	Frais d'études	3 790,80 €	Opération Ordre : Régul avance forfaitaire demandé par Trésorerie
C/2031	Frais d'études	-3 790,80 €	
C/001	Déficit reporté	3 790,80 €	

TOTAL		3 790,80 €	
--------------	--	-------------------	--

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/237 (opération d'ordre)	Avances versées	3 790,80 €	Opération Ordre : Régul avance forfaitaire demandé par Trésorerie
C/021	Virement section fonctionnement		
TOTAL		3 790,80 €	

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/611 TRAITCOLL	Contrats de prestations de service	-4 945,08 €	
812 C/673 TRAITCOLL	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	
TOTAL		54,92 €	
RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/002	Excédent reporté	54,92 €	
TOTAL		54,92 €	

BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITE MILLAU OUEST »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 000,00 €	Evolution taux intérêts 38K€ prévu 19K€)
C/023	Virement à la section d'investissement	-22 552,00 €	
TOTAL		-1 552,00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS

C/7552	Prise en charge du déficit par Budget Principal	-1 552,00 €	
TOTAL		-1 552,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/1641	Emprunts	-8 000,00 €	
TOTAL		-8 000,00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/021	Virement section de fonctionnement	-22 552,00 €	
C/1068	Excédent fonctionnement capitalisé	14 552,00 €	
TOTAL		-8 000,00 €	

BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITE MILLAU LEVEZOU »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00 €	
C/023	Virement à la section d'investissement	151 000,00 €	Financement AFR
TOTAL		162 000,00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/7552	Prise en charge du déficit par Budget Principal	162 000,00 €	
TOTAL		162 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS

C/1641	Emprunts	-2 000,00 €	
C/2041512	Subventions équipement - Bât et Installations	153 000,00 €	Autofinancement AFR
TOTAL		151 000,00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/021	Virement section de fonctionnement	151 000,00 €	
TOTAL		151 000,00 €	

BUDGET ANNEXE « ATELIER DE JULIEN »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/002	Excédent de fonctionnement	-0,05 €	
C/752	Revenus des immeubles	0,05 €	
TOTAL		0,00 €	

POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES

Section de fonctionnement

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	DEPENSES	16 831 067,76 €	276 551,81 €	0,00 €
O11	Charges à caractère général	2 130 682,00 €		
O12	Charges de personnel	3 441 310,00 €		
O14	Atténuation de produits	3 447 904,00 €		
O22	Dépenses imprévues	496 455,65 €	74 607,79 €	
O23	Virement à la section d'investissement	1 273 762,80 €	41 496,02 €	
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 259 722,06 €		
65	Autres charges de gestion courante	4 503 631,25 €	160 448,00 €	
66	Charges financières	253 100,00 €		

67	Charges exceptionnelles	24 500,00 €		
	RECETTES	16 831 067,76 €	276 551,81 €	0,00 €
O13	Atténuations de charges	38 000,00 €		
70	Ventes de produits fabriqués Presta de serv	765 583,00 €		
73	Impôts et taxes	10 942 208,20 €	181 255,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	3 070 216,00 €	43 060,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	556 662,26 €		
76	Produits financiers	5 600,00 €		
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €		
002	Excédent reporté	1 451 798,30 €	52 236,81 €	

Section d'investissement

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	DEPENSES	33 571 404,07 €	162 000,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	972 835,50 €		
	Opérations d'équipement	21 118 880,24 €	112 000,00 €	
45	Op. pour Compte de Tiers	2 695 188,33 €	50 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	8 784 500,00 €		
	RECETTES	33 571 404,07 €	162 000,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	12 357 481,71 €	192 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 977 626,00 €	-121 496,00 €	
45	Op. pour Compte de Tiers	6 132 780,85 €	50 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 615 971,65 €		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	432 313,76 €	15 066,97 €	
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 273 762,80 €	41 496,02 €	
O24	Produits des cessions	710 000,00 €		
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	1 259 722,06 €		
27	Autres immobilisations financières	30 000,00 €		
OO1	Résultat reporté	781 745,24 €	-15 066,99 €	

Emmanuelle GAZEL : On va passer la parole à M DURAND pour la partie « Personnel » avec pour commencer la mise à disposition de l'assistant de prévention de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Michel DURAND : Bonsoir à toutes et à tous.

Lecture du R A P P O R T N ° 12 : Mise à disposition de l'assistant de prévention de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses

Rapporteur : Michel Durand

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants relatifs à la prévention en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 avril 2023,

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

L'assistant de prévention a pour rôle d'assister et de conseiller l'autorité dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Considérant l'expertise nécessaire pour aborder ces thèmes et la volonté de travailler en transversalité en optimisant les moyens il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Un agent en charge des missions d'assistant de prévention a été désigné parmi les effectifs de la Ville de Millau. La Communauté de Communes de Millau Grands Causses a déjà bénéficié

de ses services pour assurer ponctuellement les missions relatives à la santé et la sécurité de ses agents.

Les deux structures se sont entendues pour que l'agent de maîtrise principal de la Ville de Millau, occupant un emploi permanent à temps complet sur les fonctions d'assistant de prévention, puisse être mis à disposition de la Communauté, sur la base d'une quotité de 7h45 par mois de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
 - Mise à jour du plan de prévention
 - Analyse de poste si nécessaire
 - Mise en place et conseil sur les EPI
 - Anime des ateliers à thème sur les préventions (module sur la partie service technique) et participer à des groupes de travail sur les modifications des conditions de travail (exemple locaux).

- Améliorer les méthodes et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents.
 - Conduite d'entretien suivant les besoins des agents
 - Suivi des équipements spécifiques

- Participer à l'évolution des connaissances spécifiques à la sécurité et aux techniques propres à les résoudre.
 - Alerte en cas de danger constaté dans les services
 - Intervention sur l'intégration des agents pour les services techniques collecte et déchetterie (bases réglementaires et EPI)
 - Analyse des AT et met en place des actions correctives

- Veiller à l'observation des dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité.
 - Formalisation et mise à jour du DUERP
 - Veille à la tenue des registres et des équipements
 - Point de suivi des habilitations et des formations obligatoires pour les services techniques en lien avec le service des ressources humaines.

De plus l'assistant de prévention est associé aux travaux du CST. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions.

La mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01/07/2023, renouvelable par périodes de trois ans maximums.

L'organisation de son temps est variable au cours de l'année globalisant 94 heures.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. d'approuver la mise à disposition de l'agent de maîtrise à temps non complet (94 heures sur l'année) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er juillet 2023, pour une durée de trois ans renouvelable par avenants par périodes de trois ans maximums.
2. d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel ci annexée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, la Ville de Millau et le cas échéant ses avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.
3. d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DURAND, avez-vous des questions ? Je mets ce rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **approuve la mise à disposition de l'agent de maîtrise à temps non complet (94 heures sur l'année) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er juillet 2023, pour une durée de trois ans renouvelable par avenants par périodes de trois ans maximums.**
2. **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel ci annexée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, la Ville de Millau et le cas échéant ses avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.**
3. **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°13 concerne une mise à disposition à l'inverse cette fois, l'ingénieur transition écologique énergétique et développement durable de la Communauté auprès de la Ville de Millau.

Lecture du R A P P O R T N ° 13 : Mise à disposition de l'ingénieur transition écologique, énergétique et développement durable de la Communauté de communes auprès de la Ville de Millau.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 avril 2023,

Éléments de contexte :

Depuis le 1er février 2021 et conformément aux orientations validées en décembre 2020 par le Comité des Maires, la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place, notamment, d'un service commun de direction, puis des services communs « communication » et « affaires juridiques » mais également des conventions de mises à disposition sur des compétences spécifiques.

Dans cette perspective, la volonté est de maintenir une démarche identique liée à la mise en œuvre des stratégies d'optimisation, d'intégration des enjeux environnementaux et de développement durable dans les différents projets portés sur le territoire.

Le projet d'administration contient un nombre d'actions et de projets sur la transition écologique, énergétique et le développement durable pour la Ville de Millau.

Considérant l'expertise nécessaire pour aborder ces thèmes et la volonté de travailler en transversalité en optimisant les moyens il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition.

La proposition de convention de mise à disposition

Devant la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets, les deux structures se sont entendues pour qu'un agent de la Communauté de communes, occupant un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal, puisse être mis à disposition de la Ville de Millau, sur la base d'une quotité de 20 % de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Apporter des conseils et expertise auprès de la direction et des élus sur la mise en place de stratégies dans les domaines suivants :

- Optimisation énergétique
- Sobriété numérique
- Biodiversité / transition écologique / développement durable
- Apporter un appui technique et participer aux réunions des projets portés par la ville, notamment : réseau chauffage urbain, aménagement cyclable, jardins partagés, accompagnement du travail communal sur les parcelles soumises au régime forestier, plan communal de sauvegarde ...
- Participer à organiser des événements et des opérations de sensibilisation
- Evaluer et mesurer l'impact des projets sur l'environnement pour le territoire

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/07/2023, pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 d'approuver la mise à disposition d'un ingénieur principal à temps non complet (20 %) de la Communauté de communes Millau Grands Causses auprès de la Ville de Millau à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
- 2 d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, la Ville de Millau et le cas échéant les avenants possibles dans le cadre de cette convention.
- 3 d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention et la signature de tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DURAND. Des questions ? non ? Je mets ce rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 approuve la mise à disposition d'un ingénieur principal à temps non complet (20 %) de la Communauté de communes Millau Grands Causses auprès de la Ville de Millau à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.**
- 2 autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, la Ville de Millau et le cas échéant les avenants possibles dans le cadre de cette convention.**
- 3 autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention et la signature de tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N° 14 concerne les avancements de grade pour l'année 2023 et la modification du tableau des emplois.

Lecture du R A P P O R T N ° 14 : Modification du tableau des emplois - Avancements de grade année 2023

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en ses articles L313-1, L522-24, I524-26 et L524-27 ;

Vu la délibération n° 2020 10 DEL 011 du 18 novembre 2020 fixant les ratios et critères d'avancement de grade par la promotion interne ;

Vu la délibération n° 2022 03 DEL 022A en date du 8 juin 2022 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté 414/2020 sur les lignes directrices de gestion, prolongé par avenant n°1 après avis du Comité Technique le 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 avril 2023 et du 11 mai 2023 ;

I- Modification du tableau des emplois

Un adjoint administratif territorial a quitté ses fonctions au motif d'un départ en retraite à la date du 01/05/2023.

L'agent exerçait ses fonctions d'assistante au sein de 2 services fonctionnels au pôle administration générale :

- 50% sur la gestion des assemblées
- 50% sur le secrétariat des élus

Le tableau des emplois sur les fonctions des assistantes est réétudié sur l'année 2023 à ETP constant.

Les organisations ont été révisées au sein de la communauté, en intégrant :

- l'identification des nouveaux besoins d'assistantat de direction liés au service commun de direction et la mise en place d'un principe de suppléance en cas d'absence de l'agent titulaire à temps complet.

- l'évaluation de la charge de travail de l'assistante de direction actuelle à temps complet et la prise en compte de l'évolution de sa fonction qui ne permet plus d'effectuer les missions relatives à l'assistantat du service informatique.

- les enjeux de mobilité interne qui ont permis de proposer en début d'année, la réaffectation de 2 agents sur des postes d'assistantes titulaires qui conduisent à compléter l'effectif des assistantes sur un emploi à temps non complet, au sein de la Maison des Entreprises.

En conséquence, l'emploi à temps complet est supprimé au profit de la création de 2 emplois à temps non complet :

□ 1 emploi d'assistante à temps non complet, 50% sur la base de 20 heures hebdomadaire, au secrétariat général et au sein du service informatique, dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la gestion du courrier et des mails (lecture, tri, orientation, travail sur le GED, rédaction et mise en forme de documents)
- Gérer l'agenda des élus de l'exécutif
- Assurer le classement et l'archivage des dossiers
- Seconder l'assistante de direction
- Assurer le secrétariat du service informatique : réunions, factures, courriers...
- Venir en appui des procédures de premiers niveaux sur le matériel et en lien avec les prestataires
- Assurer le secrétariat de la DGA en charge du pôle aménagement durable du territoire et cadre de vie

□ 1 emploi d'assistante à temps non complet, 50% sur la base de 17 heures et 30 minutes hebdomadaire, à l'accueil de la Maison des Entreprises, dont les missions sont les suivantes :

- Assurer l'accueil de la MDE physique et téléphonique (en roulement avec les autres assistantes)
- Assistance administrative et secrétariat
- Être en appui administratif de la chargée de mission Enseignement Supérieur / Formation et du manager de commerce
- Administrer et suivre les tableaux de bord pour les activités du Pôle
- Organiser et participer aux événements du Pôle (invitation, réservations, devis, accueil des participants, etc.).

CREATION	DUREE HEBDOMAD AIRE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILIT E DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRAC TUEL ART. 3-3	SUPPRESSI ON	DUREE HEBDOMADA IRE DE TRAVAIL	DATE
1 Adjoint administratif territorial (service administration générale)	TNC – 16h00	01/07/20 23	oui	1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC – 36 h 30	30/06/2023
Adjoint administratif territorial (service informatique)	TNC – 4H00	01/07/20 23	oui			

1	Adjoint administratif territorial	TNC – 17H30	01/07/2023	oui				
---	-----------------------------------	-------------	------------	-----	--	--	--	--

Il est dès lors proposé de modifier le tableau des emplois :

II- Les avancements de grade de l'année 2023

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

La fixation du taux de promotion à 100 % des agents promouvables n'entraîne pas des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière. L'ensemble des promotions internes et avancements de grade devront respecter l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement à cet effet, dans le cadre de la préparation.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les fonctions le justifient. L'évolution de carrière est basée sur une approche fondée sur les compétences et capacités lors de l'évaluation annuelle des agents.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Les dossiers ont fait l'objet d'une analyse à partir des règles et conditions déterminées par la collectivité dans le cadre des lignes directrices de gestion 2023, après avis favorable du comité social territorial en date du 11 mai 2023 conformément à l'arrêté 192 2023 du 16 mai 2023.

Il est présenté, à l'assemblée délibérantes les propositions d'avancement suivantes pour l'année 2023 :

➤ L'avancement de grade prononcé relevant des possibilités statutaires :

Filière	CAT	Ancien grade	Nouveau grade
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe

L'avancement de grade prononcé suite à la réussite à examen professionnel et concours :

Filière	CAT	Ancien grade	Nouveau grade
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, approuve les modifications suivantes engendrant la suppression et la création des emplois mentionnés ci-dessous précisant l'intitulé de l'emploi, le grade, la durée hebdomadaire et la date d'effet de la modification de l'emploi.

	Suppression des emplois			Création des emplois			
	GRADE A SUPPRIME	QUOTITE	DATE D'EFFET	POSSIBILITE DE	GRADE A	QUOTITE	DATE D'EFFET
Référent marché	1 Rédacteur	TC 40 heures	31/05/2023	Non	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC 40 heures	01/06/2023
Agent d'entretien	1 Adjoint technique	TNC 23H30	31/05/23	Non	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 23H30	01/06/2023

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser la Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les actes administratifs y afférent,
- 3 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Emmanuelle GAZEL : Des questions sur ce rapport ? Non ? donc je le mets aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **approuve les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;**
2. **autorise la Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les actes administratifs y afférent,**

3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N° 15 concerne la mise en œuvre du régime des permanences au sein de la collecte.

Lecture du RAPPORT N°15 : Mise en œuvre du régime des permanences au sein de la collecte jusqu'au 31 décembre 2023

Rapporteur : Michel Durand

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses et en particulier sa compétence de gestion des déchets,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 avril 2023,

Dans le but d'améliorer les services rendus à la population le samedi sur toute l'année et non plus sur la seule période d'avril à octobre, il est proposé d'instaurer un régime de permanence dans le service collecte.

Une période de permanence s'entend comme une obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le temps de travail de la permanence est considéré comme du temps de travail effectif. En effet, durant la permanence, l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles ; il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service doit être indemnisée au moyen de l'indemnité de permanence ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le dispositif de permanence est proposé pour l'année 2023, au regard :

- De la nécessité de répondre à la commande politique sur la sécurité et le cadre de vie relatif aux déchets,
- De l'intégration des effectifs actuels des grutiers,
- De l'organisation de la tournée des collectes actuellement en vigueur sur la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- D'instaurer à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 le régime des permanences selon le dispositif suivant :

Article 1er – Motifs de recours aux permanences

La mise en œuvre des permanences est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une permanence dans les cas suivants :

- Limiter les risques sanitaires et maintenir la qualité du cadre de vie des habitants avec la présence d'un grutier le samedi matin sur son lieu de travail.

- L'intervention est sur son lieu de travail habituel pour assurer la collecte des déchets sur le centre-ville de Millau, si nécessaire, sur tout ou partie de l'année, à la demande du responsable de service.

Les permanences auront lieu le samedi.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux permanences pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants : Cadre d'emploi des Adjoints techniques sur les fonctions de grutiers.

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des permanences, pendant ces périodes accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situation donnant lieu à des permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Présence d'un agent le samedi matin. Le déclenchement d'une tournée complémentaire, sur le centre-ville de Millau dans le cas d'un encombrement des lieux de collecte engendrant un risque sanitaire ou un impact sur la qualité de vie des habitants.	Service Collecte des déchets. Adjoints techniques sur les fonctions de grutiers	Présence d'un agent grutier le samedi matin. Déclenchement de la demande de collecte complémentaire par le responsable du service déchets, notamment sur le centre-ville de Millau mais également au besoin sur les autres sites habituels d'intervention. Mise en place d'une tournée complémentaire en moyenne de 4 heures (de 1 heure à 7 heures de travail effectif en fonction du besoin). La tournée sera programmée, sur le samedi et affichée dans le planning des agents.	Suivant les dispositions statutaires de la filière technique : 1 samedi : 112.20 € Brut

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période de permanence sauf situation exceptionnelle.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'instaurer un régime de permanence au sein du service de collecte des déchets, selon les modalités définies ci-dessus ;
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
3. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer tout acte y afférent;
4. De charger Madame la Présidente ou son représentant habilité à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DURAND, des questions ? Oui, M NAYRAC, attendez on va vous apporter le micro.

Alain NAYRAC : Je ne comprends pas tellement l'intervention. Ça remplacera la permanence que faisait la Communauté de communes au sujet des ramassages du 1^{er} juin au mois de septembre ? pendant la période estivale ? on avait quelqu'un de la communauté généralement qui doublait même celui qu'on mettait à la Ville ? ça existe toujours ?

Michel DURAND : Oui, ça existe toujours mais là nous l'étendons à l'année complète.

Alain NAYRAC : Je ne comprends pas parce qu'on avait ... rare sont les levées ponctuelles des ramassages des déchets. Celui qu'on avait à la Communauté de communes, c'était quelqu'un qui ramassait ce qui avait autour des collectes mais jamais il était le grutier ! Je ne comprends pas. Il va avoir un camion ? Il va lever tout seul ? alors qu'il faut être 2 ! Je ne pige pas.

Emmanuelle GAZEL : Il n'est pas seul, c'est une équipe.

Alain NAYRAC : Non, apparemment il est tout seul.

Michel DURAND : Non, on appelle grutier mais c'est les gens qui ramassent. Ce n'est pas l'appellation. Je ne veux pas dire de ...

Alain NAYRAC : Vous avez dit grutier, ça veut dire qu'il est avec un camion et qu'il relève les bacs. C'est ce que j'ai compris. Il y a un petit problème là !

Michel DURAND : C'est l'équipe.

Alain NAYRAC : Non. Un... une personne qui sera sur son lieu de travail, qui sera prêt à intervenir pour relever les containers qui seront pleins. C'est ce que je comprends, moi. C'est plus celui qui était en place du 1^{er} avril ou 1^{er} juin, celui-là est annulé ou pas ?

Michel DURAND : Non, non, il est étendu justement à toute l'année !

Alain NAYRAC : Non, mais ce n'est pas ça ! Il n'y a jamais eu besoin d'un grutier pour relever les containers pendant toute l'année, il y a un problème ! Parce qu'il va l'amener où son container et puis comment il peut faire tout seul pour remplir en pleine ville ! c'est incompréhensible ! Il faut avoir plus d'explications là-dessus, parce que c'est curieux.

Michel DURAND : C'est une tournée de relève qui sera mise en place supplémentaire.

Alain NAYRAC : Ça n'a jamais existé ça !

Michel DURAND : Et qu'est ce qui se passait entre avril et octobre ?

Alain NAYRAC : Avant, la Communauté de communes, parce qu'on s'apercevait que pendant la période estivale il y avait beaucoup plus de touristes et le tour des containers était en surcharge. Les gens déposaient beaucoup de déchets et la Communauté de communes mettait à un conducteur qui allait ramasser autour des containers, il était complémentaire ce que la ville mettait pour ramasser. Aussi bien à Creissels... un peu partout où il y avait des déchets même dans les gorges du Tarn et cetera. C'était lui qui faisait ça, il y avait donc 2 personnes. Mais là, vous nous mettez un grutier, je vois ce qu'il va faire le grutier à ramasser tout seul des containers et après il va les mettre où ? ce n'est pas clair le truc.

Emmanuelle GAZEL : Alors c'est exactement le même service, M Durand l'a présenté comme il se doit. C'est l'extension du service existant qu'on était à l'année parce qu'on se rend compte que finalement ce n'est pas uniquement en période touristique, qu'il y a ces besoins les week-ends, c'est toute l'année. Pour nous c'est exactement les mêmes modalités de fonctionnement qui existaient, dorénavant telle qu'elles étaient avant.

Alain NAYRAC : Mais ce n'est pas un grutier ?

Emmanuelle GAZEL : Si, c'est le grutier comme c'était le cas aujourd'hui.

Alain NAYRAC : C'est impossible, vous vous rendez compte, le gars va arriver avec son camion, il va relever un container, tout seul, alors qu'il va y avoir plein de touristes autour ! Ça va être un truc...

Michel DURAND : Non mais alors c'est peut-être pas un grutier, je sais pas !

Alain NAYRAC : Vous avez dit que ...

Michel DURAND : C'est exactement ce qui se faisait avant mais étendu à l'année.

Alain NAYRAC : Donc ce n'est pas un grutier, c'est quelqu'un qui nettoie le fond des containers.

Emmanuelle GAZEL : Non, non, non, mais alors attendez, vous confondez 2 choses M Nayrac. Il y a en effet le nettoyage des containers qui se fait de façon ponctuelle, et pas qu'en été, c'est quand ils sont sales. Donc ça c'est le nettoyage. Mais la relève des containers se faisait, les containers enterrés sont relevés par des grutiers, le samedi comme les autres jours. C'était le cas en période estivale, dorénavant ce sera le cas de la même façon en période toute l'année.

Alain NAYRAC : Mme la Maire, le samedi et le dimanche ...

Emmanuelle GAZEL : Je suis la présidente ici !

Alain NAYRAC : Le samedi et dimanche, vous vous rendez compte la tournée des ramassages des containers, le samedi et le dimanche combien de personnes il faut pour relever ces containers ! Il va faire la relève le dimanche ?

Emmanuelle GAZEL : C'est que le samedi M Nayrac.

Alain NAYRAC : Mais même le samedi ...

Emmanuelle GAZEL : Jusqu'à maintenant c'était relevé pendant la période estivale. Maintenant ce sera relevé en hiver, il y a moins de monde donc vos craintes sont injustifiées.

Alain NAYRAC : Vous ne comprenez pas ou vous ne voulez pas me comprendre. Le samedi et dimanche, il n'y a pas de problèmes de containers, c'est clair !

Michel DURAND : Vous avez remarqué qu'il y a beaucoup de sacs le samedi et dimanche qui restent autour des containers...

Alain NAYRAC : Ce n'est pas la même chose ! Vous dites relevés de containers où vous dites nettoyage autour des containers. C'est bien différent...

Emmanuelle GAZEL : Non, non, je ne dis pas nettoyage, je dis ramassage et vidage des containers qui sont pleins le week-end.

Alain NAYRAC : Ce n'est pas possible, ce n'est pas possible Mme la maire, un gars tout seul ne peut pas faire ce travail !

Michel DURAND : Quoi qu'il en soit on joue sur les mots. Les containers seront nettoyés ou relevés plus souvent, toute l'année donc déjà le point est positif.

Alain NAYRAC : Je suis d'accord Monsieur. Aller faire nettoyer le tour d'un container à un gars qu'on nomme grutier, vous ne le ferez pas...

Emmanuelle GAZEL : Non ce n'est pas nettoyer, c'est vous qui ne comprenez pas Monsieur Nayrac, je me suis exprimée de façon très claire et j'ai dit que cette action-là existait en effet, mais ce n'est pas de ça dont on parlait aujourd'hui. Ce dont on parle aujourd'hui, c'est de la relève de la collecte des containers enterrés qui sont dorénavant pleins, y compris en période non estivale. Donc c'est bien un grutier qui vient, qui relève comme il le fait les autres jours de

l'année mais sauf que là ça n'existait pas le samedi en période hivernale, on étend ce jour de collecte à la période hivernale. Je ne sais pas comment le dire différemment.

Michel DURAND : C'est un service en plus, quoiqu'il en soit !

Emmanuelle GAZEL : D'autres remarques ? Non, donc je mets le dernier rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1. instaure un régime de permanence au sein du service de collecte des déchets, selon les modalités définies ci-dessus ;***
- 2. inscrit au budget les crédits correspondants ;***
- 3. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer tout acte y afférent;***
- 4. charge Madame la Présidente ou son représentant habilité à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.***

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°16 concerne l'accroissement temporaire d'activité du complexe sportif et la création d'emplois non permanents donc pour l'ouverture, on en profite aussi pour annoncer, vous l'avez peut-être déjà lu dans la presse locale mais il y aura un petit peu de retard malheureusement pour l'ouverture cet été du bassin de 50 mètres extérieur qui est prévu maintenant plutôt au 19 juin. C'était jusqu'ici prévu au 12 juin.

Lecture du R A P P O R T N ° 16 : Accroissement temporaire d'activité Complexe sportif : création d'emplois non permanents.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code de la fonction publique pris notamment en son article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses et en particulier sa compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade ;

Vu la délibération n°2020 07 DEL 010 en date du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire ;

L'objet de la présente délibération est la planification de l'activité du complexe sportif, avec une réouverture échelonnée du centre aquatique à partir du 12 juin jusqu'au 31 décembre, ou au plus tard à la fin des travaux.

A compter du mois de janvier 2024 l'ouverture complète du complexe sportif sera effective, l'activité sera alors exploitée par un concessionnaire dans le cadre d'une concession de service public.

A partir de l'ouverture du bassin de 50 m extérieur, l'exploitation du centre aquatique sera réalisée par les agents de la Communauté. L'augmentation de l'activité et le remplacement des agents titulaires en congés pour la période estivale engendrent le recours à des emplois de contractuels non permanents pour couvrir l'activité.

Les besoins en personnel dans le cadre des accroissements temporaires d'activité au complexe sportif sont évalués au regard des besoins antérieurs et pourront faire l'objet d'ajustement en fonction des aléas des travaux et des négociations avec le prestataire d'exploitation. Il rappelle la législation, notamment que les emplois de la fonction publique territoriale (FPT) sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels.

L'accroissement temporaire d'activité correspond aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale de l'administration.

Le recrutement s'effectue en CDD de 1 an maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

En l'espèce, il est nécessaire de prévoir le recrutement de 4 contractuels maximum sur la période. Le recours à ces emplois sera conditionné par la validation de l'activité du complexe sportif travaillé actuellement par la Communauté de communes et le concessionnaire.

➤ Pour l'activité du centre Aquatique :

Un agent d'entretien, à temps complet, afin de répondre à la continuité du service Centre Aquatique sur les missions suivantes :

- *Nettoyage des locaux du centre aquatique (vestiaires) ;*
- *Contrôle de l'état de propreté des locaux ;*
- *Entretien courant et rangement du matériel utilisé ;*
- *Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits ;*
- *Décapage des revêtements de sol au mouillé ou au sec ;*
- *Protection des revêtements de sol par application d'émulsion ;*
- *Lavage les vitres ;*

- *Tri et évacuation des déchets courants, changement des sacs poubelles, gestion du tri sélectif ;*
- *Contribution aux économies d'eau et d'énergie ;*
- *Détection des anomalies ou dysfonctionnements et signalement au responsable de l'équipe technique.*

L'emploi non permanent pourra être créé du 12 juin pour une période initiale de 3 mois renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Deux emplois de maître-nageur, 1 emploi à temps complet et 1 emploi à temps non complet d'une quotité de 50% afin de répondre à la continuité du service Centre Aquatique sur les missions suivantes :

- *Participe à la mise en œuvre du projet pédagogique ;*
- *Fait respecter les règles et les consignes de sécurité, en ce qui concerne le matériel, les équipements, et les personnes ;*
- *Sécurise les bassins : veille au bon fonctionnement des équipements et matériels de secours tous les jours à la prise de poste ;*
- *Assure l'accueil physique des usagers (leçons particulières, groupes ...) ;*
- *Renseigne et guide les usagers sur l'utilisation des installations et des prestations proposées dans le complexe (animations aquatiques ...) ;*
- *Veille au bien-être des usagers ;*
- *Prépare et organise des séances d'aquagym ;*
- *Met en place des activités pédagogiques avec les scolaires ;*
- *Gère administrativement les activités avec la tenue des fiches de préparation de séance, des états de présence, des documents pédagogiques ;*
- *Développe des activités sports/santé ;*
- *Fait passer les tests aux enfants ;*
- *Vérifie l'hygiène des douches et du pédiluve ;*
- *Note les incidents sur le carnet sanitaire.*

Les 2 emplois non permanents sont créés du 12 juin pour une période initiale de 3 mois renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Un emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de régisseur mandataire de la caisse du Centre Aquatique pour la saison estivale ;

- Procède aux opérations de paiement de dépenses et/ou d'encaissement de recettes pour assurer les entrées du centre aquatique.
- Assure l'accueil et l'orientation des usagers

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade (indice de carrière brut 367 indice majoré 340, indice de rémunération brut 385, indice majoré 353) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

L'emploi non permanent est créé du 7 juin au 6 septembre 2023 pour une période initiale, renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - de prévoir la possibilité des recrutements suivants en fonction de l'activité du complexe sportif :

- de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'hygiène suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 12 juin pour une période initiale de 3 mois renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade (indice de carrière brut 367 indice majoré 340, indice de rémunération brut 385, indice majoré 353) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires, relevant du grade d'Educateur des APS pour effectuer les missions de maître-nageur suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 12 juin 2023 pour une durée initiale de 3 mois, renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence au 2^{ème} échelon du grade d'Educateur des APS, (indice carrière brut 376 indice majoré 349, indice de rémunération brut 385 majoré 353), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- de créer un emploi non permanent à temps non complet 20 heures hebdomadaires, relevant du grade d'Educateur des APS pour effectuer les missions de maître-nageur suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 12 juin 2023 pour une durée initiale de 3 mois, renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence au 2ème échelon du grade d'Educateur des APS, (indice carrière brut 376 indice majoré 349, indice de rémunération brut 385 majoré 353), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures, relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions d'accueil et de mandataire de régie, à compter du 7 juin 2023 pour une durée maximale de 3 mois, renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade des adjoints administratifs, (indice carrière brut 376 indice majoré 349, indice de rémunération brut 385 majoré 353), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier,

3 - la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, les montants sont crédités au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DURAND, est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, il n'y en a pas. Donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - prévoit la possibilité des recrutements suivants en fonction de l'activité du complexe sportif :

- de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'hygiène suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 12 juin pour une période initiale de 3 mois renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade (indice de carrière brut 367 indice majoré 340, indice de rémunération brut 385, indice majoré 353) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires, relevant du grade d'Educateur des APS pour effectuer les missions de maître-nageur suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 12 juin 2023 pour une durée initiale de 3 mois, renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence au 2^{ème} échelon du grade d'Educateur des APS, (indice carrière brut 376 indice majoré 349, indice de rémunération brut 385 majoré 353), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- de créer un emploi non permanent à temps non complet 20 heures hebdomadaires, relevant du grade d'Educateur des APS pour effectuer les missions de maître-nageur suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 12 juin 2023 pour une durée initiale de 3 mois, renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence au 2ème échelon du grade d'Educateur des APS, (indice carrière brut 376 indice majoré 349, indice de rémunération brut 385 majoré 353), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures, relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions d'accueil et de mandataire de régie, à compter du 7 juin 2023 pour une durée maximale de 3 mois, renouvellement possible sur 1 an au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade des adjoints administratifs, (indice carrière brut 376 indice majoré 349, indice de rémunération brut 385 majoré 353), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier,

3 - la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, les montants sont crédités au budget.

Emmanuelle GAZEL : Rapport N° 18 concerne la politique culturelle et la convention de prestation candidature au label Pays d'arts et d'histoire avec la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Non c'est moi qui ai sauté, le rapport 17, pardon on ne l'a pas évoqué, concerne toujours Aquagrimpe et la Communauté de communes sur la convention de formation pour l'accueil de 2 apprentis.

Lecture du R A P P O R T N ° 17 : Convention de formation pour l'accueil de deux apprentis sur la saison estivale entre le CFA Sport Animation Occitanie, l'association AQUAGRIMPE et la Communauté de Communes.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code du travail, pris notamment en ses articles R. 6223-10 et suivants relatifs à l'organisation de l'apprentissage et la possibilité pour l'apprenti de compléter sa formation dans d'autres structures que celle qui l'emploi ;

Vu le code de la fonction publique, pris notamment en son article L. 424-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs ;

Vu l'avis du comité technique du 13 avril 2023 ;

L'association « AQUAGRIMPE » s'est rapprochée de la Communauté afin lui proposer d'accueillir, en qualité de structure d'accueil tierce, deux apprentis en vue de compléter leur formation sur la période du 10 juillet au 31 août 2023. L'accueil de ces apprentis, dont le coût est estimé à 4000 € sur la période concernée, s'inscrit dans l'orientation de la politique communautaire en faveur de l'emploi des jeunes et notamment dans l'apprentissage. Cela constituerait aussi un moyen pour la Communauté de renforcer l'équipe de surveillants MNS, agents territoriaux de la Communauté sur la période estivale.

L'ouverture du bassin extérieur du complexe sportif est prévue à compter du 12 juin 2023. Afin de préparer la reprise de l'activité qui sera en gestion au sein de la Communauté, il convient de prévoir les effectifs nécessaires, basés sur la reconduction des effectifs antérieurs.

Ces dispositions pourront évoluer en fonction des travaux et de l'activité du complexe sportif.

Les apprentis seraient encadrés et guidés pour acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de leur diplôme du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation (BPJEPS AAN).

La saison estivale est propice à ces acquisitions car elle couvre de nombreuses activités en relation directe avec la formation professionnelle citée : accueil du public et surveillance, apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « Aisance aquatique », animation par le biais de séances d'aquagym ouvert à tous publics, sensibilisation aux mesures d'hygiène, de sécurité et de secours par la mise en place de simulations d'accidents.

La Communauté de communes accepterait donc la passation de conventions de formation ayant pour objet l'accueil de deux apprentis en qualité de tierce entreprise en vue d'un complément de formation liée à l'obtention du titre de Maître-Nageur sauveteur.

Ces conventions seraient signées par la structure d'accueil (CCMGC), l'entreprise employeur (*l'association Aquagrimpe*) et l'apprenti, au visa du CFA.

Un maître d'apprentissage serait nommé au sein de la Communauté de communes après vérification au préalable de ses capacités par la responsable du centre aquatique.

Les conventions pourraient être appliquées dès réception par l'employeur, de l'accord de l'inspecteur de l'apprentissage ou, à défaut d'opposition de celui-ci, après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au directeur du centre de formation d'apprentis ou, dans le cas d'une section d'apprentissage, au responsable d'établissement.

L'entreprise d'accueil serait ensuite responsable du respect des dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail.

L'engagement d'apprentis par une entreprise peut faire l'objet d'une décision d'opposition selon la procédure prévue à l'article L. 6225-1 du code du travail, lorsqu'il s'avère que les conditions dans lesquelles une partie de la formation est dispensée dans une ou plusieurs autres entreprises ne permettent pas le bon déroulement du contrat d'apprentissage.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - de se prononcer favorablement pour l'accueil de deux apprentis au sein de la Communauté de communes, en qualité de tierce entreprise en vue d'un complément de formation, pour une période définie du 10/07/2023 au 31/08/2023, un des deux apprentis n'arrivant qu'à compter du 15 juillet ;

2 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accueil de ces apprentis, en ce compris la signature des conventions afférentes et des éventuels avenants à intervenir dans le respect des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DURAND, des questions, des remarques ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est adopté.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - se prononce favorablement pour l'accueil de deux apprentis au sein de la Communauté de communes, en qualité de tierce entreprise en vue d'un complément de formation, pour une période définie du 10/07/2023 au 31/08/2023, un des deux apprentis n'arrivant qu'à compter du 15 juillet ;

2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accueil de ces apprentis, en ce compris la signature des conventions afférentes et des éventuels avenants à intervenir dans le respect des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : On passe cette fois, au Rapport N°18 et au Pays d'arts et d'histoire.

Lecture du R A P P O R T N ° 18 : Politique culturelle : convention de prestation « candidature au label pays d'art et d'histoire » avec la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Rapporteur : Michel DURAND

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 relatif aux prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le code de la commande publique, en particulier son article L2511-6 relatif aux coopération public-public ;

Vu la délibération n°2022 03 DEL 018 du conseil de la Communauté en date du 8 juin 2022 relative au partenariat de la Ville de Millau, de la Communauté de communes et de la Région quant à l'opération de connaissance du Patrimoine ; Vu la délibération n°2022 /98 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant élargissement de l'opération de connaissance du patrimoine et évolution du label Ville d'art et d'histoire de la Ville de Millau vers une candidature Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;

Vu la convention cadre conclue le 7 septembre 2022 entre la Région Occitanie, la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Les éléments de contexte

Le conseil de la Communauté et la Ville de Millau ont approuvé par délibérations susvisées l'élargissement de l'opération de connaissance du Patrimoine. Dans ce cadre, une convention de partenariat (*susvisée*) a été signée avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une opération de connaissance du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes Millau grands Causses pour les années 2023 à 2024, pour porter la candidature au label pays d'art et d'histoire de la Communauté et dans la perspective d'une candidature commune avec

la communauté de communes Larzac Vallées.

La démarche pluriannuelle liée notamment à la mise en œuvre de la convention susvisée de partenariat avec la Région suppose cohérence et continuité dans les actions pour atteindre les objectifs fixés.

Il est dès lors apparu de bonne administration que la Communauté puisse bénéficier des services dont dispose la Ville de Millau pour assurer ponctuellement ses compétences propres en matière de politique de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel en particulier

La proposition de convention de prestation « candidature au label pays d'art et d'histoire »

La ville de Millau propose donc la mise en place d'une convention de prestation de services.

➤ L'objet de la convention :

La Communauté confie les prestations de conduite et de mise en œuvre de l'opération de connaissance du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la Ville de Millau.

La Ville apporte dès lors à la Communauté un appui technique de ses services pour le déploiement de la politique de connaissance du patrimoine de la Communauté et de toutes les actions liées à l'opération, les études, la coordination et le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs.

➤ Les prestations proposées par le service archives et patrimoine de la Ville de Millau

Par la convention envisagée la Communauté confierait à la Ville tout ou partie des missions administratives suivantes :

- Conduite de l'opération de connaissance du patrimoine selon les termes de la convention pour la connaissance du patrimoine 2023
- Sensibilisation au patrimoine et à l'architecture à l'urbanisme et au paysage
- Rédaction du projet de dossier de candidature au Pays d'art et d'histoire

➤ Durée de la convention :

La convention prendrait effet à compter du 06/07/2023 au 31/12/2025.

➤ Les modalités de refacturation

Les prestations sont évaluées sur un montant forfaitaire de 22 700.00 € par an, basé sur un volume de 800 heures de travail par an par le service. La facturation ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire ainsi prévu qui devra correspondre au seul remboursement des charges engagées par la Ville pour réaliser la prestation.

Le détail des modalités du partenariat sont décrites dans la convention annexée en pièce jointe.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver les termes de la convention de prestation de services par la Ville de Millau pour le compte de la Communauté ci annexée commençant à courir à compter du 06/07/2023 jusqu'au 31 décembre 2025 visant à confier au service archives et patrimoine de la Ville de Millau les prestations d'animation et de mise en œuvre de l'opération de connaissance du patrimoine et de la candidature au label pays d'art et d'histoire de la Communauté,

2 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de prestation dont le coût annuel forfaitaire- s'élève à 22 700€,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer tout acte utile à ce dossier en ce compris la convention ci-annexée et ses éventuels avenants, sous réserve et dans le respect des débits/crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup M DURAND. Des questions ? Non ? Je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est adopté. Merci beaucoup M DURAND.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve les termes de la convention de prestation de services par la Ville de Millau pour le compte de la Communauté ci annexée commençant à courir à compter du 06/07/2023 jusqu'au 31 décembre 2025 visant à confier au service archives et patrimoine de la Ville de Millau les prestations d'animation et de mise en œuvre de l'opération de connaissance du patrimoine et de la candidature au label pays d'art et d'histoire de la Communauté,

2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de prestation dont le coût annuel forfaitaire- s'élève à 22 700€,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer tout acte utile à ce dossier en ce compris la convention ci-annexée et ses éventuels avenants, sous réserve et dans le respect des débits/crédits inscrits au budget.

Départ de Monsieur NAYRAC.

Emmanuelle GAZEL : On passe au rapport N°19, qui concerne le règlement intérieur et la modification du règlement intérieur.

Lecture du R A P P O R T N ° 19 : Modification du règlement intérieur du conseil Communautaire

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2121-8, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, relatif à l'adoption d'un règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L5211-11-1 et R5211-2,

Vu l'ordonnance n°2021/1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2021 05 DEL 011 du 23 juin 2021 du conseil de la Communauté portant sur la dernière version en vigueur du règlement intérieur du conseil suite à l'approbation du Pacte de Gouvernance par délibération du 29 avril 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé ;

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil de la Communauté a approuvé son règlement intérieur, conformément aux dispositions susvisées qui lui imposent de l'adopter dans un délai de 6 mois suivant son installation.

Par une délibération du 23 juin 2021, le conseil de la Communauté a modifié son règlement intérieur pour faire suite à l'adoption du Pacte de Gouvernance.

Par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, les règles de publicité et d'affichage des actes réglementaires ont été modifiées afin de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes mais aussi moderniser les formalités de leur publicité et entrée en vigueur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Par conséquent, il est proposé d'ajuster le contenu du règlement intérieur à la lumière de ces évolutions. Les principales dispositions modifiées sur ce point sont les suivantes :

- Le procès-verbal est désormais adressé à chaque conseiller communautaire de manière dématérialisée de sorte à être approuvé à l'occasion de la séance suivante. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet.
- Le compte rendu des séances est supprimé. Cependant, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire doit être affichée à l'Hôtel de la Communauté et publiée sur le site internet.
- La signature manuscrite du Président de séance et du ou des secrétaires de séance est apposée sur le registre pour l'ensemble des délibérations adoptées au cours de la séance. (Art R.2121-9 CGCT). Ainsi, les délibérations n'ont plus besoin d'être signées par tous les conseillers présents à la séance.
- Le procès-verbal et la liste des délibérations sont transmis aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Par ailleurs, la collectivité a fait le choix de résilier le logiciel dédié aux assemblées à la suite de nombreux dysfonctionnements constatés depuis sa mise en place. Le vote électronique envisagé à travers ce logiciel n'a dès lors plus lieu d'être. L'article 26 du règlement intérieur doit dès lors être supprimé.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver les termes du règlement intérieur modifié tels que précisés ci-dessus et figurant dans le document ci-annexé,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir les formalités afférentes à sa mise en application.

Emmanuelle GAZEL : Je ne sais pas si vous avez des questions, des remarques sur ce rapport ? Non, donc je le mets aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est adopté. Merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1 - approuve les termes du règlement intérieur modifié tels que précisés ci-dessus et figurant dans le document ci-annexé,***
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir les formalités afférentes à sa mise en application.***

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°20, complexe sportif, fonds de concours de 2023 attribué par la ville de Millau et je repasse la parole à Madame Bachelet.

Lecture du R A P P O R T N ° 20 : *Complexe sportif : Fonds de concours 2023 attribué par la Ville de Millau.*

Rapporteur : *Martine BACHELET*

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté n°2020 01 DEL 001 du 15 janvier 2020 relative à l'autorisation de signer le marché global de performance du complexe sportif de Millau ;

Vu le marché global de performance n°T08/2018L00 en date du 20 janvier 2020, en ce compris ses trois avenants;

Vu la délibération du 2022 05 DEL 006 du Conseil de la communauté du 20 septembre 2022 portant modification n°4 du marché global de performance et versement 2022 d'un fond de concours ;

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil de la Communauté a approuvé la modification n°4 au marché global de performance n° T08/2018L00 pour la rénovation du centre aquatique et la création d'une salle artificielle d'escalade, le nouveau plan de financement afférent et le montant du fond concours 2022 versé par la Ville de Millau

Le coût global d'investissement de l'opération s'établissait à 20 700 000 € HT, hors révisions de prix. Il convient d'intégrer à ce stade une provision pour révision de prix, qui porterait le coût global de l'opération à 23 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel global s'établirait dès lors comme suit :

Dépenses HT : 23 100 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR)	1 600 000 €
ETAT (DSIL)	400 000 €
ETAT (ANS)	800 000 €
Région	2 900 000 €
Département	2 900 000 €
Ville de Millau	5 185 000 €
Autofinancement/Emprunt	9 315 000 €

Dans ce cadre et dans la continuité des années 2021 et 2022, il est proposé dès à présent d'acter le versement par la Ville de Millau à la Communauté de Communes d'un troisième fonds de concours au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1 700 000 €.

Le plan de financement pour l'année 2023 serait dès lors le suivant :

Dépenses HT : 4 429 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR 2023)	389 554 €
ETAT (DSIL 2023)	250 000 €
Région	400 000 €
Département	400 000 €
Ville de Millau	1 700 000 €
Autofinancement/Emprunt	1 289 446 €

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

1 – D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération et ses principes ainsi que d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au plus haut taux possible et à faire le nécessaire,

2 – D'acter en conséquence le versement par la Ville de Millau d'un troisième fonds de concours d'un montant de 1 700 000 € au titre de l'exercice 2023 au profit de la Communauté de communes et d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce versement.

Emmanuelle GAZEL : Des questions, des remarques ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est adopté.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1 – approuve le nouveau plan de financement de l'opération et ses principes et autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au plus haut taux possible et à faire le nécessaire,

2 – acte en conséquence le versement par la Ville de Millau d'un troisième fonds de concours d'un montant de 1 700 000 € au titre de l'exercice 2023 au profit de la Communauté de communes et autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce versement.

Emmanuelle GAZEL : Toujours Martine Bachelet pour les vestiaires communaux de Saint Georges.

Lecture du R A P P O R T N ° 21 : Vestiaires communaux de St Georges de Luzençon : Fonds de concours de la Communauté.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 06 DEL 008 du 18 décembre 2019 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de St Georges de Luzençon à la Communauté pour les vestiaires sportifs communaux ;

Vu les délibérations n°2021 01 DEL 005 du Conseil de la communauté du 27 janvier 2021 et n° 2021 01 BUR 005 du portant modification du Bureau communautaire du 19 octobre 2021 portant plan de financement pour les vestiaires sportifs communaux de la Commune de St Georges de Luzençon ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 04 DEL 011 du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention de la Communauté en matière de fonds de concours ;

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a également entendu organiser, à travers son règlement d'intervention susvisé, les modalités et conditions de versement des fonds de concours au profit de ses communes membres en distinguant les opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée de celles hors mandat vers la Communauté.

Au terme d'une convention signée entre la Commune de St Georges de Luzençon et la Communauté de communes le 27 février 2020, la Commune a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté l'opération des vestiaires sportifs communaux.

Ainsi, il est proposé d'arrêter la participation financière de la Communauté de communes à ce projet à hauteur de 45 000 € conformément au plan prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses HT : 612 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR 2020)	120 000 €
Région	45 000 €
Département	45 000 €
Communauté	45 000 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - de se prononcer favorablement sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 45 000 € à la Commune de St Georges de Luzençon dans le cadre de la réalisation des vestiaires sportifs communaux,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET, des questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - se prononce favorablement sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 45 000 € à la Commune de St Georges de Luzençon dans le cadre de la réalisation des vestiaires sportifs communaux,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Toujours Mme BACHELET pour le bâtiment associatif de Saint Germain à Millau.

Lecture du R A P P O R T N ° 22 : Bâtiment associatif de St Germain à Millau : Fonds de concours de la Communauté**Rapporteur : Martine BACHELET**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 11 DEL 011 du 16 décembre 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Millau à la Communauté pour la construction d'un bâtiment associatif à St Germain ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 04 DEL 011 du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention de la Communauté en matière de fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2021 07 DEL 007 du 17 novembre 2021 portant avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et modification du plan de financement de l'opération pour le Bâtiment associatif de St-Germain ;

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a également entendu organiser, à travers son règlement d'intervention susvisé, les modalités et conditions de versement des fonds de concours au profit de ses communes membres en distinguant les opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée de celles hors mandat vers la Communauté.

Au terme d'une convention signée entre la Ville de Millau et la Communauté de communes le 1^{er} mars 2021, la Ville de Millau a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté l'opération de construction d'un bâtiment associatif à St Germain.

Par délibération susvisée, le conseil de la communauté a acté de sa participation au financement de ce projet à parité avec celui de la Ville de Millau, déduction faites des subventions obtenues. Ainsi, il est proposé d'arrêter la participation financière de la Communauté de communes à ce projet à hauteur de 152 651 € conformément au plan prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses HT : 390 000 € HT

Recettes :

Leader (obtenu)	84 697,75 €
Communauté	152 651,00 €
Commune de Millau	152 651,25 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. de se prononcer favorablement sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 152 651 € à la Ville de Millau dans le cadre de la construction d'un bâtiment associatif à St Germain,

2. d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Des questions, des remarques ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est adopté, merci. Merci Mme BACHELET.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **se prononce favorablement sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 152 651 € à la Ville de Millau dans le cadre de la construction d'un bâtiment associatif à St Germain,**
2. **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Sortie de Mme MORA.

Emmanuelle GAZEL : Nous allons passer la parole à Monsieur CADAUX, la 23 et 24 ont déjà été présentées donc on passe à la 25 sur les transports. C'est M CADAUX qui présente les délibérations transports en l'absence de Monsieur Douls et on commence par le choix du mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du réseau urbain Mio et le lancement d'une procédure de concession de service public.

🚗 TRANSPORTS

Lecture du R A P P O R T N ° 25 : Transports urbains : choix du mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du réseau urbain MiO et lancement d'une procédure de concession de service public.

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Règlement n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) no 1191/69 et (CEE) no 1107/70 du Conseil ;

Vu les dispositions du code des Transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concessions ;

Vu, ensemble, la délibération du Conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports et mobilités ;

Vu le rapport de présentation du choix du mode de gestion ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses est autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, couvrant les 15 communes membres.

Elle organise à ce titre le réseau de transports publics urbains MiO desservant l'unité urbaine des communes de Millau et Creissels, actuellement composé de 3 lignes régulières ordinaires.

Le réseau est exploité depuis le 1^{er} septembre 2017 par le groupement momentané économique (GME) MiO Grands Causses, composé des sociétés Transdev Occitanie Littoral (mandataire) et Autocars CAUSSE, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) à contribution financière forfaitaire (CFF) initialement de six ans et quatre mois. Ce contrat a été prolongé de huit mois et s'achèvera donc le 31 août 2024.

Bilan de l'actuel contrat de délégation de service public :

Le réseau MiO comprend trois lignes régulières ordinaires commerciales qui desservent les principaux boulevards et artères de Millau et Creissels ainsi que les grands générateurs du pôle urbain mais délaissent les secteurs peu denses. Les lignes ne fonctionnent pas les dimanches et jours fériés.

Le parc de véhicules équipés et leur entretien sont fournis par le délégataire. Il se compose de 4 autobus urbains à gabarit de 10 mètres (83 places) et d'un minibus (25 places) utilisé sur la ligne 3 desservant Creissels en dehors de l'heure de pointe du matin en période scolaire et sur la ligne 2 en période creuse.

La couverture de l'unité urbaine par le réseau MiO est assez bonne avec 78% de la population située à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus. Néanmoins, le nombre de courses journalières des lignes est insuffisant pour proposer une alternative réellement attractive à l'utilisation de sa voiture, en dehors de la ligne 1 qui affiche 14 allers-retours quotidiens.

Le réseau s'adresse à tous les profils d'usagers. Toutefois, la clientèle est principalement composée d'habités et spécifiquement de scolaires dont la présence sur le réseau a fortement augmenté depuis l'instauration de la gratuité des abonnements scolaires en septembre 2021.

Ainsi, les recettes d'exploitation ne couvrent que 6 à 7% des dépenses d'exploitation. Ces dernières ont diminué en 2021 avec la gratuité accordée aux scolaires. En contrepartie, des sujétions de service public, la Communauté de communes verse environ une contribution financière indexée de 700 000 à 750 000 € par an au délégataire.

Les résultats des contrôles internes réalisés par le délégataire et le faible nombre de réclamations montrent que la qualité du service rendu aux usagers n'est pas problématique. Toutefois, des demandes d'extension du réseau et de renforcement de l'offre sont enregistrées par la Communauté de communes.

Il est à noter que par rapport aux réseaux de taille équivalente, le réseau MiO présente une offre kilométrique et une fréquentation par habitant plus faibles (- 57%).

Les différents modes de gestion possibles :

L'article L1221-3 du Code des transports instaure le libre choix du mode d'exploitation du service, soit via :

- Une gestion directe : régie avec autonomie financière ou régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;
- Une gestion contractuelle : concession de service public ou marché public de service ;
- Un mode d'exploitation alternatif entre gestion « publique » et gestion « privée » via une société publique locale (SPL) ou société d'économie mixte (SEML ou SEMOP).

Au regard de ces différents modes de gestion, la Communauté de communes dispose d'une alternative entre « faire » (exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients tels que développés dans le rapport de présentation joint.

Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert « de risque », qui dans ce secteur d'activité, se caractérise notamment par le risque commercial (politique commerciale et marketing dynamique, développement technologique et commercial, ...), le risque « technique » (organisation de la production / graphissage / achat ou location longue durée de véhicules / ...) et la gestion du personnel (roulement, remplacement en cas d'absence, ...).

Aussi, au vu des éléments présentés au rapport annexé et compte-tenu des compétences requises, la concession de service public présenterait plus d'avantages pour la Communauté de communes que la régie ou le marché public de services, notamment en termes d'organisation (production, ressources humaines / achats de véhicules / ...), de gestion et de responsabilité commerciale et financière de l'équipement à mettre en place.

Les caractéristiques du prochain contrat de concession de service public :

Le réseau urbain de transports publics de voyageurs, MiO, qui constitue le service public concédé comprendra les lignes routières régulières ordinaires de transports publics de voyageurs, circulant à l'intérieur de l'unité urbaine de Millau-Creissels.

Il est prévu de reconduire le réseau de transports urbains MiO dans sa consistance et sa configuration actuelle, avec l'objectif et dans la limite des capacités financières de la Communauté d'inclure les modifications suivantes, visant à son amélioration et notamment son adaptation aux besoins des habitants:

- Modification de l'itinéraire de la ligne 1 pour mieux desservir la gare de Millau ;
- Modification de l'itinéraire de la ligne 2 pour desservir le centre hospitalier de Millau et le secteur de "Sallèles" (zone d'habitat et commerciale étendue du Cap du Crès, près du magasin « Action ») ;
- Augmentation de l'offre de la ligne 3, sur les secteurs d'habitat nouveau de la plaine du Buech et des zones commerciales et d'activités de « Raujolles » et « des Rivières » ;
- Création d'une quatrième ligne 4 à Millau entre les secteurs de Gandalous, de la côte 415, de Viastels et le Mandarous (et jusqu'au lycée Jean Vigo en période et aux horaires scolaires).

Le kilométrage commercial du réseau concédé serait estimé à environ 171 000 kms/an (+17 %) et son exploitation s'envisagerait avec un parc de moins de 10 véhicules.

Les principales caractéristiques du futur contrat, dont la durée serait de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 soit jusqu'au 31 août 2030 sont décrites au rapport de présentation annexé.

Le concessionnaire assurera l'exploitation et la gestion du service public délégué au regard des missions suivantes :

- L'exploitation des lignes régulières ordinaires ;
- La fourniture des biens nécessaires, dont les véhicules et le dépôt ;
- La commercialisation du réseau en partenariat avec le guichet intermodal de la gare de Millau qui est exploitée au niveau de la partie routière par la Région Occitanie et son opérateur la SPL du Tarn à l'autre, les dépositaires de Millau et Creissels ainsi que la vente des titres en ligne ;
- L'information des voyageurs et des usagers du réseau urbain ;
- La communication, le marketing et des actions régulières d'expérimentation favorisant l'achat de titres et fidélisant la clientèle.

Les ouvrages (dépôt) et équipement (matériels roulants, billettique...) seront fournis à ses frais par le concessionnaire qui en assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement. A la fin de la concession de service public, les véhicules utilisés par le concessionnaire devront pouvoir être repris par l'autorité concédante ou par le concessionnaire suivant.

Le parc de véhicules affecté au réseau concédé et son renouvellement devront respecter les exigences de la Loi pour la Transition Energétique. A minima, tous les véhicules devront respecter la norme EURO VI. Par contre, afin de diminuer l'empreinte carbone du réseau, les

candidats pourront proposer des véhicules à (très) faibles émissions dès le démarrage de la concession (ou au plus tard un an après) avec une motorisation :

- Motorisation électrique ;
- Motorisation GNV incluant une part minimale de bioGNV.

Pour la nouvelle concession, la gamme tarifaire actuelle serait simplifiée avec la suppression des abonnements jeunes moins de 26 ans et âge d'or de plus de 60 ans qui sont peu utilisés.

Par ailleurs, le prix du carnet de 10 tickets passerait de 5 € à 7 € et celui de l'abonnement mensuel « tout public » de 16 € à 15 € de façon à inciter les usagers à privilégier les abonnements.

Le prix de la carte annuelle de support des abonnements scolaires et tout public passerait de 5 € à 10 €.

La gratuité pour les scolaires et les étudiants scolarisés et résidant sur le ressort territorial de la CCMGC sera maintenue ainsi que le principe de délivrance de titres sociaux par le CCAS ou le service social des 15 communes du territoire.

La gratuité sera également accordée aux personnes accompagnant des personnes à mobilité réduite détenteurs de la carte « mobilité inclusion » ainsi qu'aux enfants de moins de 5 ans.

La Communauté de communes imposant au concessionnaire un certain nombre de contraintes particulières de fonctionnement découlant de la mission de service public qui lui est confiée (itinéraires, fréquences, amplitude horaire, ...), cette dernière versera annuellement au concessionnaire une contribution financière forfaitaire (CFF).

De telle manière à ce que le concessionnaire assume aussi un risque d'exploitation, il est prévu un mécanisme d'adossement de la contribution financière forfaitaire annuelle aux recettes commerciales, soit une diminution de la contribution financière prévisionnelle si l'exploitant n'atteint pas réellement les recettes prévisionnelles sur lesquelles il s'est engagé.

En complément, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une part d'intéressement aux résultats en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le service de transports publics urbains.

Les modalités pour les deux mécanismes précités seront fixées contractuellement à l'issue des négociations.

La procédure de consultation :

La désignation du concessionnaire se fera après mise en concurrence dans le cadre de la procédure de concession de service telles que prévues au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales.

Le choix des candidats admis à remettre une offre sera assuré par la Commission de concession de service public (CCSP). Puis, les offres présentées par les soumissionnaires feront l'objet d'un avis de cette même commission CCSP sur la base duquel l'autorité concédante pourra engager librement les négociations avec les candidats.

Il est précisé que les candidats auront la possibilité de proposer en complément de l'offre de base une offre variante libre de réseau (itinéraires, arrêts desservis, nombre de courses par jour selon les différentes périodes de l'année, amplitude, intervalles de passage) à la double condition de ne pas modifier de façon substantielle le réseau proposé en offre de base et d'améliorer la productivité et l'attractivité de l'offre de base (pas plus cher et pas moins de fréquentation).

Au terme de ces négociations, le choix du futur concessionnaire et le projet de contrat seront soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté.

Le calendrier prévisionnel de la consultation serait le suivant :

- Lancement de la consultation en procédure ouverte : juin 2023
- Remise des candidatures et offres initiales : début septembre 2023
- Agrément des candidats : mi-septembre 2023
- Analyse des offres : septembre / octobre 2023
- Négociations : mi-octobre à fin novembre 2023
- Remise offres finales et analyse : décembre 2023
- Délibération sur le choix du concessionnaire : janvier / février 2024.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du réseau urbain de transports MiO et de lancer en ce sens la procédure de consultation ;
- 2 - d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles que définies dans le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. On va vous donner la parole M BEAUMONT.

Yvon BEAUMONT : Merci, je voudrais savoir si les communes, vous avez cité Creissels et Millau ville mais Saint Georges et les communes aux alentours ne sont pas concernées ?

Emmanuelle GAZEL : Non parce que là il s'agit du transport urbain et donc le transport urbain ne se fait que sur des zones qui sont sans discontinuité urbaine. Ce n'est pas des bus comme les transports régionaux qui vont de villes en villes ou des transports scolaires. Là on est vraiment sur le réseau urbain et donc l'attache urbaine, ce n'est pas très joli, mais c'est vraiment Millau Creissels après sinon il y a tous le temps ininterruption.

Yvon BEAUMONT : Et alors nous les communes non concernées doivent quand même participer aux ... oui c'est la Communauté et la solidarité mais ...

Emmanuelle GAZEL : Et puis il y a d'autres modalités de transports, si Monsieur Douls était là, il en parlerait mieux que moi mais par exemple le transport à la demande sur lequel on va mener prochainement une expérimentation pour essayer d'étendre les plages horaires. On peut faire appel au transport à la demande, là on est sur un service qui est davantage justement pour celui des communes autres que celles de « l'attache urbaine » on va dire, et puis après tout le transport scolaire aussi évidemment qui s'adresse à toutes les communes de la Com Com. Mais là, ce rapport là en effet ne concerne ...

Yvon BEAUMONT : C'est un super gros budget.

Emmanuelle GAZEL : Oui, c'est un super gros budget, comme vous dites en effet. Ensuite, les habitants des autres communes peuvent néanmoins utiliser le transport urbain une fois qu'ils sont dans l'attache urbaine.

Yvon BEAUMONT : D'accord, merci.

Emmanuelle GAZEL : Après ce n'est pas nouveau, il n'y a pas de changements Et si vous êtes concerné parce que les élèves qui arrivent à Millau, peuvent utiliser les transports urbains après pour se déplacer, il y bien des St Georgiens parmi les élèves qui sont au lycée, au collège à Millau. Donc voilà votre population peut être intéressée même si, en effet, le transport urbain ne dessert pas directement les autres communes de Millau et Creissels.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non ? donc je mets ce rapport, qui est un rapport important parce que là en effet c'est des sommes financières importantes et ça nous amène aussi sur une durée importante avec un service... Monsieur SAINT PIERRE

Christophe SAINT PIERRE : Simplement dire que les modifications qui ont été présentées un petit peu plus haut dans le texte, nous sommes allés dans le bon sens notamment la 4ème ligne qui est très demandé donc les modifications apportées, au profit de la conception, nous sommes allés dans le bon sens.

Emmanuelle GAZEL : Alors après restons très prudents néanmoins parce que là c'est le cahier des charges qu'on demande. L'enveloppe financière est aussi contrainte et donc il va falloir que les candidats à la concession rentrent à la fois dans la demande de la Communauté de communes et aussi dans le prix. Donc voilà pour le moment, en tout cas c'est la feuille de route qu'on dresse ce soir, on vous propose de dresser ensemble ce soir, mais c'est vrai que peut-être il y aura encore quelques changements en fonction des différentes propositions qui nous seront faites. Mais je vous remercie pour votre remarque.

Vous ne voulez pas être enregistré M ROUGET ! Vous ne vouliez pas que ce soit enregistré pour que les concessionnaires en est ...ok.

Non, au contraire s'il gagne au contraire il a la prime. Ça encourage les bonnes pratiques. C'est la double peine.

Ok, s'il n'y a pas d'autres remarques je mets le rapport aux voix, des voix contres ? des abstentions ? il est adopté, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du réseau urbain de transports MiO et de lancer en ce sens la procédure de consultation ;

2 - approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles que définies dans le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises ;

3 - autorise Madame la Présidente à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

4 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°26, concerne la construction d'une voie douce sur le pont de Cureplat et surtout la convention avec le conseil départemental.

Lecture du RAPPORT N ° 26 : Construction d'une voie douce sur le Pont de Cureplat : conventions avec le Département.

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 1111-10 ;

Vu le code de la commande publiques, notamment pris en son article L2422-12 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant

sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de voies douces ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n ° 2019 03 DEL 0024 du conseil de Communauté en date du 26 juin 2019 approuvant le schéma directeur cyclable et le projet de cheminement cyclable sur le pont de Cureplat ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n ° 2021 07 DEL 016 se prononçant favorablement sur le projet d'aménagement d'une voie verte sur le pont de Cureplat et son plan de financement ;

Par une délibération susvisée, le conseil s'est prononcé favorablement sur son schéma directeur cyclable. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le PLUIHD et le PCAET de la Communauté, dont un des quatre axes vise « une mobilité réinventée ».

Dans ce schéma, la traversée du pont de Cureplat a été identifiée comme étant un point névralgique en termes de discontinuités cyclables et un point noir en termes de sécurité. Son aménagement en site propre permettra l'accès au centre-ville pour les cyclistes en provenance des secteurs habités de la rive gauche du Tarn et droite de la Dourbie et des zones de camping (plus de 4 000 lits).

Ce chaînon manquant permettra de relier les pistes cyclables des avenues de Millau Plage et de l'Aigoual ; et la trace verte du Viaduc. Ainsi qu'en rive droite du Tarn, de relier ce secteur à la partie déjà existante le long de la RD 809 ainsi que l'aire de jeu et la plage situées en aval, à court terme le parc des sports, le futur complexe aquatique et à long terme la vallée du Tarn.

En étroite collaboration avec le CEREMA et le Conseil Départemental, le projet retenu prévoit la création en encorbellement du pont d'une passerelle. Avec le trottoir, elle offrira une voie verte dédiée aux mobilités douces de 3.5 mètres de large.

Cet aménagement en cours de travaux est réalisé sur des ouvrages propriétés du Département pont et culée et il convient de passer avec cette organisme deux conventions.

Une convention relative au confortement des culées

La création de la voie douce, nécessite le confortement des culées, pour lesquelles le département confie à la Communauté de communes une maîtrise d'ouvrage déléguée, qui assure l'intégralité des tâches inhérentes à l'opération. Le département financera l'intégralité des dépenses soit 44 047,10 € HT. A l'issue, les ouvrages réalisés seront remis au département qui ensuite en assurera l'entretien.

Une convention relative à la réalisation de la voie douce

Elle prévoit :

- Une maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes sur cette opération d'un montant aujourd'hui estimé à 863 091,80€ HT.
- La coopération étroite entre les deux structures sur l'ensemble des phases d'études et de travaux
- Une participation financière du Département à ce projet à hauteur de 147 958,60 €.
- Une définition précise des limites de propriété des aménagements réalisées (cf. annexes).
- Les conditions d'exploitation futures de l'ouvrage, chaque structure assurant la gestion de sa propriété.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De se prononcer favorablement sur les principes entourant la passation des conventions avec le Département dont le détail figure en annexe ;
2. D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions annexées et de leurs éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non ?

Bon si on a aussi du coup la participation, un financement du conseil Départemental on sera à 80% de co-financement sur cette opération donc c'est une belle opération.

Donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1. se prononce favorablement sur les principes entourant la passation des conventions avec le Département dont le détail figure en annexe ;***
- 2. autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions annexées et de leurs éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.***

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX et nous allons terminer par la gestion des déchets, laisser la parole à Jacques COMMAYRAS pour le rapport N°27 qui concerne la convention de coopération avec le Parc des Grands Causses pour l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et je ne le dirai pas en abrégé.

Jacques COMMAYRAS : Merci Mme la Présidente et bonsoir à tout le monde. Je vais essayer de faire bref parce que j'ai l'honneur et l'avantage de toujours finir les débats donc ça été relativement long et je pense que tout le monde en a un petit peu marre !

GESTION DES DECHETS

Lecture du R A P P O R T N ° 27 : Convention de coopération avec le PNRGC pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités, notamment pris en son article L5214-16-1 relatif aux prestations de services entre collectivités,

Vu le code de la commande publique, notamment pris en son article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article L. 541-15-1 qui précise que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre »

Vu le plan le Plan Régional de Prévention et de Gestion (PRPGD), adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 14 novembre 2019 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 04 DEL004 du 6 juillet 2022 relative à la demande de labellisation pour la partie énergie climat et sa stratégie de mise en œuvre, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

Vu la convention signée entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses et l'ADEME à l'automne 2021 quant à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

Contexte

Fin 2021, le PNR a signé un Contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq Communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts Rance et Rougier, Muse et Rapes du Tarn.

Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat-Air-Energie », et « Economie circulaire ».

Le sujet de la prévention et de la gestion des déchets constitue l'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire, tant d'un point de vue environnemental que financier.

Par ailleurs, les cinq Communautés de communes (CC) présentent des similitudes quant aux problématiques et enjeux autour de la prévention et de la gestion des déchets sur leurs

territoires respectifs. Des actions similaires sont également déjà proposées sur certains territoires.

C'est pourquoi, une étude mutualisée a été souhaitée pour la définition et la mise en place des PLPDMA respectifs.

Par ce biais, les collectivités formalisent la volonté de s'engager collectivement dans une démarche de progrès avec pour objectifs de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire et d'en améliorer la valorisation pour limiter les impacts sur l'environnement tout en limitant la hausse des coûts pour les ménages.

Cette démarche s'inscrit également naturellement dans la continuité de la démarche COT ; avec la volonté d'instaurer une dynamique collective sur le territoire sur le sujet des déchets, et plus largement de l'économie circulaire.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR des Grands Causses vient en appui des cinq collectivités pour la réalisation de cette étude.

Objectifs de l'action

L'étude mutualisée vise en premier lieu à accompagner les cinq communautés de communes dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre de leurs PLPDMA respectifs.

Au-delà de la mise en conformité réglementaire, le PLPDMA constitue une vraie stratégie locale en matière de prévention des déchets, dans l'optique de diminuer le volume de déchets produits et le coût associé pour la collectivité.

Par ailleurs, le volet mutualisé de l'étude permet également d'optimiser les coûts relatifs à l'élaboration et la rédaction des PLPDMA pour chaque collectivité.

Descriptif de l'étude

L'étude présente trois phases :

- Une phase de diagnostic ;
- Une phase de définition des objectifs et des actions à mettre en œuvre ;
- Une phase de définition d'une méthodologie et d'un cadre communs pour la rédaction des PLPDMA.

Coût et plan de financement de l'étude mutualisée

- 37 625 € HT pour la tranche commune, soit 45 150€ TTC,

Une demande de financement au titre de l'aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et développement de l'économie circulaire de la Région Occitanie est sollicitée par le PNRGC pour la réalisation de cette étude.

La demande de financement formulée par le PNR s'élève à 50 % du coût global de la tranche commune, soit 18 812,50 HT (22 575 € TTC).

Le montant définitif des financements accordés ne sera connu que lors de la prochaine Commission permanente.

Le reste à charge sera partagé équitablement entre les 5 Communautés de communes, exception faite des tranches optionnelles qui seront affectées individuellement à chaque collectivité.

La Communauté de communes Millau Grands Causses s'engage à régler au PNR des Grands Causses le reste à charge qui lui est dû sur la tranche commune qui s'élèverait à 4 515 euros TTC.

Une convention de coopération entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et le PNR des Grands Causses est prévue à cet effet (PJ).

NB : Dans le cadre de de l'élaboration et du suivi du PLPDMA, le conseil de la communauté devra également se prononcer sur la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 – de se prononcer favorablement sur le principe de l'opération et d'approuver en conséquence la convention de coopération à conclure avec le PNRGC pour la réalisation d'une étude mutualisée pour la définition et la mise en place des Programmes Locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de 5 communautés de communes,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer le contrat définissant les modalités techniques de cette prestation ainsi que ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrit au budget,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M COMMAYRAS. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 – se prononce favorablement sur le principe de l'opération et d'approuver en conséquence la convention de coopération à conclure avec le PNRGC pour la réalisation d'une étude mutualisée pour la définition et la mise en place des Programmes Locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de 5 communautés de communes,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer le contrat définissant les modalités techniques de cette prestation ainsi que ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrit au budget,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Retour de Mme MORA.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°28, concerne un renouvellement de convention qu'on est

habitué à passer avec l'éco-organisme EcoTLC-Refashion.

Lecture du RAPPORT N° 28 : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme EcoTLC-Refashion.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et 5211-6 alinéa I ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R543-172 -chapitre 1, 2, 4, 5, 6 et 8 relatifs aux dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article L. 541-1-1 qui définit la collecte séparée comme : « une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique. Cette collecte peut également porter sur des déchets de type et nature différents tant que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation » ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article L. 541-10-11 qui définit comme relevant du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L.541-10 « Les produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison neufs destinés aux particuliers et, à compter du 1er janvier 2020, les produits textiles neufs pour la maison, à l'exclusion de ceux qui sont des éléments d'ameublement ou destinés à protéger ou à décorer des éléments d'ameublement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 02 DEL 030 du 26 février 2020 relative à mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) sur les textiles et au renouvellement de la convention avec ECOTLC ;

Vu le projet de contrat relatif au renouvellement de la convention avec l'éco-organisme EcoTLC – Refashion,

Depuis 2012, la Communauté de communes contractualise avec l'éco-organisme EcoTLC, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source et dans l'objectif de favoriser le réemploi.

Outre l'aspect environnemental, la collecte des TLC (produits Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) permet d'extraire une part importante du flux des ordures ménagères et déchets déposés en déchèteries, permettant ainsi à la collectivité de réaliser des économies sur le traitement des déchets.

En 2022, 117 tonnes ont ainsi été collectées sur l'ensemble des 25 points de collecte présents sur le territoire de la collectivité (déchèteries, associations, parkings publics et magasins) soit un ratio de 4.1 kg/an/hab (moyenne Occitanie 3.7 et moyenne nationale 3.6 en 2021). Depuis la mise en service des premières bornes de collecte, 1619 tonnes de textiles ont été collectées soit une économie potentielle de 199 122 € HT sur le traitement des déchets.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'éco-organisme met à la disposition de la collectivité :

- les contenants de collecte à titre gratuit,
- un soutien financier forfaitaire par déchèterie déjà équipée d'un ou plusieurs contenant de collecte des TLC usagés (250 €/an/déchèterie)
- un soutien financier pour les actions de communication mentionnées en annexe,
- des outils techniques et d'aides à la communication locale,
- un extranet pour la dématérialisation des échanges.

La convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023 sauf ;

- si l'agrément d'EcoTLC – Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc...), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la convention prend fin le même jour où l'agrément d'EcoTLC – Refashion prend fin ;
- si la convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;
- si la convention devient caduque, auquel cas la convention prend fin au jour de la caducité de la convention ;
- si la convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver la convention figurant en annexe intitulée « convention type collectivités territoriales »,
- 2 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention définissant les modalités techniques de cette prestation ainsi que ses éventuels avenants,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M COMMAYRAS. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non ? Oui, on vous apporte le micro M ARTAL.

Valentin ARTAL : Quand vous parlez de points de collectes, vous parlez des points relais qu'on voit un peu partout ?

Jacques COMMAYRAS : Exactement.

Valentin ARTAL : Merci

Emmanuelle GAZEL : D'autres questions ? Non ? je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1 - approuve la convention figurant en annexe intitulée « convention type collectivités territoriales »,

2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention définissant les modalités techniques de cette prestation ainsi que ses éventuels avenants,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°29 concerne l'appel à projets généraliser le tri à la source des bio déchets en Occitanie. M COMMAYRAS, le dernier rapport mais ce n'est pas le moins important.

Jacques COMMAYRAS : Non, il est relativement important, il représente quand même un petit investissement de la part de la collectivité et il y un enjeu important également.

Lecture du R A P P O R T N ° 29 : appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ».

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et 5211-6 alinéa I ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article L. 541-1-1 qui définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant

sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu le plan Le Plan Régional de Prévention et de Gestion (PRPGD), adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 14 novembre 2019 ;

Vu la convention signée entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses et l'ADEME à l'automne 2021 quant à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

Vu la délibération n° 202204DEL004 du 6 juillet 2022 relative à la demande de labellisation pour la partie énergie climat et sa stratégie de mise en œuvre, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT).

La loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TECV) a imposé en 2015 la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets (ménages et activités économiques), c'est-à-dire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Transposant la directive cadre déchets de 2018, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) avance d'un an l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, pour une prise d'effet au 31 décembre 2023. Pour rappel, les producteurs non ménagers de plus de 10 t/an de biodéchets sont déjà soumis à l'obligation de tri à la source de leurs biodéchets. Ce seuil passe à 5t/an au 1er janvier 2023.

La Région Occitanie et l'ADEME Occitanie encouragent le développement du tri à la source des biodéchets et ont lancé en janvier 2019 un appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ».

Millau Grands Causses a candidaté à la session du 9 septembre 2022 sur les volets « déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets » et « opérations globales de prévention de la production des déchets verts ».

Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardins) représentent 1/3 des poubelles résiduelles des Français. Il reste donc un important potentiel à détourner de l'incinération ou des installations de stockage de déchets non dangereux. Une partie de ces déchets peut être évitée par des actions de prévention tandis que le reste doit être collecté et traité spécifiquement pour garantir un retour au sol d'une matière organique de qualité. Les réglementations française et européenne fixent un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023. Pour y répondre deux catégories de solutions complémentaires cohabitent : la collecte séparée des biodéchets et la gestion de proximité.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion (PRPGD), adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 14 novembre 2019, a fixé des objectifs de réduction par rapport à 2015 pour :

- les déchets alimentaires : - 50% de biodéchet dans les OMR en 2025 et - 60% en 2031
- les déchets verts : - 20% en 2025 et - 30% en 2031.

Conscientes du défi représenté par ces objectifs ambitieux, la Région et l'ADEME Occitanie se sont associées pour lancer un appel à projet, en janvier 2019, visant à :

- renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires (collecte séparée et gestion de proximité),
- encourager la prévention des déchets verts,

L'objectif visé est double :

- se préparer à l'échéance de la généralisation du tri à la source fixée au 31 décembre 2023,
- et face aux défis posés par l'augmentation régulière de la production de déchets verts, diversifier et renforcer les opérations d'évitement, en amont des solutions de gestion de proximité.

L'appel à projet s'adresse aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compétence déchets et vise les biodéchets des ménages prioritairement, et les déchets des professionnels dans la mesure où leur prise en charge rentre dans le cadre du service public de gestion des déchets.

A l'automne 2021, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'est engagée, aux côtés du Parc Naturel Régional des Grands Causses, signataire d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME, afin de renforcer son action dans le domaine climat-air-énergie et de développer une stratégie territoriale en matière d'économie circulaire. Elle va également demander le label « Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles », porté par l'ADEME auprès de la Commission nationale du Label.

Pour ce faire elle s'engage, dans ce cadre, à élaborer et mettre en place un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, afin de réduire la production territoriale de déchets.

Contenu de l'opération :

- diagnostic des 54 sites existants : pied d'immeuble, quartier, établissements,
- remise en service et optimisation de 36 sites,
- équipement et mise en service de 45 nouveaux sites,
- sensibilisation des utilisateurs et du grand public (techniques de compostage, ateliers...),
- formation de deux guides composteurs, un maitre-composteur et un référent par site,
- 10 animations pédagogiques par an,
- présence sur évènementiels (SERD, Tous au Compost, Semaine Régionale du compostage de proximité).

Sur le volet de la ressource humaine nécessaire à l'animation de ces actions, il est proposé de recourir à un service de prestation.

Financements

L'opération comporte deux volets :

- Acquisition de matériel (soutien à 55%)
- Animation / communication / formation (soutien à 50%)

La Communauté de communes Millau Grands Causses sollicite un appui financier de la Région et de l'ADEME afin de déployer ce plan d'action.

Elle envisage également de solliciter l'Etat à travers le Fonds Vert afin d'obtenir des soutiens complémentaires sur ces deux volets.

Estimation du projet sur trois ans : 246 195 € HT dont investissement matériel 81 615 € HT.

En parallèle, au fil de l'opération, l'économie de traitement des biodéchets détournés de la collecte est estimée à 41 000 € HT au terme des trois ans.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 – D'approuver le principe de l'opération et son montant prévisionnel tels que précisés ci-dessus ;
- 2- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à répondre à en conséquence à l'appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » lancé par la Région Occitanie et l'EDEME Occitanie et à solliciter les subventions auprès notamment de la Région Occitanie, l'ADEME Occitanie et l'Etat via les programmes de financement mis en place (Fonds Vert) dans le cadre de ce projet ;
- 3 – D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement sous réserve des budgets inscrits.

Emmanuelle GAZEL : Merci M COMMAYRAS. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contres ? des abstentions ? il est donc adopté.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 – approuve le principe de l'opération et son montant prévisionnel tels que précisés ci-dessus ;**
- 2- autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à répondre à en conséquence à l'appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » lancé par la Région Occitanie et l'EDEME Occitanie et à solliciter les subventions auprès notamment de la Région Occitanie, l'ADEME Occitanie et l'Etat via les programmes de financement mis en place (Fonds Vert) dans le cadre de ce projet ;**

3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement sous réserve des budgets inscrits.

Emmanuelle GAZEL : Avant que vous ne partiez, je tiens à m'excuser auprès de vous Mme GAVEN. Je n'ai pas salué votre arrivée au début de la séance, je vous ais pas souhaiter la bienvenue donc désolé, il y avait un gros ordre du jour et j'étais pressé de démarrer, il faut croire en tout cas. Donc mes excuses et bienvenue dans cette assemblée Mme GAVEN. Je sais pas si vous souhaitez dire un mot peut-être.

Flora GAVEN : Je vous remercie, c'est très gentil. Tout simplement, je suis très heureuse de vous rejoindre. De rejoindre ce conseil municipal communautaire malgré que je déplore un peu les conséquences, les circonstances mais je suis très heureuse de faire partie de votre conseil.

Emmanuelle GAZEL : Merci, sur ce, je lève la séance de ce conseil Communautaire. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.

La séance est levée à 21h10.

Millau, le 22 juin 2023

Rédacteur : Muriel RODRIGUEZ